



“ Pourquoi les légumineuses ?

*Comme chaque année, l'IEDOM et l'IEOM s'inspirent des thématiques célébrées par l'Organisation des Nations Unies pour illustrer leurs rapports annuels. Les années internationales proclamées par l'Assemblée générale des Nations unies sont dédiées, chaque année depuis les années 2000, à un ou plusieurs thèmes particuliers. La soixante-huitième Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2016 « **Année internationale des légumineuses** » (AIL 2016). L'AIL 2016 vise à sensibiliser l'opinion publique aux avantages nutritionnels des légumineuses dans le cadre d'une production vivrière durable, à l'appui de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.*

”

**INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

SIÈGE SOCIAL
164, rue de Rivoli 75001 PARIS

 Saint-Pierre-
et-Miquelon

Rapport annuel
2016

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Avant-propos	9
Saint-Pierre-et-Miquelon en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I - LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	17
Section 1 - Géographie et climat	19
Section 2 - Repères historiques	20
Section 3 - Le cadre institutionnel	22
1. Dans le paysage administratif français	22
2. Dans le paysage administratif communautaire	23
3. Les Codes des impôts et des douanes	24
4. Le Code local des investissements	25
CHAPITRE II - PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	27
Introduction	28
Section 1 - La population	29
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	30
1. Les comptes économiques	30
1.1 Le PIB	30
1.2 La valeur ajoutée par branche	30
1.3 L'indice de développement humain (IDH)	31
2. L'emploi et le chômage	32
2.1 La population active	32
2.2 L'emploi	32
2.3 Le chômage	33
2.4 Les diverses formes d'emplois aidés	34
3. Les revenus et salaires	35
3.1 Les revenus	35
3.2 Les salaires	37
4. Les prix	38
5. Le commerce extérieur	40
5.1 Les importations de biens	40
5.2 Les exportations de biens	42
5.3 La balance commerciale (hors services)	44

Section 3 - Les politiques et finances publiques	45
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	45
1.1 Le schéma de développement stratégique	45
1.2 Le contrat de développement État-Collectivité territoriale	45
1.3 Les aides européennes	47
2. Le système fiscal	47
2.1 Une fiscalité locale spécifique	47
2.2 Les réformes fiscales	47
3. Les finances publiques locales	48
CHAPITRE III - LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	51
Section 1 - Aperçu général	52
Section 2 - L'agriculture, l'élevage, la pêche et l'aquaculture	53
1. L'agriculture et l'élevage	53
1.1 La production maraîchère	54
1.2 L'élevage	55
1.3 Les aides des pouvoirs publics	55
2. La pêche et l'aquaculture	56
2.1 La régulation de la production halieutique	56
2.2 Bilan de la saison	58
2.3 L'aquaculture	60
Section 3 - L'industrie et l'artisanat	62
1. L'industrie de transformation et de conditionnement des produits de la pêche	62
1.1 L'organisation du secteur	62
1.2 La commercialisation des produits de la pêche	62
1.3 Les aides des pouvoirs publics	63
2. L'artisanat	63
Section 4 - L'énergie	65
1. La production et la commercialisation de l'électricité	65
2. Les hydrocarbures	66
3. Transition écologique	66
Section 5 - La construction et les travaux publics	67
1. La construction	67
1.1 Les caractéristiques de l'habitat	67
1.2 Le financement de l'habitat	68
2. Les travaux publics	69
2.1 La répartition de la commande publique	69
2.2 Les opérations réalisées par l'État	70
2.3 Les opérations réalisées par la Collectivité territoriale	70
2.4 Les opérations réalisées par les communes	71

Section 6 - Le commerce	72
Section 7 - Le tourisme	73
1. L'évolution des flux touristiques	74
2. L'offre	75
2.1 Une offre orientée vers le marché canadien	75
2.2 Le tourisme de croisière	75
2.3 Les structures d'accueil	76
2.4 Les aides publiques au secteur du tourisme	76
Section 8 - Les transports et les communications	77
1. Les activités portuaires	77
1.1 Les infrastructures	77
1.2 L'évolution du trafic portuaire	78
2. Les transports aériens	79
2.1 Les infrastructures	79
2.2 L'évolution du trafic aérien	79
3. Les transports terrestres	80
4. Les communications	81
4.1 La téléphonie	81
4.2 Le réseau Internet	81
4.3 La télévision	82
Section 9 - Les services marchands	83
Section 10 - Les services non marchands	84
1. L'éducation	84
1.1 Les établissements et le personnel	84
1.2 La scolarisation et le niveau de formation	85
1.3 L'évolution des effectifs et des taux de réussite	85
1.4 Les dépenses d'éducation	87
2. La santé	87
2.1 L'évolution de l'activité du secteur de la santé	87
2.2 Les dépenses de santé	89
CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	91
Section 1 - La structure du système bancaire	92
1. Les faits marquants de l'exercice	92
1.1 Les principaux événements locaux	92
1.2 Les événements nationaux ayant un impact local	92
2. L'organisation du système bancaire	101
2.1 La typologie des établissements de crédit	101
2.2 La liste des établissements de crédit locaux	102
2.3 La ventilation des dépôts et des crédits par catégorie d'établissement	103
2.4 Les ressources humaines	104



	Agglomération principale		Aéroport international		Route ou chemin
	Chef-lieu		Aérodrome		Liaison maritime
	Commune		Port de commerce		
	Hameau		Port de pêche		
			Port de plaisance		
			Sommet		

3. La densité du système bancaire	104
3.1 Le nombre de guichets bancaires et automatiques	104
3.2 Le nombre de comptes bancaires de la clientèle	105
4. Les moyens de paiement	106
4.1 Les cartes bancaires en circulation	106
4.2 Le volume des transactions de retrait et de paiement par cartes bancaires	107
4.3 Les chèques	107
5. Le fonds de garantie à Saint-Pierre-et-Miquelon	108
Section 2 – Les conditions d’exercice de l’activité bancaire	109
1. Les taux d’intérêt	109
1.1 Les taux directeurs et les autres décisions de politique monétaire	109
1.2 Les taux créditeurs	111
1.3 Les taux d’usure	112
2. Le bilan agrégé des banques locales et l’analyse des risques	113
2.1 La structure du bilan agrégé	114
2.2 L’évolution des risques de contrepartie	114
3. Les performances financières des banques locales	115
3.1 La formation du produit net bancaire (PNB)	115
3.2 Les soldes intermédiaires de gestion	117
3.3 Les indicateurs de productivité	117
4. Les tarifs bancaires	118
Section 3 - L’évolution de la situation monétaire	120
1. Les avoirs financiers des agents économiques	120
1.1 L’ensemble des actifs financiers	120
1.2 Les dépôts à vue	121
1.3 Les placements liquides ou à court terme	122
1.4 L’épargne à long terme	123
2. Les concours à la clientèle	124
2.1 Les concours consentis aux entreprises	125
2.2 Les concours consentis aux ménages	126
2.3 Les concours consentis aux collectivités locales	127
2.4 Les concours consentis aux autres agents	128
3. La circulation fiduciaire	128
3.1 Les billets	128
3.2 Les pièces	129
4. Les grandes tendances du financement des secteurs d’activité	130
4.1 La tendance générale	131
4.2 Les risques sur le secteur public local	132
4.3 Les risques dans le secteur de la construction et de l’immobilier	132
4.4 Les risques par taille d’entreprise	133
5. Le surendettement	133
Annexes	134
Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières	135
Annexe 2 : Lexique des principaux sigles mentionnés	140

Avant-propos

Malgré un environnement régional contrasté, le bilan économique de l'archipel, favorable en 2016, confirme les orientations positives constatées depuis 2013. L'économie demeure principalement soutenue par la consommation des ménages, mais cette année les investissements des entreprises sont en repli.

La consommation des ménages a bénéficié d'un contexte économique porteur, marqué par un environnement de taux bas et le quasi-plein-emploi depuis le deuxième trimestre 2016. Toutefois, la croissance de l'économie de l'archipel ne peut reposer exclusivement sur la demande des ménages. En effet, la population de l'archipel est en baisse tendancielle sur longue période, et leur taux d'équipement est déjà élevé.

L'activité des entreprises a été accompagnée par des crédits d'exploitation en hausse en 2016, alors que ces derniers accusaient un net repli en 2015. En revanche, les crédits d'investissement sont en baisse, ce qui peut traduire une évolution moins favorable des anticipations. De fait, le marché intérieur s'avère limité et largement dépendant de la commande publique. Or, en 2016, cette dernière enregistre un nouveau repli, plus marqué qu'en 2015, et accuse une baisse tendancielle sur plus long terme. Le secteur de la pêche peine à trouver un nouveau souffle comme en témoigne l'évolution erratique des prises d'une année sur l'autre. Le secteur du tourisme, enfin, sur lequel l'archipel fonde d'importants espoirs et investit massivement, doit réussir sa mutation. Même si en 2016 les indicateurs sont plus favorables qu'en 2015, l'accroissement attendu de la fréquentation touristique doit mieux se répercuter sur l'économie.

Comme dans d'autres géographies ultramarines, le paysage bancaire a évolué en 2016, marqué par la fusion de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) avec la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon (BDSPM). L'encours des crédits poursuit sa croissance régulière, avec une stabilité de la qualité des risques bancaires. Les crédits aux ménages, qui représentent plus des deux tiers des crédits à l'économie, enregistrent une hausse légère tandis que les crédits aux entreprises progressent plus fortement, à un niveau comparable à celui de 2015. En 2016, la croissance des crédits aux collectivités locales est significative, répercussion directe des investissements réalisés, notamment en faveur du tourisme.

En 2017, d'importants projets initiés depuis plusieurs années dans les secteurs touristique et portuaire devraient aboutir. Ceci contribuera à faciliter une plus grande ouverture de l'archipel sur son environnement. Des réflexions pourraient ainsi être engagées afin de stimuler une plus grande transformation de l'économie.

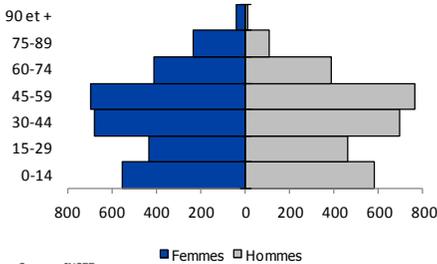
Avec ce rapport annuel, et ses autres publications, l'IEDOM met à disposition des pouvoirs publics, des opérateurs locaux, et des particuliers, des études et des analyses qui permettent d'alimenter les réflexions sur les évolutions et le développement économique et social de l'archipel. L'équipe vous souhaite une bonne lecture.



Hugues MARION

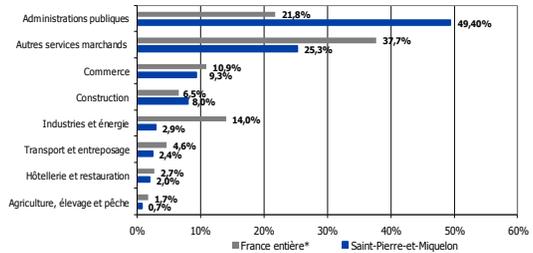
Saint-Pierre-et-Miquelon en bref

Pyramide des âges en 2013



Source : INSEE

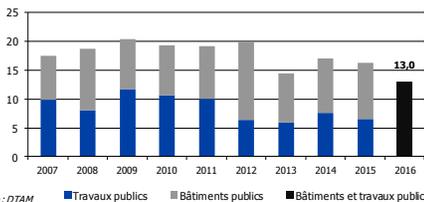
Part des secteurs dans la valeur ajoutée totale de Saint-Pierre-et-Miquelon en 2008



Sources : IEDOM, INSEE
* France entière au sens du territoire économique

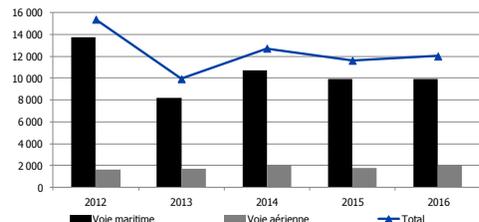
Répartition de la commande publique*

(en millions d'euros)



Source : DTAM
* travaux réalisés

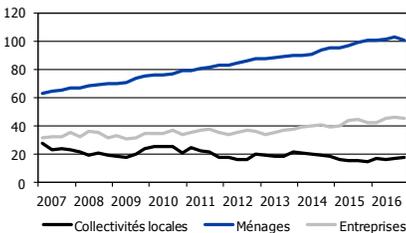
Nombre de touristes étrangers entrés sur l'archipel



Source : Police aux frontières

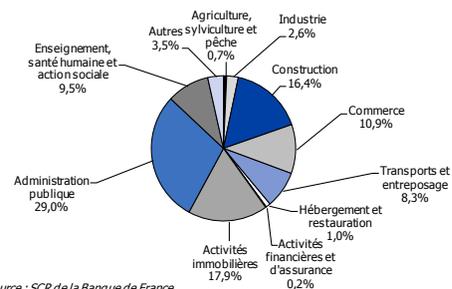
Évolution des encours de crédits de la clientèle non financière

(en millions d'euros)



Source : IEDOM

Répartition des risques par secteur en 2016



Source : SCR de la Banque de France

Les chiffres clés de Saint-Pierre-et-Miquelon

	2006	2016	France entière 2016
Population			
Population totale	6 125 ⁽¹⁾	6 057 ⁽²⁾	66 991 000 ⁽³⁾
Taux de croissance de la population	-	-0,1 % ⁽⁴⁾	0,5 % ⁽⁴⁾
Population active	3 198 ⁽¹⁾	3 188 ⁽²⁾	-
Taux de réussite au baccalauréat général	86,2 %	91,5 %	88,6 %
Nombre de journées d'hospitalisation	8 422	7 570	-
Environnement			
Superficie totale (en km ²)	242	242	633 208
Surfaces cultivées (en ha)	2,6	2,2	314 704
Surfaces forêt boréale (en ha)	3 149	2 941	2 941
Économie			
PIB (en millions d'euros courants)	161 ⁽⁵⁾	172 ⁽⁶⁾	2 181 100 ⁽⁷⁾
Taux de croissance du PIB (% annuel)	-	1,6 % ⁽⁶⁾	1,3 % ⁽⁷⁾
PIB / habitant (en euros)	26 073 ⁽⁵⁾	28 327 ⁽⁶⁾	32 307 ⁽⁷⁾
Consommation électrique (kWh/hab./an)	6 347	7 397	-
Taux d'inflation (en moyenne, sur un an)	5,8 %	-0,4 %	0,2 %
Taux de chômage moyen des DEFM A	10,3 % ⁽⁸⁾	5,4 % ⁽⁹⁾	10,0 % ⁽¹⁰⁾
	2006	2016	Variation 2016/2006
Indicateurs sectoriels			
Nombre d'entreprises recensées	475	610	28,4 %
Nombre d'entreprises artisanales	136	175	28,7 %
Indicateurs monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	1 225	1 211	-1,1 %
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 021	1 514	48,3 %
Nombre de comptes bancaires par habitant	3,22	2,76	-14,3 %
Actifs financiers auprès des EC (en millions d'euros)	186,229	226,507	21,6 %
Encours sains auprès des EC (en millions d'euros)	123,593	173,565	40,4 %
Taux de créances douteuses brutes des EC locaux	14,13 %	2,4 %	-11,73 pts
Nombre de dossiers de surendettement déposés	6	1	-

(1) Recensement 2006. (2) Recensement et données 2013. (3) Bilan démographique de l'INSEE 2016. (4) Taux de croissance annuel moyen. (5) Étude IEDOM 2006, données de 2004. (6) Étude IEDOM 2013, données de 2008. (7) Données 2015 (provisoires). (8) et (9) En 2006, l'indicateur de chômage de l'archipel est calculé sur la base du ratio « inscrits à Pôle emploi en catégories A et B/population active au dernier recensement (1999) ». Les chiffres communiqués par la DCSTEP tiennent compte du chômage au sens de la définition de Pôle emploi pour les catégories A et B, puisqu'il n'est alors pas possible techniquement d'individualiser ces deux catégories sur l'archipel. Depuis 2016, l'indicateur de chômage de l'archipel est calculé sur la base du ratio « inscrits à Pôle emploi en catégories A /population active au dernier recensement (2013) ». (10) Définition au sens du BIT, données mises à jour au 10/03/2015.

Sources : INSEE, CACIMA, EDF, DCSTEP, Préfecture, IEDOM, Banque de France

CONJONCTURE INTERNATIONALE : UNE AMÉLIORATION EN FIN DE PÉRIODE

En 2016, l'activité économique mondiale s'est légèrement affaiblie, progressant de 3,1 % contre 3,4 % en 2015, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2017. Dans les pays avancés, la croissance s'établit à 1,7 % contre 2,1 % en 2015 notamment en raison d'une croissance plus faible que prévu aux États-Unis et d'une dégradation des perspectives liée à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit »). La situation économique dans les pays émergents et en développement est demeurée contrastée : en dépit de mesures budgétaires expansionnistes, le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en Chine (croissance de 6,7 % après 6,9 % en 2015) en lien avec le repositionnement de son modèle économique au profit de la consommation privée tandis que le Brésil et la Russie ont connu de profondes récessions. Les pays exportateurs de produits de base ont continué de s'ajuster à la détérioration de leurs termes de l'échange.

Aux États-Unis, la croissance a été globalement décevante en 2016 et a atteint son niveau le plus faible depuis 2011 (à 1,6 % après 2,6 % en 2015). Toutefois, le marché du travail est resté dynamique et proche du plein emploi. En zone euro, la reprise a perdu de son élan dans le sillage du vote inattendu en faveur du « Brexit ». Elle a été également affectée par une demande intérieure moins dynamique, qui s'est traduite par un ralentissement de l'investissement dans certains des plus grands pays de la zone. La croissance du PIB y est ainsi passée de +2,0 % en 2015 à +1,7 % en 2016.

De même, l'économie japonaise a légèrement décéléré dans un contexte de renchérissement du yen (+1,0 % en 2016) après 1,2 % en 2015.

L'année 2016 a été également marquée par une dissipation des incertitudes en fin de période. L'affermissement de la demande mondiale, en particulier de l'investissement, le redressement des prix du pétrole à la suite d'un accord entre les pays de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) pour limiter l'offre et une activité britannique plus résiliente que prévue post-référendum sont autant de facteurs qui devraient influencer positivement la croissance mondiale. Elle devrait donc s'accélérer en 2017 (+ 3,5 %) et en 2018 (+ 3,6 %) selon le FMI.

Source : FMI, données arrêtées à la date du 19 avril 2017

Une activité économique soutenue par la consommation, mais l'investissement marque le pas

L'année 2016 confirme le diagnostic établi en 2015, celui d'une activité économique soutenue par la consommation des ménages. La plupart des indicateurs macroéconomiques sont bien orientés. La consommation des ménages - qui demeure le principal moteur à la croissance - affiche son dynamisme. Cette dernière profite d'une baisse des prix, en lien avec l'évolution des cours du pétrole, qui génère un accroissement du pouvoir d'achat des ménages. Parallèlement, la demande intérieure bénéficie de la très bonne orientation du marché du travail. Cependant, en dépit d'un environnement de taux bas, les entreprises affectent en priorité leurs profits à l'épargne au détriment de l'investissement. Des perspectives de développement limitées, sur un marché intérieur restreint, peuvent expliquer en partie cette situation. Tout l'enjeu pour l'archipel est de se mettre en quête de relais de croissance, qui fourniront de nouvelles opportunités d'investissement aux entreprises. Sur le plan sectoriel, les résultats sont contrastés : le BTP a souffert d'un recul de la commande publique, la pêche d'une campagne écourtée, tandis que le secteur touristique enregistre des résultats encourageants.

Une inflation en territoire « négatif », mais un rebond en fin d'année

Après 2014 (+0,3 %) et en dépit du rebond observé en 2015 (+1,5 %), les prix à la consommation évoluent en territoire négatif (-0,4 % en moyenne sur l'année). L'évolution globale de l'indice est marquée en 2016 par le recul des prix de l'énergie (-14,2 %), engendré par la baisse du cours du baril de pétrole. La diminution des prix des produits manufacturés (-2,7 %) contribue également dans une moindre mesure à ce repli. Seule la hausse des prix des produits alimentaires (+2,0 %) et des services (+1,2 %) vient compenser ces variations.

Un marché du travail proche du plein-emploi

Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A enregistre une baisse à fin décembre 2016 (-26,6 % sur un an), pour s'établir à 160 personnes. Toutes catégories confondues, le nombre de demandeurs d'emploi recule également (-9,0 %), avec 362 personnes. L'indicateur de chômage¹ de l'archipel s'établit à 5,4 % en moyenne annuelle, en nette amélioration par rapport à 2015 (-3,3 points). Le territoire se situe dans une situation très favorable de quasi-plein-emploi.

La consommation des ménages demeure solide

Portée par les importations, la consommation des ménages confirme sa place de principal moteur de l'économie de l'archipel. En effet, les importations à destination des ménages continuent de progresser en 2016 (+12,1 %, après +11,5 % en 2015), dans le sillage des importations de biens durables, qui ont doublé au cours de l'année. À l'inverse, les produits alimentaires, qui représentent près de la moitié des importations des ménages, sont en léger retrait sur l'année (-1,1 %). Après deux années de hausse (+6,7 % à fin décembre 2014 et 2015), l'activité des crédits à la consommation s'inscrit en baisse à fin décembre 2016 (-2,9 % en glissement annuel), pour s'établir à 18,2 millions d'euros. Cependant, l'encours reste supérieur à sa moyenne de longue période (14,6 millions d'euros).

L'investissement des entreprises marque le pas

Les importations de biens d'investissement augmentent légèrement en 2016 (+0,5 %), après avoir enregistré une forte baisse l'année précédente (-19,3 %). Cette évolution illustre le changement de comportement des entreprises qui se sont adaptées à un moindre niveau d'activité, attribuable à la fin des grands chantiers (nouvel hôpital et centrale EDF principalement). Ainsi, la hausse des importations de biens intermédiaires sur un an (+12,5 %) n'a fait que compenser le repli des importations de biens d'équipement (-8,5 %). De la même manière, l'encours de crédits d'investissement aux entreprises s'inscrit en baisse (-5,8 % après +14,8 % en 2015), tout comme les ventes de véhicules utilitaires (-19,0 %, après -9,7 % l'année passée).

Une activité sectorielle en demi-teinte

Le repli de la commande publique observé en 2015 (-4,4 %) se confirme, cette dernière enregistrant une nouvelle baisse cette année (-14,4 %) pour s'établir à 13,0 millions d'euros et revenir au niveau de 2006, soit avant le début des travaux du nouvel hôpital puis de la centrale EDF.

¹ L'indicateur de chômage de l'archipel est calculé sur la base du ratio « inscrits à Pôle emploi en catégorie A / population active au dernier recensement (2013) ».

La pêche affiche des résultats disparates et globalement défavorables en 2016 (-8,7 % de prises par rapport à 2015), imputables notamment aux mauvaises conditions météorologiques qui ont écourté la campagne en fin d'année. Après un net rebond en 2015 (+84,2 %), la pêche artisanale s'inscrit de nouveau en baisse cette année (-21,9 %). À l'inverse, les prises de pêche industrielle² s'accroissent nettement (+23,0 % contre -46,2 % en 2015).

En 2016, le nombre de touristes étrangers repart à la hausse (+3,4 % sur un an, à 12 007 visiteurs, après une baisse marquée en 2015 (-8,7 %). Cette progression tient à l'augmentation du nombre de touristes d'agrément (+2,9 %). De plus, si les touristes d'affaires ne représentent qu'une faible part du volume total de touristes étrangers (2,1 %), leur nombre progresse fortement sur l'année (+27,1 %), participant ainsi à l'accroissement global.

Une activité bancaire contrastée, ponctuée par l'entrée d'un nouvel acteur

Rebond de l'épargne des entreprises

Le total des actifs financiers détenus par les agents économiques de l'archipel à fin 2016 progresse à un rythme légèrement supérieur à celui de l'année passée (+3,9 % après +3,5 %), pour s'établir à 226,5 millions d'euros. L'accroissement est principalement attribuable au net rebond enregistré par les entreprises (+18,6 % contre -9,7 % en 2015). De plus, les ménages voient leurs placements s'accroître de nouveau sur un an (+2,4 %), à un rythme cependant moins soutenu que l'année précédente (+5,3 %).

Le financement de l'économie perd de son dynamisme

L'encours total de crédit consenti à l'économie poursuit son essor en 2016 (+3,4 %), bien qu'à un rythme inférieur à l'année précédente (+5,6 %).

L'accroissement global est principalement attribuable à la progression des financements octroyés aux entreprises, qui augmentent à un rythme proche de celui observé l'année précédente (+8,0 % à fin 2016 après +7,6 % à fin 2015), pour atteindre 45,6 millions d'euros (26,3 % de l'encours total). Ces derniers sont principalement portés par les crédits immobiliers, qui ont doublé sur la période, ainsi que par les crédits d'exploitation (+33,5 % après -26,3 % en 2015). À l'inverse, les crédits d'investissement enregistrent leur première baisse (-5,8 %) depuis 2011.

Enfin, sous l'effet d'une baisse des crédits à la consommation (-2,9 %) et d'une progression plus contenue des crédits à l'habitat (+1,1 % en 2016 contre +5,3 % en 2015), les crédits consentis aux ménages s'accroissent faiblement cette année (+0,3 % contre +5,6 % l'année passée). L'encours sain de crédits aux ménages atteint 100,8 millions d'euros (58,1 % de l'encours total) à fin décembre.

² Le volume total des prises de la pêche artisanale est supérieur à celui de la pêche industrielle, le *Béothuk* étant autorisé à effectuer les deux types de pêche, renforçant ainsi les capacités de l'archipel à atteindre les quotas autorisés.

2017, année d'ouverture économique ?

Les acteurs économiques ont su profiter en 2016 d'un environnement macroéconomique toujours favorable, caractérisé par une faiblesse de l'inflation et des taux d'intérêt, qui a soutenu la consommation des ménages et permis de contenir les difficultés rencontrées par les entreprises. Ces dernières ont en effet connu une année plus difficile, notamment dans le secteur de la construction qui a dû composer avec une commande publique de moindre ampleur.

L'année 2017 s'annonce plus favorable, grâce à la poursuite de certains chantiers d'importance (entrepôt sous douane, gare maritime, agence IEDOM et réseau de chaleur urbain) et au lancement des travaux de deux projets d'envergure : la réhabilitation du quai en eaux profondes et le bitumage de la piste d'aviation. Ces chantiers devraient avoir un impact positif sur le marché de l'emploi, et par voie de conséquence renforcer la consommation des ménages.

Toutefois, le secteur public aura probablement toujours une place prépondérante dans l'économie de l'archipel, mais l'initiative privée sera amenée dans les prochaines années à voir son rôle se renforcer dans le processus de création de richesse. De même, l'économie de l'archipel est proche du plein-emploi, mais sa population diminue depuis une quinzaine d'années. Enfin, la consommation demeure un pilier solide qui tire l'activité économique, mais dont la marge de progression se réduit au fur et à mesure des années. Pour continuer son expansion, l'archipel devra faire évoluer son modèle de développement et trouver de nouveaux relais de croissance.

À cet égard, 2017 se présente comme une année d'ouverture accrue aux flux économiques extérieurs, par le biais du secteur touristique. L'achèvement de la Maison de la nature et de l'environnement et l'arrivée des navires-ferries devraient permettre de renforcer l'attractivité du territoire. Ce nouveau dynamisme insufflé au secteur devrait avoir des retombées positives sur l'activité économique de l'archipel.



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

Géographie et climat

Situé au cœur des Grands Bancs de Terre-Neuve dans l'Atlantique Nord, à 4 300 km de Paris et à 25 km au sud de Terre-Neuve, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon est composé de 8 îles totalisant 242 km², dont seulement 2 sont habitées. Saint-Pierre, la plus petite mais la plus peuplée, s'étend sur 26 km². Son port naturel, mieux abrité, choisi comme point d'attache par les pêcheurs des Grands Bancs, explique qu'elle soit devenue la principale commune de l'archipel. Miquelon-Langlade, la plus grande (216 km²), est en fait constituée de 2 îles, Miquelon et Langlade reliées par la dune de Langlade, isthme sablonneux d'une dizaine de kilomètres de long. Outre Saint-Pierre et Miquelon-Langlade, l'île aux Marins, lieu de pêche important au XVIIIe siècle, inhabité aujourd'hui, revêt une importance touristique et historique indéniable.

L'ensemble appartient, en termes de géomorphologie, aux bancs de Terre-Neuve, immense plateau sous-marin d'une superficie supérieure à celle de la France et habitat de prédilection pour la morue.

L'archipel bas et érodé, dont le sommet le plus haut se situe à Miquelon (240 mètres, morne de la Grande-Montagne), est formé de roches volcaniques et de roches métamorphiques diverses. Sur les côtes, la végétation, très exposée aux vents, est faite de lichens et de conifères poussant à l'horizontale. L'intérieur est composé principalement par des tourbières, des étangs et de rares espaces boisés formés principalement de résineux (seule forêt boréale française).

La faune se compose dans les plaines de nombreuses espèces, dont le cerf de Virginie, le lièvre variable, le harfang des neiges ; elle compte aussi des rapaces, buses et aigles à tête blanche. Les côtes pour leur part abritent d'abondantes colonies d'oiseaux marins ainsi que d'importantes colonies de phoques gris dans la lagune du Grand-Barachois de Miquelon. La faune marine est également très riche, les eaux de l'archipel étant particulièrement appréciées de certains mammifères marins telles que les baleines et les orques.

Bien que situé à la même latitude que la ville de Nantes (47° Nord), l'archipel est caractérisé par un climat océanique froid, placé sous l'influence des masses d'air polaire et des courants froids du Labrador. Les hivers sont toutefois moins rigoureux qu'au Canada. La température annuelle moyenne (+5,7°C) se distingue par une amplitude élevée de 19°C entre le mois le plus chaud (16,2°C en août, en moyenne) et le mois le plus froid (-3,2°C en février, en moyenne).

Les précipitations sont abondantes (1 326 mm par an) et régulières (162 jours par an), sous forme de neige et de pluie. En raison de sa localisation, au confluent des eaux froides du courant du Labrador et des eaux tièdes du Gulf Stream, l'archipel est également traversé une centaine de jours par an par des bancs de brume, principalement en juin et juillet. Le climat de l'archipel se caractérise également par la fréquence et la violence des vents ainsi que par leur instabilité.

Section 2

Repères historiques

Les premières implantations

Le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon a été découvert le 21 octobre 1520 par le navigateur portugais José Alvarez Faguendes qui le nomme « Archipel des onze mille vierges » en l'honneur de sainte Ursule, fêtée ce jour-là. Jacques Cartier en prend possession en 1535 au nom de François Ier. Un an après, l'archipel est renommé « îles Saint-Pierre ». Quelques années plus tard, vers 1579, des pêcheurs basques donnent le nom de Miquelon à l'île qu'ils fréquentent. L'archipel prend ainsi le nom de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Bien que des traces d'occupation de l'archipel par les Indiens, dont les Béothuks, témoignent d'une présence humaine antérieure à la colonisation européenne, la première véritable sédentarisation, d'origine française, remonte à la première moitié du XVIIe siècle : les îles servent de base aux pêcheurs normands, bretons et basques qui y pratiquent la chasse baleinière et la pêche à la morue. La ville de Saint-Pierre est fondée durant cette période, en 1604.

Les rivalités franco-britanniques

La France et la Grande-Bretagne se disputent pendant plus d'un siècle la souveraineté sur Saint-Pierre-et-Miquelon. En 1713, la Couronne française cède l'archipel aux anglais par le traité d'Utrecht en échange d'un droit de pêche sur le littoral terre-neuvien, connu sous le nom de « French Shore ».

Le retour des îles dans le giron français, suite au traité de Paris en 1763 est de courte durée et en 1778 les colons français sont une nouvelle fois chassés par les Anglais. Parmi eux se trouvent de nombreux Acadiens qui s'étaient réfugiés à Saint-Pierre-et-Miquelon suite au « grand dérangement » de 1755. Par la suite, les îles changent plusieurs fois de mains et il faut attendre le second traité de Paris pour que la Grande-Bretagne reconnaisse définitivement la souveraineté française sur l'archipel en 1816.

De fait, l'année 2016 a marqué le bicentenaire du rattachement de l'archipel à la France. Pour célébrer cet événement, de nombreuses festivités ont été organisées tout au long de l'année. Ainsi, au cours d'une reconstitution historique intervenue le 22 juin 2016, le commandant Bourilhon recevait solennellement de la main des Anglais l'acte de propriété définitif des îles de Saint-Pierre-et-Miquelon, marquant ainsi le retour des habitants de l'archipel sur leurs terres.

Une histoire liée à la pêche

Lors de la seconde moitié du XIXe siècle, Saint-Pierre-et-Miquelon connaît un essor économique important grâce à une activité de pêche très dynamique. La ville ainsi que les infrastructures se développent. Toutefois une succession de mauvaises saisons de pêche au

début du XXe siècle, combinées à l'abolition des droits de pêche dans le « French Shore » en 1904 et à l'introduction des chalutiers à vapeur portent un coup sévère à l'économie de l'archipel.

En 1920, la prohibition aux États-Unis permet de relancer l'économie locale. Saint-Pierre-et-Miquelon devient une plaque tournante du trafic d'alcool à destination des États-Unis jusqu'en 1933, année de l'abolition de la loi sur la prohibition.

En décembre 1941, devançant une éventuelle intervention nord-américaine, les forces françaises libres débarquent dans le port de Saint-Pierre, faisant ainsi de l'archipel l'un des premiers territoires rattachés à la France libre.

Après la Seconde Guerre mondiale, la pêche à la morue devient particulièrement florissante permettant ainsi une expansion industrielle, avec l'apparition de navires-usines qui transforment et congèlent la ressource directement à bord. L'avitaillement des nombreux navires qui fréquentent le port de Saint-Pierre contribue également à l'essor de l'activité économique.

Le déclin de l'activité halieutique

La pêche industrielle intensive conduit à la création d'une zone de protection de la pêche (ZPP) en 1977 par le Canada, faisant écho à l'instauration d'une zone économique exclusive (ZEE) par la France la même année, conformément à une loi votée en 1976. Cependant, en raison de la proximité des territoires, les deux zones se chevauchent sur une surface importante. Cela donne lieu à plusieurs incidents, les Canadiens accusant les pêcheurs français de surpêche et la France reprochant aux Canadiens la mise en place de quotas trop faibles.

Le litige est porté devant le tribunal arbitral de New York en 1989, qui rend sa sentence le 30 juin 1992 : partant de l'accord franco-canadien du 27 mars 1972 fixant les eaux territoriales à 12 milles nautiques, le tribunal accorde un plateau territorial de 12 milles supplémentaires à l'ouest de l'archipel, tandis qu'un corridor de 200 milles de long sur 10,5 milles de large, appelé la « French baguette », est fixé au sud de Saint-Pierre-et-Miquelon. La ZEE française est alors de seulement 12 400 km², totalement enclavée dans la zone sous juridiction canadienne.

La même année, face à la diminution de la ressource halieutique, le Canada impose un moratoire de 5 ans (1992-1997) sur la pêche à la morue qui bouleverse l'économie de l'archipel. Les captures autorisées ainsi que leur clé de répartition sont fixées par l'accord bilatéral du 2 décembre 1994 entre la France et le Canada. Toutefois, la faiblesse des quotas rend ces derniers difficilement exploitables pour les pêcheurs français, d'autant plus que les stocks de morue ne se reconstituent pas, malgré le moratoire.

La structure économique basée sur une filière unique est ainsi remise en cause, les activités marchandes cédant progressivement le pas aux services administrés, qui prennent une place de plus en plus importante dans l'économie.

Section 3

Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. L'ensemble des collectivités d'outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution.

Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Les DOM sont devenus des DROM (départements et régions d'outre-mer), régis par l'article 73 de la Constitution, et les TOM ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (collectivités d'outre-mer), régie par l'article 74 de la Constitution (à l'exception de la Nouvelle-Calédonie, collectivité *sui generis* régie par les articles 76 et 77).

Cette partie propose une présentation synthétique du régime juridique applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon qui dispose depuis 2003 du statut de collectivité d'outre-mer.

ÉVOLUTION STATUTAIRE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

1946	Territoire d'outre-mer
1976	Département d'outre-mer
1985	Collectivité territoriale <i>sui generis</i>
2003	Collectivité d'outre-mer

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UNE COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER

Depuis 2003, Saint-Pierre-et-Miquelon détient le statut de collectivité d'outre-mer régi par l'article 74 de la Constitution. La loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer définit un statut propre à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cette loi précise notamment les éléments relatifs aux compétences de la collectivité (l'État ne peut cependant pas transférer les compétences « régaliennes » énumérées dans la Constitution), les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la collectivité, les conditions dans lesquelles ces institutions sont consultées sur les projets de textes comportant des dispositions particulières à la collectivité.

1.2 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

L'ensemble des dispositions législatives et réglementaires françaises est applicable de plein droit à Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'exception de celles qui interviennent dans les matières relevant de la compétence de la collectivité. À l'instar des départements et régions d'outre-mer, les lois et règlements peuvent faire l'objet d'adaptation particulière.

1.3 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

La collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon est constituée de 2 communes (Saint-Pierre et Miquelon-Langlade) et d'un Conseil territorial. Les communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade ont les mêmes compétences qu'une commune métropolitaine.

Le Conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon détient les mêmes compétences que les départements et les régions métropolitains, à l'exception de celles relatives à :

- la construction, l'entretien général ainsi que le fonctionnement des collèges et des lycées, l'accueil, la restauration et l'hébergement dans ces établissements ;
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la voirie classée nationale ;
- la lutte contre les maladies vectorielles ;
- la police de la circulation sur le domaine de la collectivité ;
- les bibliothèques régionales et bibliothèques de prêt départementales ;
- le financement des moyens des services d'incendie et de secours.

En outre, le Conseil territorial est compétent, en matière de :

- impôts, droits et taxes, et cadastre ;
- régime douanier, à l'exclusion des prohibitions à l'importation et à l'exportation qui relèvent de l'ordre public, des engagements internationaux de la France et des règles relatives à la recherche, à la constatation des infractions pénales et à la procédure contentieuse ;
 - urbanisme – sauf en matière d'autorisations ou actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol concernant les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l'État et ses établissements publics – construction, habitation et logement ;
 - création et organisation des services et des établissements publics de la collectivité.

2. Dans le paysage administratif communautaire

La collectivité disposant du statut de PTOM (pays et territoires d'outre-mer) vis-à-vis de l'Union européenne, certaines normes techniques communautaires ne sont pas obligatoirement applicables, ce qui présente l'avantage de faciliter les échanges commerciaux, notamment avec les États-Unis et le Canada.

Toutefois, le cadre organisant les échanges commerciaux entre l'Union européenne et le Canada est amené à évoluer en 2017, suite à la ratification par les deux partenaires de l'Accord économique et commercial global (AECG)¹. Ce dernier devrait accroître les échanges entre les deux zones économiques, grâce notamment à un abaissement des barrières non-tarifaires. Approuvé par le Parlement européen le 15 février 2017, l'accord de libre-échange entrera partiellement en vigueur dès sa ratification par le Parlement canadien au mois d'avril de la même année, avant d'être ratifié par l'ensemble des parlements de l'UE.

En tant que PTOM, l'archipel ne fait pas partie du territoire douanier de l'UE et n'est par conséquent, pas directement concerné par cet accord. Cependant, selon la Direction générale du Trésor (DGT) – venue en mission à Saint-Pierre-et-Miquelon afin d'évaluer les impacts potentiels de l'AECG sur l'économie du territoire – l'archipel pourrait capter une partie des flux économiques engendrés par l'accord euro-canadien, notamment en favorisant son attractivité touristique et en renforçant son insertion dans les échanges régionaux.

¹ En anglais, *Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA)*

LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRE D'OUTRE-MER (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne compte 25 PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et des Terres australes et antarctiques françaises. La région Pacifique accueille, outre les trois territoires français, un quatrième PTOM : les îles Pitcairn, territoire britannique.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de l'Union ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les relations entre l'Union européenne et les PTOM sont définies par la quatrième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et par la nouvelle décision d'association outre-mer du 25 novembre 2013. Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de l'Union en provenance des PTOM ne

sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposent également de financements européens au titre du Fonds européen de développement (FED)².

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

Sur le plan bancaire, le statut de PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

3. Les Codes des impôts et des douanes

L'article L. O 6414-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne compétence à la collectivité territoriale pour fixer les règles applicables en matière d'impôts, droits et taxes, cadastre et régime douanier³. Le Conseil territorial, en tant qu'assemblée délibérante de la collectivité, dispose donc de compétences propres en matière de fiscalité locale. Il décide, par délibérations, des impôts et taxes qu'il souhaite mettre en place dans l'archipel. Le Code local des impôts fixe les conditions d'établissement des impôts directs et taxes assimilées, des droits de mutation, des taxes successorales et des droits d'apport, des taxes de publicité foncière, des taxes diverses et de l'impôt foncier. Une des principales caractéristiques de la fiscalité locale est l'absence de contribution indirecte telle que la TVA.

En tant que PTOM, ne faisant pas partie du territoire douanier communautaire, l'archipel dispose également d'une autonomie douanière totale. Le Conseil territorial fixe librement le montant des droits de douane, de la taxe spéciale, de l'octroi de mer et des droits de consommation.

² Cf. Chapitre III – Section 3. Les politiques et finances publiques – 1.3 Les aides européennes – p.47.

³ À l'exclusion, en matière douanière, des prohibitions à l'importation et à l'exportation qui relèvent de l'ordre public, des engagements internationaux de la France et des règles relatives à la recherche, à la constatation des infractions pénales et à la procédure contentieuse.

4. Le Code local des investissements

Afin de stimuler l'économie et de promouvoir la diversification des activités pour pallier les difficultés dans des secteurs considérés comme prioritaires pour le développement économique et social, par exemple le secteur de la pêche, l'archipel s'est doté depuis 1967 (délibération n° 2-67 du 17/04/1967) d'un dispositif d'aide à l'investissement : le Code local des investissements. Les dispositions de ce code ont évolué dans le temps. Une refonte d'ensemble est intervenue en 1996 (délibération n° 41-96 du 27/03/ 96), les titres I et II de ce code ont été réécrits en 2012 (délibération n° 48-2012 du 27/02/ 2012) et le titre III dudit code, relatif à certaines exonérations douanières, a été entièrement abrogé par l'article 13 de la délibération n° 12-2015 du 30/01/2015 afin de séparer les mesures fiscales des mesures douanières et de regrouper ces dernières dans un nouveau dispositif, spécifiquement douanier.

CODE LOCAL DES INVESTISSEMENTS

• Création d'entreprises nouvelles⁴

Un régime d'exonération puis d'abattement dégressif sur les bénéfices est appliqué sur une période de 6 ans pour les entreprises qui créent une activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale, agricole ou de pêche maritime entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2018.

L'abattement est de 100 % à compter de la date de création de l'entreprise jusqu'au terme du 35^e mois suivant celui au cours duquel cette création est intervenue. Un abattement de 75 %, 50 % et 25 % est appliqué sur les bénéfices réalisés respectivement au cours des 3 périodes de 12 mois suivantes. L'abattement ne peut en aucun cas excéder 100 000 € par période de 12 mois au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012, majoré de 10 000 € par nouveau salarié résident à Saint-Pierre-et-Miquelon et employé à temps plein depuis 6 mois.

• Reprise d'activités en difficulté

Peuvent également bénéficier d'un dispositif d'exonération puis d'abattement dégressif les sociétés créées aux mêmes dates afin de reprendre une entreprise en difficulté faisant l'objet d'une cession ordonnée par le tribunal en application de l'article L. 626-1, de l'article L. 631-22 du Code de commerce. Cette exonération peut également être accordée lorsque les procédures de sauvegarde ou de redressement judiciaire ne sont pas mises en œuvre, ou lorsque la reprise concerne des branches complètes et autonomes d'activité et est effectuée

dans le cadre de cessions ordonnées par le juge-commissaire en application de l'article L. 642-1 du Code de commerce. L'abattement est dégressif sur une période de 6 ans, 100 % sur 4 ans puis un abattement de 80 % et 50 % est appliqué sur les bénéfices réalisés sur chacune des deux 2 périodes de 12 mois suivantes.

Le bénéfice exonéré est plafonné à 100 % du coût salarial des emplois créés par l'entreprise (plafonné à 300 000 €).

• Prime d'équipement

Outre les avantages fiscaux précités, les entreprises inscrites régulièrement au Registre du commerce et des sociétés, ainsi que les entreprises agricoles et aquacoles qui exercent de façon continue leur activité dans l'archipel, peuvent bénéficier d'une prime dite « prime d'équipement » en vue de favoriser et d'améliorer leur installation.

• Dispositions particulières en faveur des entreprises agricoles et aquacoles

Afin de compenser les contraintes particulières de l'archipel, les entreprises agricoles et aquacoles peuvent bénéficier d'une « indemnité spéciale agricole », de subventions sur certains investissements, ainsi que de ristournes sur le prix des carburants.

Parallèlement au Code local des investissements, la Collectivité territoriale a mis en place des aides pour le soutien à la pêche artisanale⁵.

⁴ Cf. délibération n°48/2012 du 27/02/2012 complétée par la délibération n° 197/2012 du 12/07/2012.

⁵ Cf. Chapitre III – Section 2. La pêche et l'aquaculture - 2.2.3 Les aides des pouvoirs publics à la pêche artisanale – p.60.



CHAPITRE II

Panorama de l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon

Introduction

Traditionnellement dominée par l'activité halieutique, l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon a été durement touchée par la diminution de sa ZEE (zone économique exclusive) en 1992 ainsi que par l'imposition en 1994 de quotas sur les espèces pêchées. Depuis plus de 20 ans, aucune activité marchande n'a véritablement émergé et l'économie locale repose principalement sur la commande publique et la consommation des ménages. En 2008, le PIB courant¹ de Saint-Pierre-et-Miquelon se caractérisait par le poids prépondérant des services non marchands et était estimé à 28 327 € par habitant, soit un montant inférieur de 6,7 % à celui de la moyenne nationale française.

L'année 2016 confirme le diagnostic établi en 2015, celui d'une activité économique soutenue par la consommation des ménages, qui demeure le principal moteur à la croissance. Cette dernière profite d'une baisse des prix, en lien avec l'évolution des cours du pétrole, qui génère un accroissement du pouvoir d'achat des ménages. Parallèlement, la demande intérieure bénéficie de la très bonne orientation du marché du travail.

Cependant, en dépit d'un environnement de taux bas, les entreprises affectent en priorité leurs profits à l'épargne au détriment de l'investissement. Des perspectives de développement limitées, sur un marché intérieur restreint, peuvent expliquer en partie cette situation. Tout l'enjeu pour l'archipel est de se mettre en quête de relais de croissance, qui fourniront de nouvelles opportunités d'investissement aux entreprises. Sur le plan sectoriel, les résultats sont contrastés en 2016 : le BTP a souffert d'un recul de la commande publique, la pêche d'une campagne écourtée, tandis que le secteur touristique enregistre des résultats encourageants.

¹ Il n'existe pas de déflateur à l'heure actuelle pour exprimer un PIB en volume.

Section 1

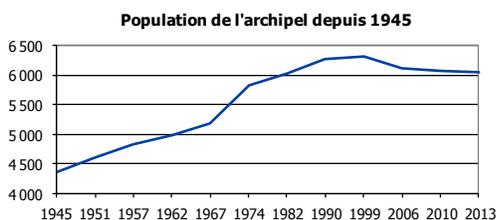
La population

Lors du dernier recensement effectué par l'INSEE à Saint-Pierre-et-Miquelon en 2013², la population totale était estimée à 6 057 habitants, dont 5 430 à Saint-Pierre et 627 à Miquelon-Langlade. Après une phase de croissance démographique ininterrompue de 1945 à 1999 (+0,7 % en moyenne par an sur cette période), la population connaît une tendance à la baisse. La population diminue ainsi de 0,3 % en moyenne par an entre 1999 et 2013.

En 2013, les ménages de l'archipel comptaient en moyenne 2,3 personnes. La tendance à la réduction de la taille moyenne des ménages, qui avait déjà été constatée depuis 1999 (2,6 personnes en 1999 et 2,4 personnes en 2006), est attribuable au vieillissement de la population et la baisse de la natalité. À ces explications se couple un phénomène plus sociologique, celui de la décohabitation.

En effet, la pyramide des âges met en évidence un déficit pour la tranche d'âge 15-29 ans (14,8 % de la population), tandis que la part des moins de 15 ans (18,8 %) demeure sensiblement la même qu'en France hors DOM (18,4 %). La nécessité de quitter la collectivité pour suivre des études supérieures et les difficultés rencontrées au retour, notamment en termes de débouchés professionnels, sont à l'origine de ce déficit. Le vieillissement de la population se poursuit, la part des plus de 60 ans représentant 19,6 % en 2013 contre 15,7 % en 1999.

L'archipel accueille peu de nouveaux arrivants : 82,1 % des habitants y sont nés et seulement 4,7 % des habitants n'y résidaient pas l'année passée.



Source : INSEE

Principaux indicateurs démographiques	2012	2013	2014	2015	2016	Variations 2016/2015
Nombre de naissances (a)	54	59	59	64	38	-40,6%
Nombre de décès (b)	38	42	51	52	56	7,7%
Accroissement naturel (c = a - b)	16	17	8	12	-18	-250,0%
Solde migratoire (d)	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	-
Variation totale de la population (c + d)	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	-

Source : Préfecture

² Les résultats du dernier recensement effectué en avril 2016 par l'INSEE à Saint-Pierre-et-Miquelon seront connus en juillet 2017.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

1. Les comptes économiques

1.1 LE PIB

Le PIB courant de Saint-Pierre-et-Miquelon en 2008 est estimé à 172 millions d'euros³, soit un PIB courant par habitant de 28 327 €, contre 26 073 € en 2004⁴. Il a ainsi augmenté d'environ 1,6 % par an en moyenne entre 2004 et 2008, l'impact sur la valeur ajoutée de la progression de l'inflation, liée notamment à celle des produits importés du Canada, ne pouvant être apprécié.

La part des administrations publiques dans la valeur ajoutée, déjà élevée en 2004, se renforce en 2008, tandis que celle des sociétés non financières se réduit.

Approche du PIB par la production

(en millions d'euros)

	2004	2008
Valeur ajoutée	148,7	157,0
Administrations publiques	63,6	77,6
Sociétés non financières et entreprises individuelles	59,2	50,6
Ménages	16,5	18,6
Institutions financières	7,4	8,0
ISBLSM*	2,0	2,2
Impôt sur les produits	14,4	17,1
Impôt sur les importations	8,3	9,0
Autres impôts	6,1	8,1
Subventions sur les produits	-2,0	-2,1
PIB	161,1	172,0

* Institutions sans but lucratif au service des ménages

Source : CEROM, IEDOM

1.2 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

Selon les chiffres de 2008, la contribution sectorielle à la valeur ajoutée de l'archipel affiche une très large prédominance des administrations publiques (49,4 % contre 21,8 % pour la France entière). Les administrations publiques et les autres services marchands (comprenant les activités immobilières, le secteur de l'information et de la communication et les activités scientifiques et artistiques) concentrent près des trois quarts de la création de richesse. Les secteurs primaire (agriculture, élevage, pêche...) et secondaire (construction, industries...) sont peu représentés. Le secteur primaire constitue moins de 1 % de la valeur ajoutée.

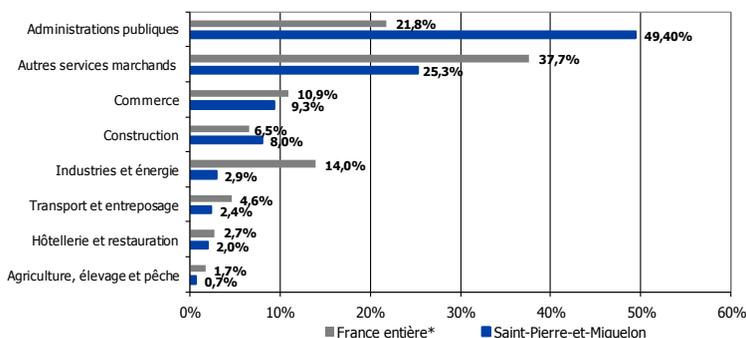
En dehors des administrations publiques, seule la contribution du secteur de la construction est plus élevée dans l'archipel que pour la France entière (8,0 % de la valeur

³ Il n'existe pas de déflateur à l'heure actuelle pour exprimer un PIB en volume.

⁴ Dans le cadre du partenariat CEROM, le PIB de l'archipel fera l'objet d'une prochaine actualisation.

ajoutée à Saint-Pierre-et-Miquelon contre 6,5 %), ce secteur étant lui-même dépendant de la commande publique.

Part des secteurs dans la valeur ajoutée totale de Saint-Pierre-et-Miquelon en 2008



Source : IEDOM, INSEE
* France entière au sens du territoire économique

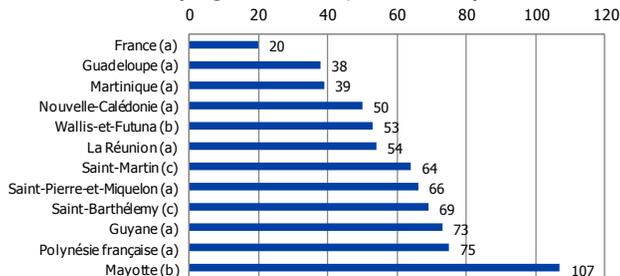
1.3 L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN (IDH)

Une étude comparée des IDH des départements et des collectivités d'outre-mer (DCOM) a été commanditée en 2012 par l'Agence française de développement (Document de travail n° 129, novembre 2012).

L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN (IDH)

Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) définit l'indice de développement humain comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays dans 3 aspects fondamentaux du développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu).

Classement à l'IDH de la France métropolitaine et des DCOM (rang mondial: 2000, 2005 et 2010)



Source : AFD

Note: (a) rang à l'année 2010 ; (b) à l'année 2005 ; (c) à l'année 2000

Au-delà des faibles écarts d'IDH entre les DCOM eux-mêmes (à l'exception de Mayotte) et entre les DCOM et la France hors DOM, cette étude a permis de mettre en évidence le positionnement de l'archipel dans le groupe des DCOM à IDH élevé, juste devant La Réunion et

la Guyane et derrière la Martinique et la Guadeloupe qui appartiennent avec la France hors DOM au groupe des pays à IDH très élevés.

À noter que, comme pour les autres DCOM, la valeur de l'IDH de Saint-Pierre-et-Miquelon est tirée vers le haut grâce à la performance sociale, et plus particulièrement à celle en matière de santé, l'écart de développement humain avec la France hors DOM s'expliquant principalement par les écarts de revenu.

2. L'emploi et le chômage

2.1 LA POPULATION ACTIVE⁵

En 2013⁶, la population comptait 3 167 actifs, soit un taux d'activité de 78,0 %. Le taux d'emploi (rapport entre la population occupant un emploi et la population totale en âge de travailler) se situait à 71,6 %. Une large majorité de cette population (88,3 %) occupait un emploi à temps complet.

Répartition de la population active

	1999	2007	2010	2013	Variations 2013/2010	Variations 2013/1999
Population active	3 198	3 171	3 201	3 167	-1,1%	-1,0%
Hommes	1 826	1 739	1 706	1 687	-1,1%	-7,6%
Femmes	1 372	1 432	1 495	1 479	-1,1%	7,8%
Population active occupée	2 790	2 855	2 921	2 887	-1,2%	3,5%
Hommes	1 604	1 568	1 542	1 524	-1,2%	-5,0%
Femmes	1 186	1 287	1 379	1 363	-1,2%	14,9%
Taux d'activité*	63,2%	77,5%	78,5%	78,0%	-	-
Hommes	73,1%	82,4%	81,5%	81,0%	-	-
Femmes	53,5%	72,3%	75,2%	74,7%	-	-

* Rapport entre la population active et la population en âge de travailler (15 à 64 ans)

Source : INSEE

2.2 L'EMPLOI

L'arrêt brutal de la pêche industrielle à la morue, il y a près de 25 ans, a profondément bouleversé la situation de l'emploi. L'archipel a évolué vers une économie de services. La part du secteur tertiaire dans l'emploi a progressé de 4,8 points depuis 1999, représentant ainsi 85,8 % de l'emploi total en 2013. Le secteur secondaire, qui représente quant à lui 12,3 % des

Répartition des emplois par secteur

	1999	2010	2013	Part en 2013	Variation 2013/1999
Agriculture	76	55	55	1,9%	-27,6%
Industrie	194	170	168	5,8%	-13,4%
Construction	261	190	189	6,5%	-27,6%
Tertiaire	2 259	2 506	2 491	85,8%	10,3%
Commerce, transport et services divers	1 037	1 146	1 139	39,2%	9,8%
Administration, enseignement, santé et action sociale	1 222	1 360	1 352	46,6%	10,6%
Total	2790	2921	2903	100,0%	4,1%

Source : INSEE

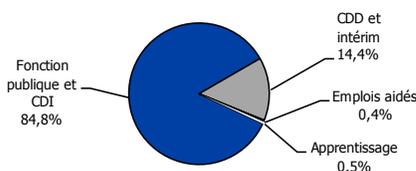
⁵ La population active comprend les actifs ayant un emploi, y compris en apprentissage ou en stage rémunéré, et les personnes au chômage (au sens du recensement).

⁶ Derniers chiffres disponibles, les résultats du recensement INSEE effectué en 2016 seront connus en juillet 2017.

emplois, est en perte de vitesse (-4,0 points), tout comme l'agriculture (1,9 % des emplois en 2013 contre 2,7 % en 1999).

L'emploi salarié représentait 90,4 % de l'emploi total en 2013, concentrant 2 625 personnes dont la plupart (84,8 %) bénéficiaient d'un statut stable (titulaire de la fonction publique ou contrat à durée indéterminée). Le secteur non-salarié, qui regroupe les 9,6 % restants, est principalement composé de professions libérales et de chefs d'entreprise.

Statuts et conditions de l'emploi salarié en 2013



Source : INSEE

2.3 LE CHÔMAGE

Le marché du travail se caractérise par une forte saisonnalité, liée aux aléas climatiques. Traditionnellement, toutes les activités extérieures (BTP, agriculture, etc.) sont suspendues entre les mois de décembre et d'avril. Il en résulte pendant cette période une hausse saisonnière du nombre de demandeurs d'emploi, principalement chez les hommes, et une augmentation des bénéficiaires du RSA.

Le marché de l'emploi à Saint-Pierre-et-Miquelon enregistre une très forte baisse du chômage en 2016. En effet, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A⁷ recule de 26,6 % en fin d'année, par rapport à la même période en 2015. L'indicateur de chômage⁸ en fin d'année passe ainsi de 6,9 % à 5,1 % sur un an, le marché du travail s'inscrivant dans une situation de quasi-plein-emploi depuis le 2^e trimestre 2016.

Demandes d'emplois en fin de mois (à la fin de l'année)

	2013*	2014*	2015	2016	Variations 2016/2015	Part en 2016
DEFM catégorie A	269	268	218	160	-26,6%	100,0%
Hommes	135	139	137	105	-23,4%	65,6%
Femmes	134	129	81	55	-32,1%	34,4%
Moins de 25 ans	82	39	30	24	-20,0%	15,0%
25 à 49 ans	129	168	130	92	-29,2%	57,5%
50 ans et plus	58	61	58	44	-24,1%	27,5%
Chômage de longue durée	68	45	nd	12	nd	7,5%

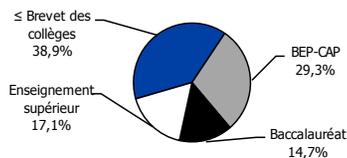
* Les chiffres communiqués par la DCSTEP pour les années 2013 et 2014 tiennent compte du chômage au sens de la définition de Pôle Emploi pour les catégories A et B, puisqu'il n'était pas possible techniquement d'individualiser ces 2 catégories sur l'archipel avant 2015.

Source : DCSTEP et Pôle emploi

⁷ DEFM catégorie A : demandeurs d'emploi en recherche d'active d'un emploi quel que soit le type de contrat. Les chiffres communiqués par la DCSTEP, avant 2015, tiennent compte du chômage au sens de la définition de Pôle Emploi pour les catégories A et B, puisqu'il n'était pas possible techniquement d'individualiser ces 2 catégories sur l'archipel.

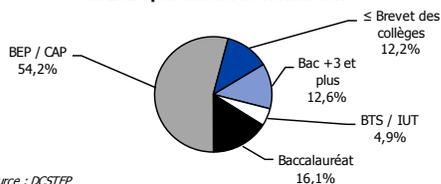
⁸ L'indicateur de chômage de l'archipel est calculé sur la base du ratio « inscrits à Pôle Emploi en catégories A / population active au dernier recensement (2013) ».

Répartition de la population en âge de travailler par niveau de formation, en 2013



Source : INSEE

Demandeurs d'emploi, catégories A, B et C, en 2016 par niveau de formation



Source : DCSTEP

2.4 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDÉS

Les emplois aidés de l'archipel prennent la forme de contrats uniques d'insertion (CUI). Ces contrats, mis en place à Saint-Pierre-et-Miquelon en 2011, se déclinent en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans le secteur non marchand et en contrat initiative-emploi (CIE) dans le secteur marchand (ex-CAE-DOM). Ils s'adressent aux personnes rencontrant des difficultés particulières pour accéder à l'emploi, et notamment aux bénéficiaires de minima sociaux. En outre, ces contrats aidés permettent aux employeurs de bénéficier d'aides financières de l'État ainsi que de certaines exonérations de taxes, de cotisations sociales et patronales.

La majorité des contrats aidés sont des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), spécifique au secteur non marchand. Le recours au CAE est en hausse en 2016 par rapport à l'année précédente, avec 5 contrats supplémentaires signés, pour un total de 44 contrats signés dans l'année.

Le contrat initiative-emploi (CIE) est une déclinaison des CUI pour le secteur marchand. Ce contrat remplace le CAE-DOM, depuis le 1^{er} janvier 2016, afin de simplifier l'architecture des contrats aidés et d'en améliorer le pilotage et le suivi. Alors que le recours à ce type de contrat était en baisse les années précédentes (16 contrats signés en 2015, après 24 en 2014), le nombre de CIE a progressé en 2016 (+21 contrats signés).

Un 3^e type d'emploi aidé est également présent sur l'archipel, depuis fin 2012 : les emplois d'avenir. Ils ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes. Ce 3^e type de contrat est cependant peu utilisé localement. En effet, tout comme en 2015, seulement 1 emploi d'avenir a été conclu en 2016 (pour un total de 8 emplois d'avenir depuis la mise en place du dispositif, dont 6 pour la seule année de lancement).

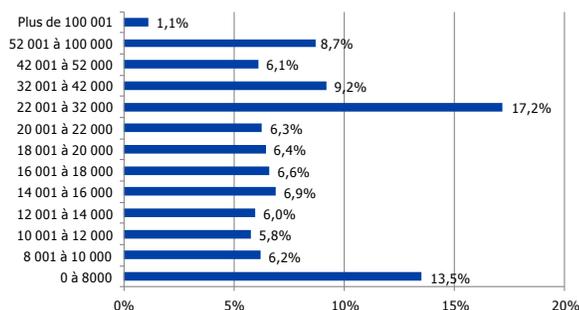
3. Les revenus et salaires

3.1 LES REVENUS

3.1.1 Les différentes catégories de revenus

Le nombre de foyers fiscaux à Saint-Pierre-et-Miquelon demeure relativement stable en 2016, avec 3 918 foyers en 2016 contre 3 911 en 2015 (+0,2 %). En 2016, 13,5 % des foyers ont déclaré un revenu net global⁹ inférieur à 8 000 contre 14,6 % l'année précédente. La part des foyers fiscaux ayant un revenu net global supérieur à 42 000 € progresse légèrement sur un an, passant de 15,1 % en 2015 à 15,9 % en 2016.

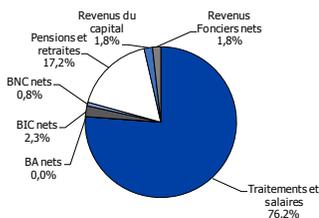
Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu en 2016



Source : Direction des Services fiscaux

En 2016, l'ensemble des foyers fiscaux de l'archipel a déclaré 150,8 millions d'euros de revenus perçus en 2015, soit une progression de 3,7 % par rapport à l'année précédente. En moyenne, chaque foyer fiscal de l'archipel a déclaré 38 496 € de revenus en 2015 contre 37 190 € de revenus en 2014 (+3,5 %). Plus des trois quarts de ces revenus sont issus des traitements et salaires, suivis par les pensions et retraites qui représentent 17,2 % de l'ensemble.

Répartition des revenus déclarés en 2016 selon la catégorie de revenus perçus en 2015



Source : Direction des Services fiscaux

⁹ Le revenu net global correspond au revenu net imposable (revenu obtenu après application des abattements de 10 % et 20 % et des charges déductibles) auquel ont été ajoutés les revenus taxés en application de l'article 74 *bis* du Code local des impôts et les revenus exceptionnels perçus sur l'année précédente.

Revenus déclarés par catégorie

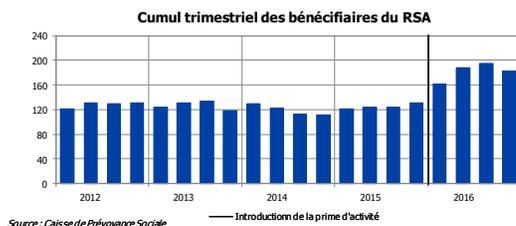
en millions d'euros

	2012	2013	2014	2015	2016	Variations 2016/2015	Part en 2016
Traitements et salaires	103,822	106,183	107,598	111,530	114,889	3,0%	76,2%
Revenus d'activité non salariale	3,727	4,643	4,276	4,566	4,640	1,6%	3,1%
dont :							
Bénéfices agricoles	0,002	0,002	0,028	0,083	0,012	-85,5%	0,0%
Bénéfices industriels et commerciaux	2,869	3,637	3,283	3,435	3,441	0,2%	2,3%
Bénéfices non commerciaux	0,856	1,005	0,966	1,047	1,187	13,4%	0,8%
Pensions et retraites	22,698	23,584	24,106	24,238	25,909	6,9%	17,2%
Revenus du capital	3,295	2,819	2,497	2,346	2,706	15,3%	1,8%
Revenus fonciers (bruts)	1,892	2,105	2,739	2,770	2,685	-3,1%	1,8%
Total	135,433	139,334	141,216	145,449	150,829	3,7%	100,0%

Source : Direction des Services fiscaux

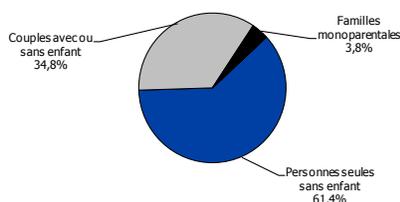
3.1.2 Le revenu de solidarité active

Le revenu de solidarité active (RSA), appliqué depuis le 1^{er} juin 2009 en métropole, est entré en vigueur à Saint-Pierre-et-Miquelon au 1^{er} janvier 2011. Composé du RSA-Socle et du RSA-Activité, il garantit aux personnes démunies, de plus de 25 ans, le droit à une allocation de ressources dont le montant varie en fonction de la situation familiale et des revenus du travail. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le système d'aide à l'emploi de l'archipel a évolué et a été étendu aux jeunes entre 18 et 25 ans, grâce à l'instauration de la prime d'activité, venant en remplacement du RSA-Activité et de la prime pour l'emploi.



Suite à l'introduction de la prime d'activité, le nombre de bénéficiaires des aides à l'emploi a fortement augmenté au cours de l'année, passant d'une moyenne mensuelle de 41 bénéficiaires en 2015 à 61 bénéficiaires en 2016. Le nombre de bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité cumulé sur l'année progressent alors de 48,1 % sur un an. Les personnes seules sans enfant constituent plus de la moitié de bénéficiaires (61,4 %), suivies des couples avec ou sans enfants (34,8 %).

Structure des bénéficiaires du RSA en 2016



LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »¹⁰ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels¹¹. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée¹² le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011¹³ dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- La Prime d'activité : elle remplace depuis le 1^{er} janvier 2016, la prime pour l'emploi et le RSA activité. Cette prestation cible les personnes, âgées d'au moins 18 ans, qui gagnent moins de 1 500 euros nets par mois ;

- Le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;

- Le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

3.2 LES SALAIRES

3.2.1 L'évolution du Smic

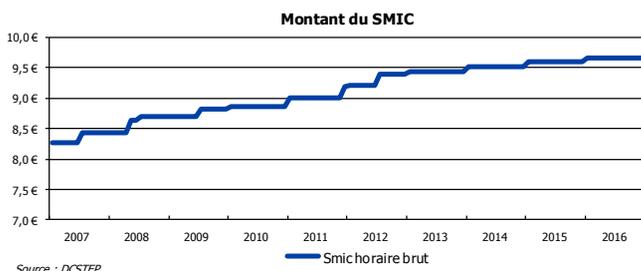
Au cours des 10 dernières années, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) horaire brut a enregistré une revalorisation de 14,6 % : de 8,44 € à fin 2007, il est passé à 9,67 € en 2016. L'appréciation des dernières années est de 0,8 % en 2015 et de 0,6 % en 2016.

¹⁰ Loi n° 2008-1249 du 22 août 2007

¹¹ Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

¹² Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008

¹³ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010



3.2.2 L'évolution des principaux salaires

Outre le Smic, 2 indicateurs salariaux font l'objet d'une attention particulière en raison de la structure de l'économie de l'archipel : l'indice du salaire horaire brut du secteur du BTP (catégorie OQ3) ainsi que le traitement mensuel minimum net de la fonction publique.

En 10 ans, tous les salaires ont enregistré des revalorisations importantes. Sur cette période, le salaire horaire des salariés du BTP a progressé de 16,4 % et le traitement mensuel minimal net des fonctionnaires est passé de 1 984,46 € en 2007 à 2 271,95 € en 2016 (+14,5 %). Sur cette même période, l'indice des prix à la consommation augmente de 22,3 %.

Après avoir connu une phase de stagnation de 2006 à 2013, le salaire horaire des ouvriers du BTP a fortement augmenté au cours de l'année 2014 (+13,0 %), suite à un mouvement social en juin de la même année, qui a débouché le 4 juillet 2014 sur la signature d'un accord salarial sur plusieurs années. Cependant, comme en 2015, en l'absence d'extension de cet accord, il n'est pas certain que toutes les entreprises du secteur du BTP appliquent les dispositions de cet accord, en particulier celles n'adhérant pas au syndicat patronal FEA-BTP-SPM. Au 1^{er} janvier 2016, l'indice moyen de référence des salaires du bâtiment a été réévalué de 1,5 % par rapport à la dernière augmentation intervenue en 2015 (+1,5 %).

Le traitement mensuel minimal net des fonctionnaires s'accroît faiblement (+0,3 %), à un rythme inférieur à celui observé en 2015 (+1,2 %). En outre, l'augmentation des cotisations est venue compenser la hausse du point d'indice de la fonction publique, intervenue en deux temps au cours de l'année 2016.

Évolution des salaires (en fin d'année)

	2007	2012	2013	2014	2015	2016	Variations 2016/2015	Variations 2016/2007
Smic horaire brut	8,44	9,40	9,43	9,53	9,61	9,67	0,6%	14,6%
Bâtiment et travaux publics (1)	13,77	13,77	13,77	15,56	15,79	16,03	1,5%	16,4%
Fonctionnaires (2)	1 984,46	2 195,54	2 195,81	2 238,36	2 266,09	2 271,95	0,3%	14,5%

Sources : DCSTEP, Préfecture

(1) Salaire horaire brut d'un ouvrier de la catégorie OQ3

(2) Traitement mensuel minimal net de la fonction publique

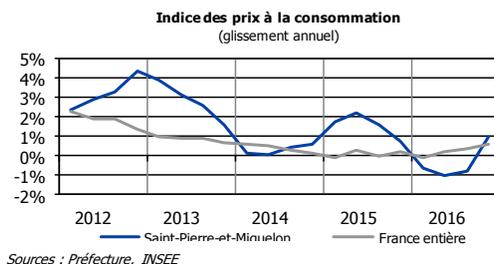
4. Les prix

Le principe législatif de liberté générale des prix s'applique à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les mêmes conditions qu'en France métropolitaine. En raison de son éloignement de la métropole et de l'étroitesse de son marché, le décret n° 88-1048 du 17 novembre 1988 a toutefois établi une liste des produits pour lesquels les prix demeurent administrés par arrêté

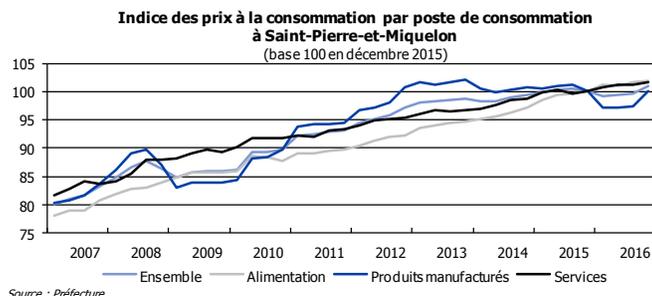
préfectoral, notamment celui du fioul domestique et des carburants pour véhicules privés et professionnels.

Après le rebond observé en 2015 (+1,5 %), les prix à la consommation évoluent de manière négative en 2016 (-0,4 % en moyenne sur l'année), soit une évolution inférieure à celle observée sur l'ensemble du territoire (+0,3 %). Cette baisse annuelle des prix sur l'archipel est la première enregistrée depuis la crise de 2009, dans un contexte toutefois bien différent.

En 2016 le repli des prix est principalement attribuable au recul des prix des produits énergétiques (-14,2 %, en moyenne) et des produits manufacturés (-2,7 %). Cette baisse est partiellement compensée par la hausse des prix des produits alimentaires (+2,0 %, en moyenne) et des services (+1,2 %).



Hormis les prix de l'énergie, dont le poids dans le panier de consommation demeure relativement élevé (12,0 %), l'autre facteur traditionnel, qui explique le niveau général des prix de l'archipel, est l'évolution du dollar canadien par rapport à l'euro. En effet, l'évolution du taux de change peut générer un phénomène d'inflation importée ou de variation des prix en raison de la forte proportion, dans les importations, de biens en provenance du Canada. Après une forte hausse à fin 2015 (+7,5 %), le cours de l'euro par rapport au dollar canadien enregistre une nette baisse à fin 2016 sur un an (-6,1 %). Cette diminution du cours de l'euro est attribuable à la politique monétaire expansionniste mise en œuvre par la BCE, qui souhaite renouer avec son objectif cible d'une « inflation à moyen terme inférieure à, mais proche de 2 % ».



Au cours des 5 dernières années, l'IPC (indice des prix à la consommation) progresse de 0,8 % par an, en moyenne. Les produits alimentaires augmentent de 2,1 %, ce qui en fait le poste dont les prix progressent le plus rapidement, suivi par les services (+1,5 %). Les prix des produits manufacturés demeurent pour leurs parts stables sur 5 ans (-0,1 %).

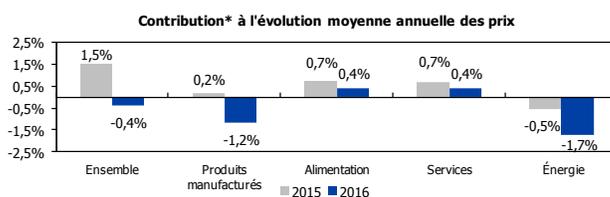
Indice des prix à la consommation en fin d'année

	Pondération 2016	Fin 2015	Fin 2016	Glissement 2016/2015
Indice général	10 000	164,7	166,3	1,0%
Indice général hors tabac	9 770	161,1	162,6	1,0%
Alimentation	2 065	160,2	163,1	1,8%
Produits manufacturés	4 531	174,5	174,7	0,1%
Produits manufacturés hors tabac	4 301	167,1	167,3	0,1%
Services	3 405	153,9	156,3	1,6%
Énergie	1 311	183,9	177,7	-3,4%

Sources : Préfecture,

Base 100 décembre 1998

Les composantes des produits manufacturés (-1,2 point) et de l'énergie (-1,7 point) contribuent le plus à la baisse annuelle des prix à la consommation. En revanche, les postes alimentation et services contribuent toutes les deux positivement à l'évolution des prix, mais à un rythme moins élevé que l'année passée (+0,4 point en 2016 contre +0,7 point en 2015).



Sources : Préfecture, JEDOM

*La contribution de chaque poste est calculée en multipliant l'évolution annuelle moyenne du poste par sa pondération

5. Le commerce extérieur

Avertissement : Depuis le 1^{er} octobre 2015, les services douaniers de Saint-Pierre-et-Miquelon ont opéré un changement dans le processus des déclarations douanières, par la mise en service du portail internet Sydonia. La collecte d'informations sur le commerce extérieur s'est améliorée, grâce notamment à une meilleure prise en compte des exportations. Le changement dans la nature des données, même d'ampleur limitée, implique néanmoins une modification dans le traitement statistique des données.

L'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon, comme la majorité des petites économies insulaires, est caractérisée par la prépondérance des importations et la faiblesse des exportations. La balance commerciale est donc structurellement déficitaire. En outre, la production locale restant relativement faible, l'archipel est fortement dépendant de l'extérieur.

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1 La structure des importations

La structure des importations enregistre quelques modifications au cours de l'année. Avec une progression de 7 points sur un an, les importations de biens de consommation demeurent au 1^{er} rang, avec 47,7 % de la valeur totale importée au cours de l'année. La part des biens d'investissement s'inscrit également en hausse (+2 points), à 41,0 %. À l'inverse, les importations de combustibles voient leur part fortement diminuer, passant de 20,2 % en 2015 à 11,4 % en 2016.

Cependant, cette nouvelle répartition des importations a été partiellement affectée par les produits énergétiques. En effet, des importations de combustibles, qui devaient avoir lieu en fin d'année 2016, ont été reportées en début d'année 2017, entraînant ainsi une baisse significative des volumes importés. Par voie de conséquence, les importations totales en valeur reculent sur un an.

En effet, ces dernières, qui s'élèvent en 2016 à 80,5 millions d'euros, enregistrent une baisse de 4,2 % par rapport à l'année précédente. Malgré ce repli, les importations restent à un niveau élevé par rapport à la moyenne de longue période (71,7 millions d'euros).

Hors combustibles, les importations affichent une augmentation de 6,4 % sur un an. Cette hausse est principalement portée par l'évolution des biens de consommation (+12,1 %), et en particulier par les biens durables, qui ont été multipliés par près de 2 sur un an. Par ailleurs, les importations de biens d'investissement demeurent relativement stables en 2016 (+0,5 %).

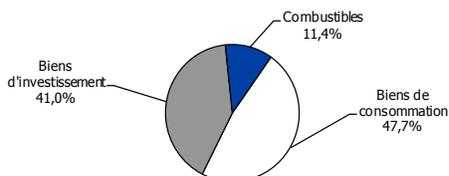
Importations en valeur

(en milliers d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016	Structure en 2016	Variations 2016/2015
Biens de consommation	28 555	30 237	30 705	34 221	38 349	47,7%	12,1%
<i>Produits alimentaires</i>	16 502	16 480	16 234	17 931	17 737	22,0%	-1,1%
<i>Produits non-alimentaires</i>	8 958	9 849	11 088	10 564	9 934	12,3%	-6,0%
<i>Biens durables</i>	3 095	3 908	3 383	5 726	10 678	13,3%	86,5%
Biens d'investissement	31 140	42 214	40 878	32 787	32 958	41,0%	0,5%
<i>Biens d'équipement</i>	17 146	27 127	25 569	18 691	17 107	21,3%	-8,5%
<i>Biens intermédiaires</i>	13 994	15 087	15 309	14 096	15 851	19,7%	12,5%
Combustibles	22 213	20 852	17 058	16 982	9 161	11,4%	-46,1%
Importations totales	81 908	93 303	88 641	83 990	80 468	100,0%	-4,2%

Source : Douanes

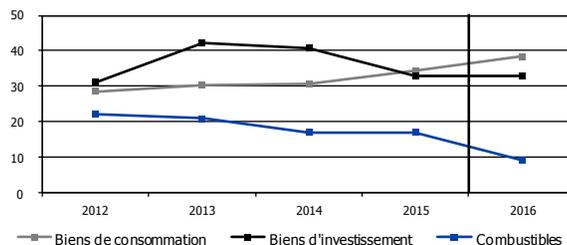
Répartition par type de produit en 2016



Source : Douanes

en millions d'euros

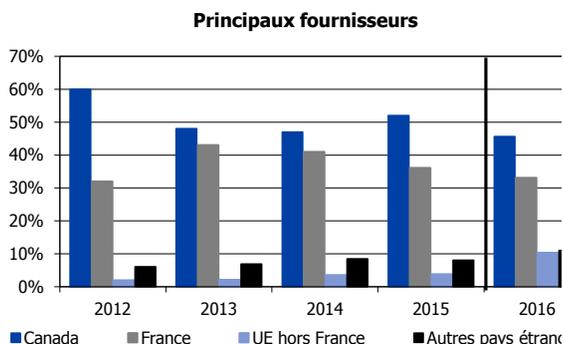
Importations en valeur



Source : Douanes

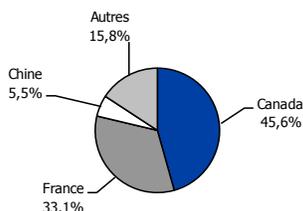
5.1.2 Les principaux fournisseurs

Le Canada, en raison de sa proximité géographique, est le 1^{er} fournisseur de l'archipel avec 45,6 % des importations totales, pour une valeur de 36,7 millions d'euros. L'Union européenne se place en 2^e position (43,4 %, soit 34,9 millions d'euros), portée par les importations en provenance de France hors DOM, qui représentent 33,1 % de la valeur totale des produits importés.



Les importations franco-canadiennes voient leur part se réduire au cours de l'année 2016 (respectivement -6,4 points et -3,0 points), en raison de l'accroissement des importations en provenance des autres pays (+8,4 points). Par ailleurs, la part des importations en provenance de Chine demeure relativement stable en 2015, à 5,5 %.

Principaux pays fournisseurs en 2016



Source : Douanes

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

5.2.1 La structure des exportations

Les exportations totales de l'archipel repartent à la hausse au cours de l'année 2016, pour s'établir à 2,6 millions d'euros. Cette évolution s'explique par les produits de la mer, dont les exportations ont été multipliées par 4 sur un an. Cette évolution doit cependant être nuancée, la mise en service du portail internet Sydonia ayant permis une meilleure prise en compte des exportations de l'archipel.

Exportations en valeur*

(en milliers d'euros)

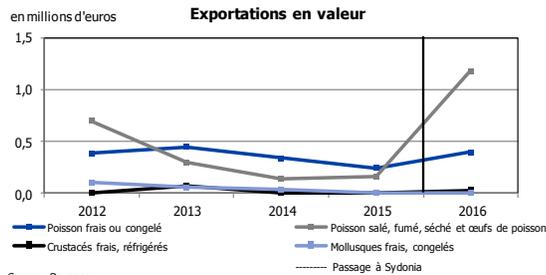
	2012	2013	2014	2015	2016	Structure en 2016	Variations 2016/2015
Produits de la pêche	1 177	856	506	396	1 599	61,9%	303,6%
<i>Dont poisson frais ou congelé</i>	380	443	336	242	393	15,2%	62,2%
<i>Dont poisson salé, fumé, séché et œufs de poisson</i>	696	291	141	154	1 177	45,6%	665,9%
<i>Dont crustacés frais, réfrigérés</i>	0	70	0	0	29	1,1%	-
<i>Dont mollusques frais, congelés</i>	101	52	29	0	0	-	-
Déchets ou débris de fer	nd	1 143	1 021	0	0	-	-
Autres	nd	nd	nd	311	983	38,1%	215,9%
Exportations totales	1 177	1 999	1 528	707	2 582	100%	265%

Source : Douanes

* Depuis le 4^{ème} trimestre 2016, les services douaniers de Saint-Pierre-et-Miquelon ont opéré un changement dans le processus des déclarations douanières, par la mise en service du portail internet Sydonia. Avant cette date, seules les exportations de produits halieutiques (chapitre 3) et les déchets ou débris de fer ou d'acier étamé (chapitre 72) étaient comptabilisées dans les exportations de l'archipel.

Depuis la fermeture de l'usine Seafoods International (2011), qui transformait la totalité des prises allouées à la pêche industrielle, les exportations de produits halieutiques n'ont cessé de baisser (-78,8 % sur 4 ans), atteignant leur plus bas niveau historique en 2015 (396 000 €). Cependant, en 2015, l'entreprise Pêcheries Paturel, l'unité artisanale de conditionnement des produits de la mer de Saint-Pierre, a été rachetée par la Société nouvelle des pêches de Miquelon (SNPM). Cette reprise a permis de redynamiser le secteur.

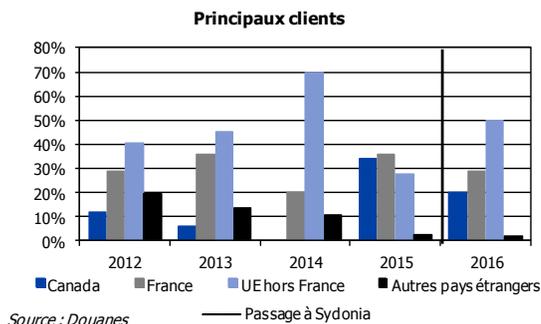
Toutefois, en raison des débarquements de produits de la mer effectués directement au Canada – non pris en compte dans les chiffres des exportations de l'archipel – la valeur des exportations de produits de la mer demeure sous-estimée.



5.2.2 Les principaux clients

Les exportations à destination de l'UE demeurent largement majoritaires (78,2 %). Parmi les principaux clients de l'archipel, le Portugal se positionne au 1^{er} rang avec 34,4 % des exportations totales, avec uniquement des produits de la mer. La France, hors DOM, est le 2^e client (28,5 %). Les autres pays de l'UE représentent 15,4 % des exportations totales.

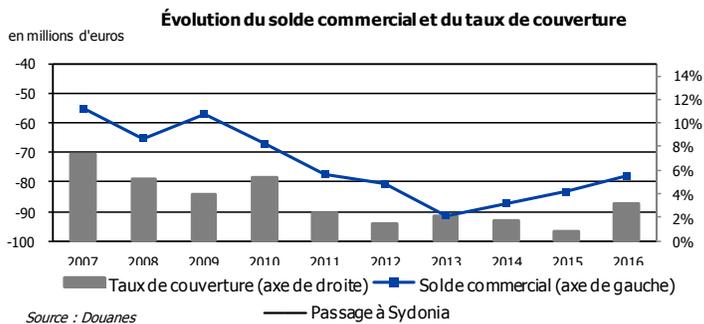
Grâce à sa proximité géographique, le Canada est le principal client hors UE, avec 20,2 % des exportations totales, tandis que les États-Unis ne constituent que 1,6 % de la valeur des produits exportés.



5.3 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

Du fait de la faiblesse de la production locale et de la forte dépendance vis-à-vis de l'extérieur, la balance commerciale de l'archipel est structurellement déficitaire. Cependant, celle-ci s'est améliorée au cours de l'année, passant d'un déficit de 83,3 millions d'euros en 2015 à 77,9 millions d'euros en 2016 (-6,5 %). Par ailleurs, le taux de couverture des importations par les exportations (rapport entre les exportations et les importations), progresse en 2016, pour s'établir à 3,2 % contre 0,8 % en 2015.

Ces évolutions sont attribuables au recul des importations sur l'année (-4,2 %). D'autre part, la meilleure prise en compte des exportations, avec la mise en service du portail internet Sydonia, explique en partie cette amélioration.



Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

1.1 LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE

Approuvé en décembre 2009, le Schéma de développement stratégique (SDS) élaboré par le Conseil territorial a pour objectif d'orienter la politique économique de l'archipel pour la période 2010-2030. Le SDS s'articule autour de 5 objectifs :

- accentuer et accélérer l'insertion de l'archipel dans l'environnement économique régional et international ;
- consolider, moderniser et diversifier l'économie marchande de l'archipel ;
- promouvoir et valoriser les ressources humaines et renforcer la cohésion sociale ;
- conduire un aménagement équilibré et durable du territoire ;
- appliquer une ingénierie locale de développement territorial.

En juin 2014, un processus d'actualisation du projet a été mis en place pendant 18 mois. L'objectif était de relancer la dynamique public-privé, de renforcer le caractère participatif en définissant des projets opérationnels et enfin de définir un plan d'action et un « secteur de concentration » pour le programme du 11^e Fonds Européen de Développement (FED) : le tourisme. Par ailleurs, 5 axes stratégiques ont été définis : l'attractivité du territoire, le tourisme durable et la desserte maritime (soutenu par le 11^e FED), la culture et le développement, les énergies durables, ainsi que les stratégies d'innovation et les expérimentations territoriales (soutenu par le 10^e FED).

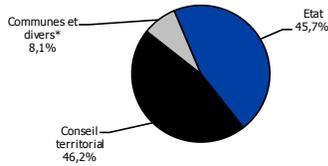
L'ensemble des acteurs est mobilisé pour financer les investissements prévus : le Contrat de développement 2015-2018 prévoit 24,0 millions d'euros versés par l'État et les collectivités locales, tandis que 26,2 millions d'euros sont inscrits dans le document unique de programmation au titre du 11^e FED sur la période 2014-2020.

1.2 LE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ÉTAT-COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Le 5 février 2015, le Préfet et le Président du Conseil territorial ont signé le nouveau Contrat de développement État-Collectivité territoriale (CDECT) pour la période 2015-2018. Ce document détermine les projets que financeront l'État et la Collectivité territoriale (11 millions d'euros chacun), et pour certains les mairies (628 000 € pour Saint-Pierre et 230 000 € pour Miquelon), pour les 3 années couvertes par le plan d'investissements.

Le Conseil territorial orientera principalement son action en faveur de la diversification de l'économie marchande et de la mise en œuvre d'un aménagement équilibré et durable du territoire avec respectivement 52 % et 29 % du montant total des crédits affectés. L'État, quant à lui, concentrera son action sur les volets de l'insertion de l'archipel dans son environnement économique régional et international (33 % de son budget) et de la diversification de l'économie marchande (34 % de son budget).

Répartition des contributions au Contrat de développement 2015-2018



* Les « divers » regroupent les entreprises, la CACIMA, les porteurs de projets, les acteurs privés et les autres partenaires.

Les objectifs du Contrat de développement se déclinent autour de 4 volets :

- l’insertion de l’archipel dans son environnement économique grâce au renforcement des digues du port de Saint-Pierre et à l’intensification de la coopération régionale ;
- la consolidation, la modernisation et la diversification marchande de l’archipel et notamment le soutien à l’industrie de transformation des produits de la mer, l’appui au développement de l’aquaculture et la construction d’un abattoir à Miquelon ;
- la valorisation des ressources humaines et le renforcement de la cohésion sociale par l’intensification et l’adaptation de la formation professionnelle continue ;
- la conduite d’un aménagement équilibré et durable du territoire au travers d’une gestion durable de l’eau (rénovation du barrage de la Vigie) et des déchets.

Plan de financement du CDECT 2015-2018

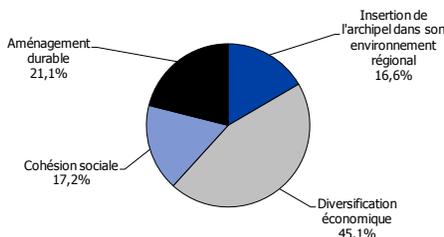
(en euros)

Volets	Montants affectés	Versements en 2016	Total des versements effectués
Insertion de l’Archipel dans l’environnement économique régional et international	3 988 000	205 982	413 732
<i>dont Etat</i>	<i>3 640 000</i>	<i>192 982</i>	<i>400 732</i>
<i>dont Conseil territorial</i>	<i>70 000</i>	<i>13 000</i>	<i>13 000</i>
Diversification de l’économie marchande	10 863 000	2 517 418	3 229 418
<i>dont Etat</i>	<i>3 710 000</i>	<i>1 123 964</i>	<i>1 148 964</i>
<i>dont Conseil territorial</i>	<i>5 795 000</i>	<i>1 393 454</i>	<i>2 080 454</i>
Valorisation des ressources humaines et renforcement de la cohésion sociale	4 140 000	1 315 151	1 981 416
<i>dont Etat</i>	<i>2 105 000</i>	<i>780 000</i>	<i>996 000</i>
<i>dont Conseil territorial</i>	<i>2 035 000</i>	<i>535 151</i>	<i>985 416</i>
Mise en œuvre d’un aménagement équilibré et durable du territoire	5 065 000	949 344	1 341 344
<i>dont Etat</i>	<i>1 545 000</i>	<i>869 344</i>	<i>1 021 344</i>
<i>dont Conseil territorial</i>	<i>3 220 000</i>	<i>80 000</i>	<i>320 000</i>

Sources : Conseil territorial, Préfecture

Pour l’année 2016, l’État et le Conseil territorial ont contribué respectivement à hauteur de 3,0 millions d’euros et 2,0 millions d’euros. Les trois quarts des montants versés ont concerné les volets de la « diversification de l’économie marchande » (50,5 %) et la « valorisation des ressources humaines et du renforcement de la cohésion sociale » (26,4 %).

Volets du CDECT 2015-2018



1.3 LES AIDES EUROPÉENNES

Dans le prolongement du 10^e FED, pour lequel le montant du financement européen s'élevait à 20,7 millions d'euros sur la période 2010-2013, la Commission européenne a octroyé une dotation de 26,2 millions d'euros à Saint-Pierre-et-Miquelon au titre du 11^e FED, sur la période 2014-2020. Alors que le 10^e FED portait sur la modernisation des activités existantes et le soutien général au développement économique, les financements du 11^e FED devront servir au développement du tourisme sur l'archipel : construction des quais pour les ferries, valorisation du patrimoine, renforcement des capacités hôtelières, renforcement de la politique marketing.

De fait, l'année 2016 a marqué la concrétisation de cet engagement européen au côté du territoire. Ainsi, la signature du Document de Programmation du 11^e FED entre la Commission et le Conseil territorial a permis un premier versement de 7 millions d'euros. Le reste de la dotation sera répartie à hauteur de 6 millions d'euros en 2017 et 6,5 millions d'euros en 2018 et 2019.

La Commission européenne a par ailleurs accepté les demandes de dérogation aux règles d'origine, permettant ainsi à l'archipel de transformer des produits en provenance du Canada puis de les exporter vers l'Union européenne. Une dérogation a été accordée pour 8 ans en février 2011 portant sur 1 075 tonnes de produits (homards, moules, maquereaux, harengs).

2. Le système fiscal

2.1 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

Selon la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, le Conseil territorial dispose de compétences propres en matière de fiscalité locale. Il est doté de la capacité de décider, par délibération, des impôts et taxes qu'il souhaite mettre en place dans l'archipel. Pour mener à bien cette mission, la direction des Services fiscaux est mise à la disposition des organes de la Collectivité territoriale. Le Code local des impôts fixe les conditions d'établissement des impôts directs et taxes assimilées, des droits de mutation, des taxes successorales et des droits d'apport, des taxes de publicité foncière, des taxes diverses et de l'impôt foncier. Une des principales caractéristiques de la fiscalité locale est l'absence de contributions indirectes telles que la TVA.

2.2 LES RÉFORMES FISCALES

Lors de ses séances officielles de 2016, le Conseil territorial a adopté plusieurs nouvelles dispositions fiscales.

Dispositions portant sur la **fiscalité des particuliers** :

- création d'une réduction d'impôt accordée au titre des dépenses afférentes à la dépendance (délibération n° 319/2016 du 16/12/2016) ;
- augmentation du plafond du droit à déduction des cotisations mutuelles (délibération n° 321/2016 du 16/12/2016) ;
- amendement des règles déterminant la catégorie des revenus pour les locations de logements (délibération n° 325/2016 du 16/12/2016) ;

- actualisation du barème de l'impôt sur le revenu et des montants liés à l'évolution de la première tranche du barème (délibération n° 322/2016 du 16/12/2016) ;
- prorogation du dispositif afférent aux réductions d'impôt sur certains investissements (délibération n° 323/2016 du 16/12/2016).

Dispositions portant sur la **fiscalité professionnelle** :

- mise à jour du livre des procédures fiscales qui intègre à l'article D30 les résultats imposables selon le régime micro-BIC ou micro-BNC (délibération n° 42/2016 du 12/02/2016) ;
- rectification de l'article 80 du Code local des impôts sur les plus-values et gains en capital résultant de la cession d'éléments d'actifs professionnels (délibération n° 78/2016 du 08/04/2016)
- réduction du plafond du régime micro-BIC pour les activités qui consistent à fournir un logement (délibération n° 202/2016 du 06/09/2016) ;
- création d'un taux réduit à l'impôt sur les sociétés pour les petites et moyennes entreprises (délibération n° 320/2016 du 16/12/2016) ;
- éligibilité des sociétés en nom collectif au régime de faveur prévu par le code local des investissements (délibération n° 324/2016 du 16/12/2016) ;
- amendement des règles déterminant la catégorie des revenus pour les sociétés civiles (délibération n° 325/2016 du 16/12/2016).

Autres dispositions :

- modification de la liste des impôts visés à l'article 1 du code local des impôts (délibération n° 42/2016 du 12/02/2016) ;
- amendement des règles de répartition de la taxe communale sur les mutations (délibération n° 77/2016 du 08/04/2016) ;
- modification des règles afférentes à la dérogation au secret professionnel visées à l'article D.50 sexes ; les demandes pourront inclure dans leur périmètre les obligés alimentaires pour l'aide sociale à l'hébergement (délibération n° 201/2016 du 06/09/2016).

3. Les finances publiques locales

État des lieux des finances publiques locales

	2012	2013	2014	2015	2016	Variations 2016/2015
Collectivité territoriale						
Épargne brute (en millions d'euros)	6,41	3,34	4,38	3,19	6,13	92,1%
Poids des investissements (en millions d'euros)	10,29	6,40	8,89	11,55	27,17	135,2%
Capacité de désendettement (années)	2,2	3,2	2,4	2,9	7,3	149,7%
Commune de Saint-Pierre						
Épargne brute (en millions d'euros)	0,92	1,60	0,96	0,08	0,31*	267,9%
Poids des investissements (en millions d'euros)	1,29	1,29	2,37	2,82	3,17*	12,7%
Capacité de désendettement (années)	0,7	0,7	1,0	9,6	2,2*	-77,1%
Commune de Miquelon						
Épargne brute (en millions d'euros)	-0,08	0,15	0,50	0,30	1,04	246,3%
Poids des investissements (en millions d'euros)	0,66	0,54	0,45	0,94	3,17	236,1%
Capacité de désendettement (années)	nd	0,0	0,5	1,1	1,3	15,2%

Sources: Comptes administratifs du Conseil territorial et des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade.

Épargne brute = recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement

Poids des investissements = dépenses d'investissement hors dette

Capacité de désendettement = encours dette / épargne brute

*Données provisoires au moment de l'élaboration du rapport.



Reconstitution historique à Saint-Pierre (photo Chantal Briand-Studio Briand)

22 juin 2016 : Saint-Pierre-et-Miquelon fête le bicentenaire de son rattachement à la France.

Ci-dessus, les marins vont à la rencontre de la goélette L'Étoile qui escorte le commandant Bourrilhon, chef de la colonie française (en costume noir ci-dessous).



Célébrations du Bicentenaire 2016
(photo Aurélien Père)



Inauguration du Square Joffre et Fresque Historique 1816-2016
(photo Chantal Briand-Studio Briand)



Activité portuaire autour des nouvelles cuves d'hydrocarbures
(photo Aurélien Père)

- **La Collectivité territoriale**

Les recettes réelles totales de la Collectivité territoriale s'accroissent très nettement en 2016 (+77,4 %), portées par l'augmentation des recettes d'investissement. Ces dernières ont plus que quintuplé, en lien avec des subventions accrues et un recours significatif à l'emprunt. Parallèlement, les recettes de fonctionnement sont également en augmentation (+14,0 %), soutenues par une hausse des recettes fiscales (+5,3 %).

L'augmentation des dépenses réelles totales enregistrée l'année passée (+12,8 %) s'amplifie en 2016 (+40,8 %). Cette évolution est essentiellement attribuable aux dépenses d'investissement, ces dernières ayant plus que doublé. Dans une moindre mesure, l'accroissement des dépenses de fonctionnement (+5,9 %) participe à l'évolution globale.

En raison d'une hausse des recettes supérieures aux dépenses réelles totales, l'épargne brute de la Collectivité territoriale progresse fortement (+92,1 %) pour atteindre 6,2 millions d'euros. Cependant, la capacité de désendettement se dégrade, passant de 2,9 années d'épargne brute en 2015 à 7,3 années en 2016. Théoriquement, si la totalité de l'épargne brute était affectée au remboursement de la dette et que celle-ci restait constante dans le temps, elle serait intégralement remboursée en 7 ans et 4 mois.

- **La commune de Saint-Pierre¹³**

Après une baisse en 2015 (-3,2 %), les recettes réelles totales de la commune de Saint-Pierre rebondissent (+1,9 %). Cependant, les dépenses réelles totales s'accroissent à un rythme plus élevé (+47,4 %), confirmant au passage la tendance haussière amorcée depuis 2013. Portée par l'augmentation de l'épargne brute (+0,2 million d'euros) et une réduction de sa dette en capital, la capacité de désendettement de la commune s'améliore, passant de 9,6 années en 2015 à 2,2 années en 2016.

- **La commune de Miquelon**

En 2016, les recettes réelles totales de la commune de Miquelon progressent à nouveau fortement (+51,8 % après +27,9 % en 2015), mais à un rythme inférieur aux dépenses réelles totales (+83,1 %). Cette évolution est attribuable à la forte augmentation des recettes et des dépenses d'investissement (respectivement +1,2 million d'euros et +2,2 millions d'euros). La capacité de désendettement de la commune s'établit à 1,3 année en 2016 contre 1,1 année en 2015.

Dépenses des collectivités locales

	2012	2013	2014	2015	2016	Variations 2016/2015
Région / Collectivité territoriale						
Fonctionnement	29 200,0	30 200,0	28 230,0	30 685,9	32 495,0	5,9%
Investissement	11 900,0	9 790,0	10 300,0	12 762,0	28 683,9	124,8%
Commune de Saint-Pierre						
Fonctionnement	8 921,8	9 457,5	10 634,8	11 311,4	11 580,5*	2,4%
Investissement	1 621,6	1 822,5	2 518,0	2 816,2	3 173,9*	12,7%
Commune de Miquelon						
Fonctionnement	1 917,3	2 076,2	2 000,00	1 676,6	1 665,0	-0,7%
Investissement	714,6	989,6	1 323,4	993,4	3 224,7	224,6%

Sources : Comptes administratifs du Conseil territorial et des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade

* Données provisoires au moment de l'élaboration du rapport.

¹³ Données provisoires au moment de l'élaboration du rapport.



CHAPITRE III
Les secteurs d'activité

Section 2

L'agriculture, l'élevage, la pêche et l'aquaculture

LE SECTEUR PRIMAIRE AFFICHE DES RÉSULTATS EN DEMI-TEINTE

Le secteur agricole affiche des évolutions disparates selon les productions. En outre, ces dernières s'avèrent pour le moment trop faibles pour réduire la dépendance alimentaire de l'archipel.

Concernant l'activité halieutique, principale composante du secteur primaire de l'archipel, les prises de pêche artisanale et industrielle s'inscrivent en baisse sur un an.

Poids du secteur dans ...		
... la création de richesses en 2008 (Source : IEDOM)	... les effectifs salariés en 2013 (Source : INSEE)	... la démographie des entreprises en 2016 (Source : CACIMA)
1 %	2 %	4 %

1. L'agriculture et l'élevage

Les conditions agroclimatiques rigoureuses et instables d'une année sur l'autre sont contraignantes pour l'agriculture. La saison des cultures de plein champ est limitée à quelques semaines par an.

Les études agropédologiques ont montré la pauvreté des sols, les rendant délicats à travailler. Par ailleurs, la production agricole de l'archipel est contrainte par des difficultés en amont et en aval : des coûts de transport des intrants agricoles élevés, l'absence de débouché sur le marché canadien dû à la non-reconnaissance du statut zoosanitaire, et une liaison interîles fortement dépendante des conditions météorologiques.

Les données historiques font état d'une production agricole relativement importante qui permettait la quasi-autarcie alimentaire de l'archipel. Suite à l'avènement de la grande pêche et au développement des échanges maritimes et aériens, ces exploitations ont disparu. Des tentatives de développement de l'agriculture sont apparues à partir des années 1990, après le moratoire sur la pêche à la morue. À ce jour, les productions locales sont encore trop faibles pour permettre l'autosuffisance de l'archipel, qui doit importer une part très importante de produits issus de l'agriculture et de l'élevage.

Degré d'autosuffisance de l'archipel*	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Agriculture						
Laitues	16%	32%	55%	53%	7%	- 46 pts
Pommes de terre	0%	0%	0%	0%	0%	-
Tomates	6%	9%	12%	16%	5%	- 11 pts
Élevage						
Agneaux	15%	20%	25%	30%	17%	- 13 pts
Bovins	4%	3%	3%	2%	3%	+1 pt
Poulets de chair	58%	47%	nd	2%	3%	+1 pt
Œufs	66%	64%	nd	40%	45%	+5 pts
Porc	2%	2%	0%	0%	0%	-

Source : DTAM

* Ces données ne tiennent pas compte des productions pouvant provenir des jardins ou élevages non professionnels

Le secteur est constitué de 6 exploitations en activité en 2016. 2 catégories coexistent : un groupe de 3 entreprises, dont les gérants consacrent l'intégralité de leur temps à cette activité, et un groupe de 3 entreprises dont les gérants exercent un autre métier. Les exploitations de l'archipel emploient, en 2016, 7 personnes à temps plein et 5 personnes à temps partiel.

La Cellule agricole et des espaces ruraux et naturels (CAERN) de Miquelon apporte également son concours aux travaux agricoles (fenaison, transport du foin, traitement phytosanitaire...).

1.1 LA PRODUCTION MARAÎCHÈRE

L'intégralité de la production maraîchère de l'archipel est réalisée par 2 exploitations. Celles-ci pratiquent 3 modes de production : les cultures en plein champ (2 000 m²), dont les surfaces se sont fortement réduites ces dernières années, et des productions sous serres chaudes (1 250 m²) et froides (700 m²), stables depuis plusieurs années.

Les principales productions de l'archipel sont la laitue, la tomate et la carotte, mais les quantités produites demeurent modestes. Ces productions affichent des résultats contrastés en 2016 : alors que la tomate s'inscrit en hausse (+13,5 %), le nombre de laitues produites baisse sur un an (-59,9 %), après un essor de la production en 2014 et 2015. Par ailleurs, la production de carotte demeure stable.

De la même manière, si la production de pomme de terre a redémarré en 2015 et que la production a été multipliée par 5 en 2016, les quantités produites ne permettent pas de subvenir aux besoins de l'archipel.

Principales productions maraîchères	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Pommes de terre (en tonnes)	0,0	0,0	0,0	0,1	0,5	400,0%
Laitues (en milliers d'unités)	8,8	10,9	19,0	19,7	7,9	-59,9%
Tomates (en tonnes)	2,1	2,1	1,8	1,9	2,1	13,5%
Courgettes (en tonnes)	1,4	1,0	0,5	0,7	0,5	-28,6%
Carottes (en tonnes)	1,3	0,5	0,9	1,3	1,3	0,0%

Source : DTAM

En marge de ces productions maraîchères traditionnelles, des plants de fleurs et des plants de légumes sont également cultivés localement à destination du marché domestique.

1.2 L'ÉLEVAGE

Les activités d'élevage dans l'archipel recouvrent principalement la production ovine et de volailles, l'élevage bovin demeurant très marginal.

L'élevage de poulets de chair s'est effondré en 2014, avec la cessation d'activité de la plus importante entreprise avicole de l'archipel. Celle-ci produisait 40 000 têtes et couvrait 47 % du marché local en 2013. Désormais la filière ne subvient qu'à 3 % de la demande locale.

La quantité d'œufs produite localement a également été affectée par cette cessation d'activité (-24 points entre 2013 et 2015). Cependant, ces deux dernières années, la filière a bénéficié du soutien des pouvoirs publics, permettant ainsi de développer la production, qui couvre près de la moitié des besoins de l'archipel.

La production ovine est en baisse. En 2016, celle-ci permet de satisfaire 17 % de la consommation locale, contre près du tiers l'année précédente. Toutefois, afin de soutenir la filière agricole, la commune de Miquelon a lancé en 2016 la construction d'un abattoir municipal, dont le financement est assuré en majorité par des subventions de l'État.

Le rendement moyen des prairies pour l'alimentation des cheptels s'établit à 2,5 t/ha et ne cesse de chuter en raison principalement de l'âge trop important des prairies (ensemencement) et du pH très bas des sols. Pour contrer ce phénomène, un programme de réhabilitation est en cours d'expérimentation.

1.3 LES AIDES DES POUVOIRS PUBLICS

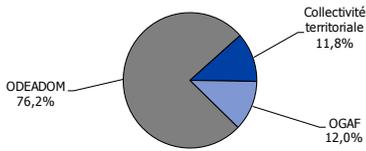
La stratégie de développement de l'agriculture se décline en 3 volets que sont le Programme sectoriel agricole (PSA), le Schéma de développement stratégique (SDS) et le Contrat de développement État-Collectivité territoriale (CDECT). L'archipel est doté de 3 dispositifs de financement répartis entre des fonds État et des fonds Collectivité territoriale :

- un fonds État, constitué par des crédits pluriannuels de l'Opération groupée d'aménagement foncier « Terre et Mer » (OGAF) ;
- un fonds État géré par l'Office de développement de l'économie agricole dans les départements d'outre-mer (ODEADOM), comprenant des crédits traditionnels et des crédits provenant du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) ;
- des crédits alloués chaque année par la Collectivité territoriale, dont l'Indemnité spéciale agricole (ISA), basée sur la production annuelle et allouée chaque année à toute entreprise agricole qui en fait la demande.

Entre 2000 et 2013, 3 PSA de 5 ans se sont succédé, afin d'appuyer la filière agricole de Saint-Pierre-et-Miquelon. Suite à des directives ministérielles, aucun PSA n'a été reconduit en 2014. Des projets stratégiques de filière sont à l'étude afin de remplacer le PSA, mais leur mise en œuvre n'a pas encore été validée.

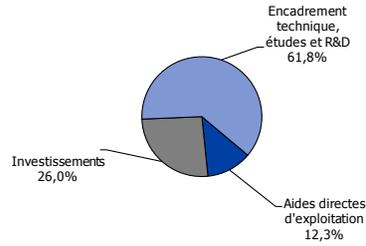
Le total des aides attribuées au secteur primaire en 2016 s'élève à 1,0 million d'euros, en baisse de 9,1 % par rapport à 2015. Avec 52,2 % des montants alloués, la pêche et l'aquaculture sont les principaux bénéficiaires des aides, suivis de la production animale (32,5 %) et de l'agroalimentaire (10,0 %). Plus des trois quarts des subventions proviennent de l'ODEADOM.

Répartition par source de financement



Source : DTAM

Répartition par nature d'opération



Source : DTAM

En 2016, 61,8 % des aides ont servi le pôle « Encadrement, Études, R&D ». Les investissements (achat de matériel, amélioration des structures) et les aides directes (aides à la production, à l'importation d'intrants, à la production fourragère et à l'installation) constituent respectivement 26,0 % et 12,3 % des financements totaux.

Par ailleurs, la CAERN apporte une aide technique au secteur agricole sur Miquelon-Langlade.

2. La pêche et l'aquaculture

La reprise de la pêche à la morue en 1997 a permis le maintien d'une activité modeste de la pêche industrielle et artisanale¹. Après l'installation d'un tunnel de surgélation en 2016, l'usine de transformation de Miquelon prévoit d'augmenter sa production avec l'acquisition d'un second navire en 2017.

2.1 LA RÉGULATION DE LA PRODUCTION HALIEUTIQUE

2.1.1 L'accord franco-canadien du 2 décembre 1994

L'exploitation des stocks de l'annexe 1 de l'accord de 1994 (zone 3PS) est cogérée par la France et le Canada. Chaque année, les totaux admissibles de captures (TAC) sont fixés par le Conseil consultatif franco-canadien, les quotas nationaux étant définis selon les clés de répartition prédéfinies.

Pour la campagne de pêche 2015-2016, les quotas de morue attribués à l'archipel sont en baisse par rapport à la saison précédente (-69 tonnes autorisées). Les quotas des autres espèces demeurent stables.

¹ La Cour des comptes a rendu public, le 10 février 2016, son rapport annuel qui consacre une partie à la filière de la pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon, concluant que la restructuration de la filière doit être poursuivie en s'appuyant notamment sur l'adaptation et la diversification des activités de pêche artisanale et le développement de l'aquaculture.

Quotas pour Saint-Pierre-et-Miquelon dans la zone du 3PS*(en tonnes)*

Espèce	2012	2013	2014	2015	2016
Morue	1 794	1 794	1 794	2 104	2 035
Sébaste	306	306	306	306	306
Encornet	510	510	510	510	510
Plie grise	73	73	73	73	73
Pétoncle d'Islande	1 155	1 155	1 155	1 155	1 155

Source : DTAM

La campagne de pêche va du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante

Les 2 035 tonnes de morue attribuées à la France correspondent à 15,6 % du total des prises autorisées pour cette espèce dans la zone du 3PS. 30 % sont attribués à la pêche artisanale tandis que les 70 % restants sont réservés au navire *Beothuk*, ainsi qu'à des navires canadiens affrétés par une société de transformation de l'archipel (pêche industrielle).

2.1.2 L'OPANO

Depuis 1996, la France, au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon, est membre de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO) qui régleme nte les eaux internationales situées entre le Canada et le Groenland. L'OPANO a été créée en 1979 pour gérer les stocks halieutiques de l'Atlantique du Nord-Ouest, à l'exception du saumon, du thon/marlin, des baleines et des espèces secondaires. Elle associe le Canada, Cuba, le Danemark (pour les îles Féroé et le Groenland), l'Union européenne, la France, l'Islande, le Japon, la République de Corée, la Norvège, la Fédération de Russie, l'Ukraine et les États-Unis d'Amérique. Les pays ayant des côtes frontalières avec la zone, à savoir les États-Unis, le Canada, le Danemark et la France, conservent la gestion de leurs eaux territoriales.

À l'exception du flétan (-9 tonnes), les quotas accordés à l'archipel en 2016 sont identiques à l'année précédente, ce qui signifie que les quotas de crevette sont nuls pour la deuxième année consécutive.

Quotas OPANO attribués à Saint-Pierre-et-Miquelon*(en tonnes)*

Espèce	Zone	2012	2013	2014	2015	2016
Sébaste	3M	69	69	69	69	69
Limande à queue jaune	3LNO	340	340	340	340	340
Flétan du Groenland	3LMNO	198	188	187	189	180
Encornet	3 et 4	453	453	453	453	453
Sébaste	2 1F 3K	-	-	-	-	-
Crevettes	3L	133	96	48	-	-
Crevettes	3M	-	-	-	-	-
Merluche blanche	3NO	295	59	59	59	59
Raie	3LNO	314	258	258	258	258

Source : DTAM

2012 : 133 t de crevettes échangées contre 133 t de morue avec la Pologne

2013 : 64 t de sébaste + 50 t de flétan noir échangées contre 96 t de crevettes avec l'Estonie

2014 : 69 t de sébaste + 100 t de flétan noir + 453 t d'encornets transférés à l'Estonie

2015 : 69 t de sébaste + 189 t de flétan noir + 453 t d'encornets transférés à l'Estonie

2016 : 69 t de sébaste + 180 t de flétan noir + 453 t d'encornets transférés à l'Estonie

2.1.3 La CICTA

La gestion du stock de thonidés en Atlantique est assurée par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). Elle se réunit annuellement afin d'attribuer les quotas à ses pays membres. La France en fait partie au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon depuis le 7 novembre 1968. La CICTA a la particularité d'attribuer

des quotas ajustés : si les quotas ne sont pas atteints ou au contraire sont dépassés, des reports ou des déductions sont effectués sur les prises de la saison suivante.

Depuis 2012, les quotas de germon et d'espadon attribués à l'archipel sont stables. En revanche, le quota de thon rouge diminue en 2016 (-4,8 tonnes), afin de prendre en compte le dépassement de quota qui a eu lieu en 2015.

Quotas CICTA attribués à l'archipel*

(en tonnes)

Espèce	2012	2013	2014	2015	2016
Germon	250	250	250	250	250
Thon rouge	8	8	8	8,5	3,7
Espadon	100	100	100	100	100

Source : DTAM

* Quotas ajustés

2.1.4 La gestion des ressources dans les eaux territoriales de l'archipel

La ressource en crabe des neiges, dont la saison s'étend d'avril à juillet, est soumise à des restrictions décidées par le ministère français de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, après consultation de l'IFREMER et du Préfet.

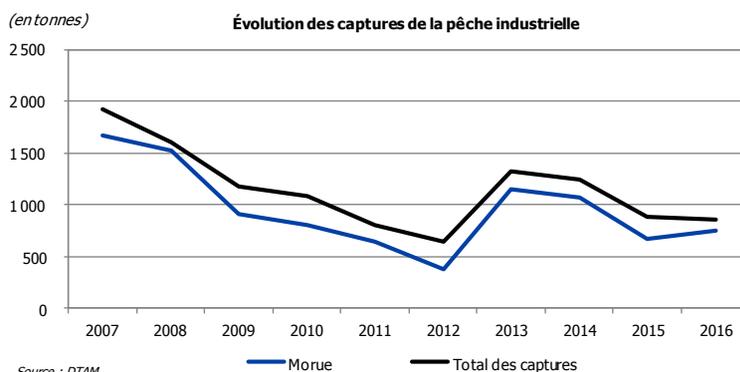
En 2016, le TAC pour Saint-Pierre-et-Miquelon est de nouveau en baisse, à 100 tonnes (après 240 tonnes en 2015, 300 tonnes en 2014 et 348 tonnes en 2013 et 2012).

2.2 LE BILAN DE LA SAISON

2.2.1 Les résultats de la pêche industrielle

1) Les espèces relevant de l'accord franco-canadien de 1994

Les captures de la pêche industrielle dans la zone 3PS affichent une baisse de 2,7 % en 2016 pour un total de 856 tonnes. Les prises de lieu et de sébaste ont été nulles et celles d'églefin ont été divisées par près de 3. À l'inverse, la morue, qui représente plus des trois quarts des prises totales, est en hausse par rapport à 2015 (+11,7%).



Pêche industrielle (3PS)

(en tonnes)

	2012	2013	2014	2015	2016	Variations 2016/2015
Morue	383	1 143	1 074	665	743	11,7%
Eglefin	43	59	59	71	24	-66,2%
Lieu	17	12	24	16	0	-100,0%
Sébaste	12	14	8	8	0	-100,0%
Plie	4	3	30	23	1	-95,7%
Autres	180	92	45	97	88	-9,3%
<i>dont raie</i>	<i>145</i>	<i>45</i>	<i>5</i>	<i>55</i>	<i>76</i>	<i>38,2%</i>
Total des captures	639	1 323	1 240	880	856	-2,7%

Source : DTAM

Dates de campagnes : du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante

2) Les espèces relevant de l'OPANO

Les droits de pêche disponibles au titre de l'OPANO sont exploités sous pavillon français ou sous affrètement. Lors de la campagne 2016, le chalutier estonien *Madrus* a pêché 181 tonnes de limande contre 349 tonnes en 2015.

3) Les espèces soumises à quotas par la CICTA

Afin d'exploiter davantage les quotas de thonidés accordés à l'archipel, la société *Propêche* a acquis en 2010 un navire de 30 mètres, l'*Atlantic Odyssey*. Cependant, ce navire n'ayant pas été armé pour la pêche en 2016, les quotas CICTA n'ont pas été exploités.

2.2.2 Les résultats de la pêche artisanale

Les captures de la pêche artisanale sont toutes réalisées dans la zone 3PS, à l'intérieur des eaux sous juridictions française et canadienne. La morue est principalement pêchée dans les eaux canadiennes de la zone grâce aux licences délivrées par les autorités du Canada et aux autorisations de pêche délivrées par le Préfet dans le cadre de l'accord bilatéral de 1994. Pour sa part, le crabe des neiges est capturé exclusivement dans les eaux territoriales de l'archipel.

Pêche artisanale

(en tonnes)

	2012	2013	2014	2015	2016	Variations 2016/2015
Total des prises	2 212	1 463	1 223	1 860	1 662	-10,6%
<i>dont morue</i>	<i>377</i>	<i>253</i>	<i>479</i>	<i>240</i>	<i>324</i>	<i>35,0%</i>
<i>dont crabe des neiges</i>	<i>327</i>	<i>252</i>	<i>101</i>	<i>28</i>	<i>6</i>	<i>-78,6%</i>
<i>dont poissons plats*</i>	<i>261</i>	<i>218</i>	<i>199</i>	<i>166</i>	<i>180</i>	<i>8,4%</i>
<i>dont concombre</i>	<i>871</i>	<i>316</i>	<i>9</i>	<i>1 163</i>	<i>967</i>	<i>-16,9%</i>
<i>dont coquille</i>	<i>86</i>	<i>190</i>	<i>328</i>	<i>184</i>	<i>99</i>	<i>-46,2%</i>
<i>dont bulot</i>	<i>248</i>	<i>155</i>	<i>59</i>	<i>26</i>	<i>1</i>	<i>-96,2%</i>

Source : DTAM

Dates de campagnes : du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante

* Raie, plie, limande et flétan

Au cours de l'année 2016, les prises ont baissé de 10,6 % par rapport à la saison précédente, pour s'établir à 1 662 tonnes. Cette diminution concerne la majorité des espèces pêchées ces dernières années, aux premiers rangs desquels figure le concombre des mers (-16,9 %), une espèce à forte valeur ajoutée sur les marchés asiatiques, et la coquille Saint-Jacques (-46,2 %). À l'inverse, les prises de morue et de poissons plats sont en augmentation (respectivement +35,0 % et +8,4 % en glissement annuel).

2.2.3 Les aides des pouvoirs publics à la pêche artisanale

Pour faire face aux difficultés rencontrées au début des années 1990, la Collectivité territoriale a affirmé son soutien à la pêche artisanale par la mise en œuvre de mesures d'aide économique et sociale au secteur.

MESURES DE SOUTIEN À LA PÊCHE ARTISANALE

● Aides à l'investissement

La Collectivité territoriale apporte son aide à l'acquisition d'embarcations de pêche inférieures à 9 mètres ainsi qu'à l'achat de certains matériels (filets, moteurs...). L'aide consiste en l'attribution d'une subvention égale à 33 % du montant de l'investissement, le demandeur devant apporter un autofinancement au moins égal à 33 %.

Cette subvention peut être complétée par l'attribution d'un prêt sans intérêt, remboursable sur 10 années, d'un montant maximum de 34 % de l'investissement ; le premier remboursement intervenant un an après la signature du contrat.

Pour bénéficier de ces aides, le demandeur doit justifier de 36 mois de navigation et être âgé de 50 ans au plus.

● Aides de campagne

Chaque année, les artisans pêcheurs peuvent bénéficier d'une prime d'équipement vestimentaire d'un montant maximum de 114,34 €.

Les patrons d'embarcations bénéficient d'une prime de fin de campagne calculée sur leur production des espèces pêchées et commercialisées.

Une aide au carburant est également versée en fonction de la consommation des embarcations lors de chaque campagne de pêche.

Cette aide est de 50% de la valeur du gasoil pour les embarcations de moins de 9 mètres. Pour les embarcations supérieures à 9 mètres, cette aide est égale à 60% de leur consommation.

En fin d'année civile, une aide pour le paiement des taxes ENIM (Établissement national des invalides de la marine) est versée, à raison de 25 % du montant des dites taxes, à chaque marin embarqué durant toute la campagne.

● Indemnité saisonnière

Une indemnité mensuelle est accordée, entre le 1^{er} janvier et le 30 avril ainsi qu'entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de chaque année, aux pêcheurs artisans afin de compenser l'absence de revenus pendant la période hivernale. Cette aide est allouée à chaque marin pêcheur justifiant d'un nombre minimum de jours de mer et dont le revenu annuel net ne dépasse pas un montant fixé chaque année.

2.3 L'AQUACULTURE

Il existe actuellement 2 exploitations aquacoles sur l'archipel : EDC (Exploitation des coquilles Saint-Jacques) et la Ferme aquacole du Nord (pour la production de moules).

2.3.1 La pectiniculture

L'élevage des coquilles Saint-Jacques et de pétoncles consiste, à partir de naissains de coquilles, à gérer le cycle de croissance des coquilles afin d'obtenir un produit apte à la commercialisation. Chaque année des juvéniles sont semés sur une surface totale de 548 hectares. Les coquilles ensemencées atteignent une taille commercialisable après 5 ans.

Tout comme en 2015, l'année 2016 est une année blanche puisqu'aucune coquille mature n'a pu être pêchée, aucun juvénile n'ayant été ensemencé 5 ans auparavant. En revanche, la filière prévoit de pêcher en 2017 entre 80 et 100 tonnes de production brute, résultat de l'ensemencement en 2012 de 8,5 millions de juvéniles. Par ailleurs, le bilan du

captage de naissains est positif en 2016, dans la mesure où 6 millions de juvéniles ont été semés et devraient être pêchés en 2021.

La filière pectinicole, qui trouve des débouchés aussi bien localement qu'en métropole, reste dépendante des financements publics. Ainsi, la Collectivité territoriale met en œuvre un programme d'aide au secteur, dans le cadre du CDECT, à hauteur de 1,1 million d'euros sur la période 2015-2018. Dans les années à venir, le soutien de l'État devrait être assujéti aux résultats de l'audit de la filière.

2.3.2 La mytiliculture

La Ferme aquacole du Nord (FAN) s'est donné pour objectif de produire des moules pour le marché local dans la rade et le grand étang de Miquelon. Chaque année des filières de captage sont posées en rade, les juvéniles sont ensuite transférés sur des filières de grossissement où ils atteignent alors une taille commercialisable après 3 ans d'élevage.

En 2016, comme lors des deux années précédentes, la FAN a commercialisé 3 tonnes de moules sur le marché local, principalement au cours des mois de mai et juin.

Section 3

L'industrie et l'artisanat

UN TISSU INDUSTRIEL ET ARTISANAL QUI DEMEURE STABLE

Principalement orienté vers l'activité agroalimentaire (38 %), le secteur industriel de l'archipel conserve une proportion stable dans le total des entreprises (6 %).

Par ailleurs, l'artisanat constitue la forme d'activité majeure de l'économie locale, avec près d'un tiers des entreprises (29 %). Les principales activités de ces entreprises sont les services à la personne ainsi que le bâtiment et la construction, qui représentent chacune 40 % des entreprises artisanales.

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2008 (Source : IEDOM)	... les effectifs salariés en 2013 (Source : INSEE)	... la démographie des entreprises en 2016 (Source : CACIMA)	
3 %	4 %	artisanat 29 %	industrie 6 %

1. L'industrie de transformation et de conditionnement des produits de la pêche

1.1 L'ORGANISATION DU SECTEUR

Saint-Pierre-et-Miquelon ne compte plus qu'une seule entreprise de transformation et de conditionnement des produits de la pêche à fin 2016. En effet, la Société nouvelle des pêches de Miquelon (SNPM), installée à Miquelon, a racheté l'entreprise Pêcheries Paturel, l'unité artisanale de conditionnement des produits de la mer de Saint-Pierre.

La SNPM, spécialisée dans la production de morue salée, a étendu son activité à d'autres espèces depuis 2009. Elle a engagé en 2015 un programme de renforcement de ses capacités et de modernisation de ses équipements, comportant notamment l'acquisition d'un tunnel de surgélation, financé avec l'appui de l'État et de la Collectivité territoriale, qui apportent leur soutien au développement du secteur. La SNPM a également pour objectif d'acquérir un nouveau navire afin d'accroître ses capacités.

1.2 LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA PÊCHE

La taille du marché local, limitée aux restaurants, à la poissonnerie et aux épiceries, ne représente que quelques dizaines de tonnes de produits finis. La majorité des prises est destinée à l'exportation. Néanmoins, la reprise de la poissonnerie de Saint-Pierre, en 2015, par le pôle pêche de Miquelon, a donné un nouveau souffle à cette activité.

L'effort de production de la pêche s'oriente vers la recherche et la quantification de nouvelles espèces ainsi qu'une meilleure exploitation des quotas disponibles (en termes de

pêche et de débarquement). Les acteurs locaux recourent également à l'affrètement ou encore transforment dans leur usine des produits fournis par des opérateurs étrangers.

1.3 LES AIDES DES POUVOIRS PUBLICS

Afin de soutenir et de promouvoir les initiatives d'exportation des produits de la pêche, une aide en faveur du transport des matières premières a été instituée en décembre 1998 par le Conseil territorial (délibération n° 259.98 du 13/12/1998). Elle concerne la prise en charge d'une partie du coût du transport à l'exportation des produits à partir de l'archipel, dans la limite de 75 % du coût total du transport, et dans le cadre d'un plafond de 76,25 € la tonne nette exportée.

Une disposition complémentaire a été votée en décembre 2014 par la Collectivité territoriale en faveur des industries de transformation de l'archipel. Cette mesure vise à soutenir le secteur de la pêche en rénovant le régime d'exonérations douanières accordé aux petits pêcheurs et aux entreprises de transformation de poisson. Une liste spécifique des matériels ouvrant droit à une exonération douanière a été publiée (délibération n° 289/2014 du 16/12/2014).

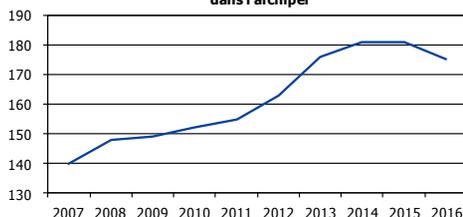
De plus, depuis février 2011, une dérogation a été accordée par la Commission européenne permettant à l'archipel d'exporter vers l'Union européenne jusqu'à 1 075 tonnes de homards, moules, maquereaux et harengs originaires d'un pays tiers (notamment du Canada) et transformés sur l'archipel. Cette dérogation restera en vigueur jusqu'en janvier 2019.

2. L'artisanat

Les entreprises artisanales constituent une composante importante de l'économie locale.

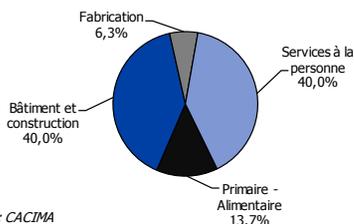
Au 31 décembre 2016, 175 entreprises artisanales étaient enregistrées au Centre de formalités des entreprises, en baisse de 3,3 % par rapport à l'année précédente. Elles représentent 28,6 % du total des entreprises enregistrées à Saint-Pierre-et-Miquelon. Les secteurs des services à la personne et de la construction regroupent chacun 40,0 % des entreprises artisanales, le reste se répartissant entre le secteur alimentaire (13,7 %) et celui de la fabrication (6,3 %).

Évolution du nombre d'entreprises artisanales dans l'archipel



Source : CACIMA

Répartition des entreprises artisanales en 2016



Source : CACIMA

• Les aides des pouvoirs publics à l'artisanat

Outre les avantages fiscaux et douaniers prévus par les dispositions générales du Code local des investissements, les entreprises régulièrement inscrites au Répertoire des métiers de la Collectivité territoriale, exerçant leur activité de façon continue dans l'archipel et employant moins de 15 salariés, peuvent bénéficier d'une prime d'équipement en vue de favoriser ou d'améliorer leur installation. La prime s'applique aux prêts d'équipement dans la double limite d'une durée de 5 ans et d'un montant de 65 000 € ; le demandeur doit également justifier d'une participation financière personnelle à hauteur de 20 % de l'investissement réalisé.

La Collectivité territoriale peut, dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise, accorder une aide à la constitution du fonds de roulement pour le fonctionnement des entreprises individuelles. Cette aide, entérinée par la délibération n° 149-02 du 3/12/2002, est fixée à 3 050 €, versés en 2 fois : 2 050 € au démarrage ou à la reprise de l'activité, le solde après 6 mois de fonctionnement sur avis motivé du chef du service du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

Depuis le début 2015, afin de soutenir la transformation locale, les entreprises de l'industrie et de l'artisanat de production de biens bénéficient d'une exonération douanière (délibération n° 12/2015 du 30/01/2015). Cette exonération concerne autant les biens d'investissement nécessaires aux activités professionnelles que les matières premières et emballages importés par ces entreprises.

Section 4

L'énergie

DÉBUT DU CHANTIER DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN

Après l'inauguration en 2015 de la nouvelle centrale thermique EDF, l'année 2016 a été marquée par le lancement des travaux du nouveau réseau de chaleur urbain. Le projet vise à récupérer la chaleur produite par la centrale afin d'alimenter d'ici 2018 certains bâtiments publics de Saint-Pierre.

1. La production et la commercialisation de l'électricité

La production électrique et sa commercialisation sont assurées par EDF qui exploite 2 centrales thermiques sur l'archipel, constituées de groupes électrogènes Diesel, technologie particulièrement bien adaptée aux réseaux de petite taille.

La centrale installée à Saint-Pierre fournit une puissance de 21 MW et l'autre, située à Miquelon, de 5,2 MW. La centrale de Saint-Pierre a été mise en service fin 2015 après 4 années de travaux et 70 millions d'euros investis par EDF dans cet important projet. Cette nouvelle centrale alimente la population de Saint-Pierre, soit près de 90 % des habitants de l'archipel.

Les nouvelles installations ont permis une mise en conformité aux règles et standards actuels. Les moteurs plus performants de la nouvelle centrale consomment moins de fuel et les émissions de CO² dans l'atmosphère s'en trouvent réduites. L'ancienne centrale, dont les moteurs les plus récents dataient de 1986, est entrée en 2016 dans une phase de post-exploitation (arrêt et mise en sécurité des installations).

En 2016, 48 472 MWh ont été délivrés au réseau, dont 86,4 % à Saint-Pierre et 13,6 % à Miquelon. La production totale s'inscrit ainsi en léger retrait (-0,4 %), pour la première fois depuis 4 ans.

Les variations de consommation d'une année sur l'autre s'expliquent par l'arrivée précoce ou tardive de l'hiver, par une période de froid plus ou moins longue et plus ou moins intense qu'à l'accoutumée, la consommation d'électricité étant fortement saisonnalisée. La consommation maximum d'électricité en 2016 a été atteinte en janvier, soit 2 mois plus tôt que lors de l'hiver 2015, avec 5 795 MWh. Durant les mois d'été, celle-ci est divisée par plus de 2 (2 528 MWh en août 2016).

Production et consommation d'électricité	(en milliers de MWh)						
	2012	2013	2014	2015	2016	Variations 2016/2015	Variations 2015/2014
Énergie livrée aux réseaux							
Saint-Pierre	37 286	39 880	41 397	41 705	41 888	0,4%	0,7%
Miquelon	6 207	6 568	6 919	6 946	6 584	-5,2%	0,4%
<i>Dont énergie éolienne</i>	<i>868</i>	<i>988</i>	<i>34</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	-	-
Total	43 493	46 448	48 350	48 651	48 472	-0,4%	0,6%
Consommation							
Basse tension	32 605	35 400	36 561	36 254	34 944	-3,6%	-0,8%
Moyenne tension	8 161	9 265	9 785	8 189	9 860	20,4%	-16,3%
Total	40 766	44 665	46 346	44 443	44 804	0,8%	-4,1%
Nombre d'abonnés							
Basse tension	3 757	3 784	3 817	3 837	3 888	1,3%	0,5%
Moyenne tension	27	27	27	25	25	0,0%	-7,4%
Total	3 784	3 811	3 844	3 862	3 938	2,0%	0,5%

Source : EDF Saint-Pierre-et-Miquelon

N.B : la différence entre l'énergie livrée aux réseaux et la consommation provient des pertes et de la consommation des transformateurs et des câbles.

2. Les hydrocarbures

Les besoins en hydrocarbures de l'archipel concernent les groupes électrogènes des centrales électriques, ainsi que la consommation des véhicules et des foyers.

L'archipel ne dispose pas de capacité de raffinage. L'approvisionnement est assuré par voie maritime à la demande de l'unique importateur de l'archipel, qui assure le stockage et la distribution. Chaque île dispose de ses propres capacités de stockage. En 2016, l'archipel s'est équipé de nouveaux réservoirs afin de se conformer aux normes réglementaires.

À Saint-Pierre-et-Miquelon, un dispositif de régulation a été mis en place par l'État afin de limiter la volatilité des prix pour l'utilisateur final (caisse de compensation). Dans ce cadre légal, les prix de vente de certains produits pétroliers sont fixés par arrêté préfectoral. Ces prix ont été revus au cours de l'année 2016, afin de tenir compte des évolutions du dollar canadien et des cours mondiaux du pétrole.

Évolution des tarifs fioul, gaz et essence (en euros/l)

	09-avr-13	17-janv-14	28-mars-14	04-mars-15	19-oct-15	18-janv-16	01-févr-16	14-nov-16
Fioul domestique livré	0,78 €	0,72 €	0,67 €	0,67 €	0,61 €	0,53 €	0,51 €	0,58 €
Gazole livré	1,02 €	0,98 €	0,93 €	0,93 €	0,82 €	0,74 €	0,65 €	0,72 €
Gazole pris à la pompe	1,02 €	1,02 €	1,02 €	0,93 €	0,82 €	0,74 €	0,65 €	0,72 €
Essence ordinaire	1,36 €	1,36 €	1,36 €	1,18 €	1,17 €	1,17 €	1,04 €	1,11 €
Essence extra	1,39 €	1,39 €	1,39 €	1,21 €	1,20 €	1,20 €	1,07 €	1,14 €

Source : Préfecture

3. Transition écologique

Entre 2000 et 2014, une part de la production d'électricité de la commune de Miquelon provenait d'une centrale éolienne. L'arrêt des 10 éoliennes, pour des raisons économiques et techniques, marque alors le retour de l'archipel au tout thermique, mais depuis cette date des efforts sur la voie d'un archipel plus vert sont entrepris.

Un important projet de chauffage urbain est porté par Archipel Développement pour le compte de la Collectivité territoriale. Ce projet vise à récupérer la chaleur produite par les groupes électrogènes Diesel de la nouvelle centrale EDF afin d'alimenter un réseau desservant principalement les bâtiments publics de Saint-Pierre. Cet investissement, d'environ 14 millions d'euros, bénéficie pour moitié du soutien de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'Énergie (ADEME). Les travaux, qui ont débuté en 2016, se poursuivront au cours de l'année 2017, pour une mise en service du réseau en 2018.

Par ailleurs, dans le cadre de la nouvelle politique environnementale de la commune de Saint-Pierre, la Mairie a instauré le tri sélectif sur l'île en 2016 et inauguré la nouvelle déchèterie. La ville a pour objectif de réduire les déchets non recyclés des ménages saint-pierrais de 80 % et ceux des entreprises de 30 %. En moyenne et par an, ceux-ci représentent respectivement 1 200 tonnes et 7 800 tonnes de déchets qui, une fois triés et traités, seront envoyés au Canada ou en métropole pour y être recyclés.

Dans le contexte de lutte contre le changement climatique, l'archipel dispose d'un potentiel qui pourrait favoriser les projets économiques fondés sur l'exploitation des énergies renouvelables. L'élaboration, depuis 2016, d'un document de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie par les acteurs publics et EDF doit permettre d'envisager l'avenir de l'archipel, dont le bilan énergétique reste loin des objectifs définis par l'UE, selon lesquels les énergies renouvelables devront fournir, d'ici 2020, 20 % de la consommation totale du territoire.

Section 5

La construction et les travaux publics

BILAN CONTRASTÉ POUR LA CONSTRUCTION

Le secteur de la construction affiche des résultats en demi-teinte en 2016. Bien que les crédits à l'habitat progressent de nouveau sur un an (+8,4 %), le ralentissement de la commande publique observé en 2015 (-4,4 %) se confirme cette année (-14,4 %).

Poids du secteur dans ...		
... la création de richesses en 2008 (Source : IEDOM)	... les effectifs salariés en 2013 (Source : INSEE)	... la démographie des entreprises en 2016 (Source : CACIMA)
8 %	6 %	13 %

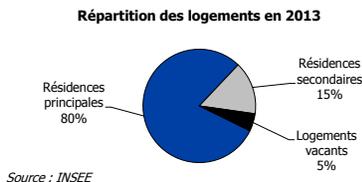
Le secteur du bâtiment et des travaux publics représente le 3^e secteur créateur de valeur ajoutée dans l'archipel (8,0 %), après les services administrés (49,4 %) et le commerce (9,3 %). Largement soutenu par la commande publique, il occupe une place importante dans l'économie de l'archipel, bien que paralysé pendant près de la moitié de l'année en raison des conditions climatiques hivernales. Le secteur emploie près de 6 % de la population active (INSEE, 2013).

1. La construction

1.1 LES CARACTÉRISTIQUES DE L'HABITAT

Selon le dernier recensement de l'INSEE sur le sujet (2013)², le parc de logements de l'archipel était constitué de 3 237 logements, en progression de 10 % par rapport à 1999.

Il se répartit entre 2 591 résidences principales (+7,3 %), 490 résidences secondaires (+10,6 %) et 162 logements vacants, dont le nombre a plus que doublé depuis 1999 (74 logements vacants).



² Le recensement INSEE de 2016 permettra d'actualiser ces données.

Avec des maisons qui représentent près de 84 % des résidences principales, l'habitat individuel demeure le mode de logement privilégié. Leur surface est en moyenne plus élevée qu'en métropole avec 4,9 pièces par logement contre 4,0 en France hors DOM en 2013.

La grande majorité (78 %) des habitants de l'archipel possèdent au moins une maison contre 53 % dans les DOM (hors Mayotte) et 48 % en France hors DOM. L'autoconstruction représente près de 30 % des travaux, rendant ainsi les mises en chantier moins onéreuses que l'acquisition d'un logement ancien nécessitant une réhabilitation.

LA POLITIQUE DU LOGEMENT

● Les aides à la pierre

Les aides publiques sont principalement de 2 types. D'une part, les aides à caractère social visent à aider les personnes à faibles ressources à entretenir leurs habitations ; elles permettent notamment de maintenir les personnes âgées chez elles et de lutter contre la détérioration du centre-ville dont le parc est assez ancien. D'autre part, les aides à caractère patrimonial, sans condition de ressources, encouragent la restauration de l'habitat traditionnel comme les revêtements de façades en bois (le bardage). En 2013, EDF Saint-Pierre-et-Miquelon et la Collectivité territoriale, en partenariat avec la DTAM, ont mis en place une nouvelle aide concernant l'isolation des résidences principales et résidentielles. Une prime à l'acquisition de logement ancien destiné à l'habitation principale a été mise en œuvre, sous conditions d'ancienneté de l'habitation notamment. Concernant la prime à la construction pour les habitations à usage principal, l'État et la Collectivité territoriale ont décidé d'y mettre fin en 2015.

● L'aide à l'isolation des logements

EDF et le Conseil territorial proposent une aide à l'isolation des logements s'adressant à toute personne physique propriétaire du logement visé par les travaux. Elle est limitée aux résidences principales et ne concerne que les opérations de rénovation. Son obtention n'est pas liée à des critères de ressources.

Par ailleurs, les deux entités mettent en œuvre un dispositif d'aides visant à encourager le renouvellement des chaudières dont la vétusté est supérieure ou égale à 10 ans.

● Le logement social

L'archipel comptait 53 logements sociaux à fin 2016. La CISPM gère 38 de ces logements pour le compte du Conseil territorial, dont 6 à destination des jeunes, accessibles sous conditions de ressources en fonction du statut matrimonial. La mairie de Saint-Pierre gère 15 autres logements sociaux, dont 5 sont à destination des jeunes (attributions soumises à des conditions d'âge et de ressources, le plafond de revenu étant fixé à 2 000 €).

La mairie propose également 48 logements pour personnes âgées et dispose de 12 logements dits « jeunes coopérateurs », réservés aux ménages faisant construire leur résidence principale.

Le parc social, caractérisé par une rotation faible, apparaît peu adapté à l'hétérogénéité des besoins. Certains occupants auraient besoin d'un logement d'urgence. À ce titre, en 2013, l'État en partenariat avec l'association du CLEF (Centre Local d'Études et de Formation) a mis en place des logements de ce type. D'autres locataires préféreraient une aide financière leur permettant d'accéder à un logement intermédiaire du parc locatif privé. Afin de répondre à ce besoin, la CISPM a mis en exploitation en 2014 l'immeuble du « Pain de sucre » qui comporte une dizaine de logements pour des ménages à revenus intermédiaires. L'accès à la location s'y fait sous conditions d'âge et de ressources. La CISPM inscrit ces locataires dans un projet de « Parcours logement » qui devrait leur permettre de constituer une épargne afin de devenir propriétaire d'un autre logement à moyen terme.

1.2 LE FINANCEMENT DE L'HABITAT

Le financement de l'habitat a, pendant longtemps, été principalement assuré par la Coopérative immobilière des Îles Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM). Créée en 1949, à l'initiative du Conseil général et de la Caisse centrale de la France d'Outre-mer (devenue AFD), l'objet social de la CISPM est entre autres de favoriser l'accès à la propriété des résidents de l'archipel, notamment des foyers à faibles revenus.

Depuis plusieurs années, les sources de financement de l'habitat se sont diversifiées. Les banques commerciales locales et extérieures s'y sont intéressées, en particulier suite à l'extension des plans et comptes d'épargne-logement à l'archipel en 1995. La Caisse d'épargne Île-de-France et la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse sont les 2 établissements à proposer ces produits.

Les établissements de crédit installés localement assurent la quasi-totalité du financement de l'habitat en 2016 (99,3 %). L'encours total affiche une nouvelle hausse (+8,4 %), portée par l'activité des banques (+10,7 %), alors que celle de la société financière est en retrait (-5,1 %).

Encours du crédit à l'habitat

(en millions d'euros)

Variations 2016/2015

	2012	2013	2014	2015	2016	en %	en montant
Banques	58,2	62,6	66,6	72,2	79,9	10,7%	7,8
Société financière	15,1	14,3	14,4	13,1	12,4	-5,1%	-0,7
Encours accordés localement	73,3	76,9	81,0	85,2	92,3	8,4%	7,1
Encours non accordés localement	0,2	0,3	0,3	0,6	0,7	8,8%	0,1
Encours total	73,5	77,2	81,3	85,8	93,0	8,4%	7,2

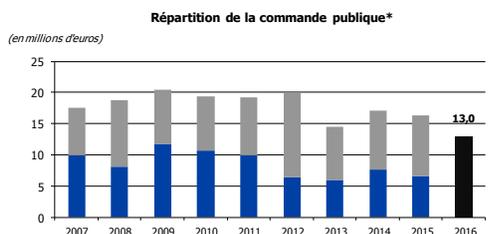
Source : IEDOM

2. Les travaux publics³

2.1 LA RÉPARTITION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le repli de la commande publique observé en 2015 (-4,4 %) se confirme en 2016 (-14,4 %). Cette dernière s'établit à 13,0 millions d'euros et revient à son niveau de 2006, soit avant le début des travaux du nouvel hôpital puis de la centrale EDF.

Ces chantiers d'envergure ayant pris fin, l'activité du secteur de la construction est principalement soutenue par les travaux de la nouvelle agence IEDOM et du réseau de chaleur urbain.



Source : DTAM

* travaux réalisés

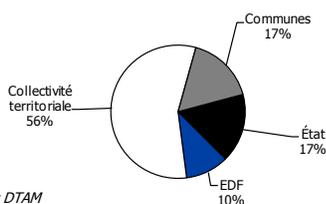
Le montant des travaux programmés en 2015 était de 25,1 millions d'euros contre 20,2 millions d'euros en 2014. Après avoir connu une hausse du taux de réalisation en 2014 (84,4 % contre 54,9 % en 2013), ce taux se réduit en 2015, pour atteindre 64,9 % de ce qui était programmé. L'État, qui en 2014 avait investi plus que prévu initialement (113,5 %),

³ L'ensemble des données nécessaires à l'élaboration de cette partie n'ayant pu être collectée, seule l'analyse de la situation globale en 2016 a été réalisée. Par conséquent, les données traitant de la répartition de la commande publique par maître d'ouvrage sont arrêtées au 31 décembre 2015.

affiche cette année un repli de son taux de réalisation (42,1 %). À l'inverse, les communes affichent un taux de réalisation élevé (93,7 %).

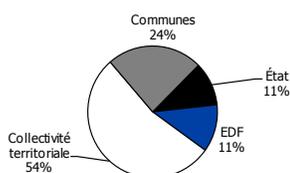
Le chantier de la nouvelle centrale thermique EDF s'est achevé en 2015 et a mobilisé 1,8 million d'euros en 2015 (contre 5,8 millions d'euros en 2014). Ce projet aura été l'un des principaux investissements de la commande publique de ces dernières années. L'année 2015 aura aussi été marquée par le début des travaux de la nouvelle agence IEDOM, dont l'investissement global sera de 6 millions d'euros. Les autres réalisations de la commande publique se répartissent entre divers travaux commandités par l'État, la Collectivité territoriale et les communes de Saint-Pierre et de Miquelon.

Répartition de la commande publique programmée en 2015 par maître d'ouvrage



Source : DTAM

Répartition de la commande publique réalisée en 2015 par maître d'ouvrage



Source : DTAM

En 2015, un Observatoire de la commande publique a été institué par la Préfecture. Ses 3 principaux objectifs sont d'établir un panorama des opérations programmées et engagées, de permettre une meilleure adéquation de l'offre de travail aux projets publics et d'améliorer le climat des affaires.

Au niveau national, une réforme du droit des marchés publics a été votée en 2015 et devrait entrer en vigueur en 2016. Elle a pour objectif d'ouvrir davantage les marchés publics aux PME. Cependant, cette réforme ne devrait concerner que les grands projets d'investissements publics et pourrait n'avoir qu'un impact limité localement.

2.2 LES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR L'ÉTAT

Les ouvrages de l'État, d'un montant de 1,76 million d'euros en 2015 (soit 11 % du total des réalisations de la commande publique), portent principalement sur les infrastructures et la construction. 287 000 € ont été investis dans les travaux portuaires et 528 000 € de travaux ont été commandés par les services de l'Aviation civile. 120 000 € ont été utilisés pour des travaux dans le lycée, poste en nette hausse par rapport à 2014 (+33,3 %).

2.3 LES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Avec 8,8 millions d'euros de travaux réalisés, la Collectivité territoriale reste le premier donneur d'ordre de la commande publique. Le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) a été doté de 1,1 million en 2015 (contre 940 000 € en 2014). Des dépenses ont été engagées en faveur de l'entretien des routes territoriales (1 349 791 €), et les chantiers engagés en 2014 se sont poursuivis pour la gare maritime (1 156 547 €), la construction de la Maison de la nature et de l'environnement (1 456 689 €) et le hangar sous douanes de Saint-Pierre (783 955 €). Le Centre culturel et sportif (347 771 €) et la patinoire (204 706 €) ont également bénéficié du financement de la Collectivité territoriale en 2015.

2.4 LES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES COMMUNES

Les opérations financées par les communes affichent une progression de 43,5 % en 2015 avec 3,9 millions d'euros de réalisations, contre 2,7 millions d'euros l'année précédente. Le taux de réalisation de 93,7 %, en légère baisse par rapport à l'année précédente (99,6 %), marque l'implication des communes dans les projets d'investissements locaux. De plus, elles représentent 24 % de la commande publique en 2015.

Ainsi, en 2015, la mairie de Saint-Pierre a investi 385 730 € dans les nouvelles installations de la déchetterie, afin de développer le tri sélectif sur l'île. Ce projet, qui représente 14,8 % des investissements consentis par la mairie, s'inscrit dans une politique plus globale de protection de l'environnement.

Section 6

Le commerce

L'ACTIVITÉ COMMERCIALE RESTE FORTEMENT ORIENTÉE VERS LE COMMERCE DE DÉTAIL

Malgré les nombreuses difficultés auxquelles sont confrontés les commerçants de l'archipel, le secteur représente 17,3 % du tissu économique de Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce dernier reste principalement orienté vers le commerce de détail (66,7 % des entreprises).

Poids du secteur dans ...		
... la création de richesses en 2008 (Source : IEDOM)	... les effectifs salariés en 2013 (Source : INSEE)	... la démographie des entreprises en 2016 (Source : CACIMA)
9 %	13 %	17 %

Le secteur du commerce contribue significativement à l'activité économique, occupant la 2^e place en termes de valeur ajoutée (9,3 %), derrière les services administrés (49,4 %). Fin 2016, le nombre d'entreprises commerciales de l'archipel demeure stable (105 entreprises en 2016 contre 106 en 2015), constituant ainsi 17,3 % des entreprises enregistrées. Le commerce de détail, qui représentait en 2014 plus des trois quarts de ces entreprises (66,7 %), demeure stable depuis cette date et s'élève à 70 entreprises, le reste étant partagé entre les commerces de gros et intermédiaires du commerce (21,9 %) et les commerces de réparation automobile (11,4 %).

Le tissu commercial de l'archipel se compose essentiellement de magasins de petite surface, principalement orientés vers l'alimentaire et l'habillement (42,9 % du total des commerces de détail), auxquels s'ajoutent quelques commerces de plus de 400 m². Aucune enseigne nationale de grande distribution n'est installée localement, mais certains grossistes et détaillants ont mis en place des accords avec des centrales d'achat françaises ou canadiennes. Il existe toutefois des enseignes canadiennes, présentes notamment dans le secteur du bricolage.

Les commerces de l'archipel doivent faire face à de nombreuses difficultés : étroitesse du marché, concurrence de la vente par correspondance, achats directs sur le marché terre-neuvien. Par ailleurs, la gestion des stocks est rendue difficile par l'éloignement des sources d'approvisionnement.

Section 7

Le tourisme

UNE FRÉQUENTATION TOURISTIQUE EN HAUSSE

La saison touristique 2016 affiche de bons résultats. Le nombre de touristes progresse sur un an (+3,4 %). Cette évolution est d'autant plus importante que le nombre de croisiéristes recule (-16,7 %). La voie maritime demeure la voie privilégiée par les touristes pour venir visiter l'archipel (78,2 %).

Le tourisme a été défini comme l'axe de concentration du Schéma de développement stratégique de la Collectivité territoriale, soutenu par les fonds du 11^e FED. Le secteur bénéficie ainsi des subventions européennes afin de renforcer l'attractivité du territoire.

Poids du secteur dans ...		
... la création de richesses en 2008 (Source : IEDOM)	... les effectifs salariés en 2013 (Source : INSEE)	... la démographie des entreprises en 2016 (Source : CACIMA)
hébergement-restauration	hébergement-restauration	hébergement-restauration
2 %	2 %	7%

Considéré comme un axe potentiel de croissance et de diversification économique, le tourisme demeure jusqu'à présent une activité restreinte dans l'économie de l'archipel, l'hébergement-restauration, secteur emblématique de cette industrie, ne contribuant qu'à hauteur de 2 % de la valeur ajoutée. Cependant, l'activité touristique concerne directement ou indirectement plus de 10 % de la population active occupée de l'archipel dans des secteurs aussi divers que l'hôtellerie, la restauration, les activités culturelles, l'artisanat, le transport, etc.

Depuis deux ans, l'Union européenne œuvre au développement du secteur par le biais des ressources allouées à la Collectivité territoriale dans le cadre du 11^e FED (26,2 millions d'euros sur la période 2014-2020). Les financements sont destinés à valoriser l'attractivité du territoire, notamment au travers du tourisme durable.

Au cours de l'année 2016, le développement du secteur a été confié au pôle Développement attractif de la Collectivité territoriale. Cette direction a repris l'ensemble des activités du Comité régional du tourisme (CRT), de la régie des transports et la gestion du patrimoine sportif et culturel de l'archipel. Dans ce cadre, une nouvelle marque territoriale a été lancée : « Saint-Pierre-et-Miquelon, des îles d'exception ».

1. L'évolution des flux touristiques

Après une année 2015 marquée par une baisse de la fréquentation des touristes étrangers⁴ (-8,7 %), faisant suite au repli du nombre de croisiéristes (-22,6 %), l'année 2016 s'inscrit en hausse (+3,4 %), avec 12 007 visiteurs étrangers.

Cette évolution est principalement attribuable à la progression du nombre de touristes d'agrément (+2,9 %). De plus, le nombre de touristes d'affaires augmente sur l'année (+27,1 %), mais ces derniers ne représentent que 2,1 % de l'ensemble des touristes étrangers.

Cette hausse est d'autant plus importante que le nombre de croisiéristes diminue (-16,7 %). En effet, hors croisiéristes, le nombre de touristes étrangers venus visiter l'archipel enregistre une nette augmentation (+10,7 %).

Composition de la fréquentation touristique étrangère

	2012	2013	2014	2015	2016	Variations 2016/2015
Type de touristes						
Touristes d'agrément ou affinitaires	14 955	9 536	12 336	11 413	11 749	2,9%
<i>dont croisiéristes</i>	5 659	2 059	3 997	3 093	2 575	-16,7%
Touristes d'affaires	425	397	390	203	258	27,1%
Voie d'entrée						
Voie maritime	13 728	8 208	10 698	9 884	9 950	0,7%
Voie aérienne	1 652	1 725	2 028	1 732	2 057	18,8%
Total	15 380	9 933	12 726	11 616	12 007	3,4%

Source : Police aux frontières

De par sa proximité géographique, la destination Saint-Pierre-et-Miquelon reste fortement dépendante du marché canadien. Ces derniers représentent 73,8 % des entrées de touristes étrangers en 2016, en hausse de 2,5 points. Les touristes originaires des États-Unis se positionnent en 2^e place, avec 18,0 % des touristes étrangers (+1,2 point) suivis des touristes d'autres nationalités (8,2 %, en baisse de 3,6 points).

Afin d'accéder à l'archipel, la voie maritime, c'est-à-dire en provenance de Fortune, est privilégiée par les touristes étrangers (hors entrées de croisiéristes). Celle-ci représente ainsi 78,2 % des entrées totales de touristes étrangers, contre 79,7 % en 2015.



Source : Police aux frontières



Source : Police aux frontières

La voie maritime présente un double avantage : un coût relativement faible et une liaison relativement régulière vers l'archipel. Toutefois, des problèmes récurrents de desserte

⁴ Les données sur la fréquentation touristique ont été revues historiquement pour prendre en compte uniquement les touristes étrangers, les services de la PAF n'étant plus en mesure de distinguer les Français métropolitains des résidents de l'archipel depuis 2014.

liés à des aléas techniques ou climatiques peuvent fortement pénaliser l'activité touristique. De plus, seule une liaison régulière desservant uniquement le port de Fortune (Terre-Neuve) existe à ce jour.

Les 2 navires-ferries commandés par la Collectivité territoriale en 2015 et qui seront livrés en fin 2017 devraient présenter une souplesse, une fluidité et une régularité de trafic plus grandes que celles qu'offre le navire actuel. Cela devrait stimuler le tourisme en provenance de Fortune, mais également le tourisme interne à l'archipel.

2. L'offre

2.1 UNE OFFRE ORIENTÉE VERS LE MARCHÉ CANADIEN

Le marché canadien est une cible privilégiée du fait de sa proximité géographique. Les liens historiques existant entre Saint-Pierre-et-Miquelon et les zones francophones du Canada, notamment l'Acadie, attirent également les visiteurs.

LE FRANCOFORUM

Le Francoforum, institut français d'études linguistiques, est un lieu clé du tourisme culturel de l'archipel à destination du marché canadien. Cet institut répond à une demande grandissante d'apprentissage de la langue française chez les Canadiens anglophones. Ces programmes visent à satisfaire aussi bien la demande générale de perfectionnement linguistique que des recherches de formations précises et la préparation à des examens professionnels. La réorientation des programmes mise en place en 2000 a permis un développement de l'offre. L'établissement fonctionne majoritairement sur fonds propres, bien qu'il perçoive des subventions de la Collectivité territoriale. Depuis 2013, l'activité de l'Institut est en baisse.

En 2016, l'institut a accueilli 651 stagiaires contre 855 l'année précédente (-23,9 %), pour un total de 4 522 jours de formation (contre 5 150 en 2015, soit -12,2 %). Ces résultats s'expliquent principalement par des travaux réalisés en 2016, qui ont réduit temporairement les capacités d'accueil. Par ailleurs, cette baisse est également attribuable à un manque d'hébergement pour les stagiaires sur l'archipel et à certaines réallocations ou coupures de budget des écoles canadiennes pour les stages. Le Francoforum reste cependant un contributeur important pour l'industrie touristique de l'archipel, l'hébergement des stagiaires et, de manière générale, l'ensemble des prestations consommées par ces derniers, alimentant l'activité touristique.

2.2 LE TOURISME DE CROISIÈRE

Les flux de croisiéristes vers l'archipel varient très fortement d'une année à l'autre : d'une moyenne de 1 500 passagers les années creuses, ce chiffre triple durant les bonnes années. En effet, ces flux dépendent fortement des compagnies de croisières canadiennes et américaines qui intègrent ou non Saint-Pierre-et-Miquelon dans leurs itinéraires. Dans ce domaine, l'archipel possède un avantage en tant que seul port étranger de la région : les compagnies faisant escale à Saint-Pierre-et-Miquelon bénéficient d'avantages réglementaires spécifiques liés à la loi sur le cabotage⁵.

⁵ Loi sur le cabotage : lorsqu'un navire de croisière effectue un trajet entre ports d'un même pays sans escale à l'international, il doit se soumettre aux lois du pays en vue de protéger les armements locaux contre la concurrence d'armements naviguant sous pavillon étranger. La loi sur le cabotage impose des contraintes et des coûts de fonctionnement accrus pour les compagnies de croisière étrangères. C'est pourquoi les compagnies de croisière cherchent à inclure dans leur itinéraire un port étranger, pour être régies par les lois maritimes internationales beaucoup plus souples.

L'année 2016 enregistre une baisse du nombre de croisiéristes, qui confirme l'évolution observée en 2015. En dépit d'un nombre accru d'escales (9 en 2016 contre 6 l'année passée), le nombre de croisiéristes enregistre une nouvelle diminution (-16,7 %), inférieure toutefois à celle de 2015 (-22,6 %). Les escales des paquebots sont en majorité de courte durée (d'une demi-journée à une journée). Dans ce laps de temps limité, des manifestations sont organisées afin d'optimiser le temps passé sur place et inciter les touristes à revenir pour une durée de séjour plus longue. En 2016, de nombreuses animations ont été impulsées dans le cadre des célébrations du bicentenaire du rattachement de l'archipel à la France.

2.3 LES STRUCTURES D'ACCUEIL

À fin 2016, l'archipel compte 14 établissements hôteliers, dont 12 à Saint-Pierre et 2 sur l'île de Miquelon. Parmi ces structures d'accueil, on dénombre 3 hôtels, les autres étant des établissements de types auberges et « Bed and breakfast ». Au total, l'archipel a une capacité de 117 chambres disponibles à Saint-Pierre et 9 à Miquelon.

Bien que la moyenne des nuitées estimées par touriste sur l'archipel reste assez faible et ne dépasse généralement pas le nombre de deux, l'offre hôtelière atteint ses limites lors des mois de juillet et août, période de pic d'activité touristique. Cette tension sur l'offre en pleine saison est néanmoins complexe à gérer dans la mesure où les taux de remplissage des hôtels peuvent atteindre des niveaux très bas hors saison, ce qui peut freiner l'émergence de nouvelles structures.

Par ailleurs, la taxe de séjour qui devait être mise en place en 2012, par délibération de la mairie, n'est toujours pas en vigueur.

2.4 LES AIDES PUBLIQUES AU SECTEUR DU TOURISME

Dans le cadre du Schéma de développement stratégique 2015-2020 (SDS), la Collectivité territoriale a fait du tourisme durable un axe prioritaire de « concentration ». Afin de favoriser le développement et l'amélioration qualitative de l'offre, elle subventionne les établissements hôteliers et de restauration, appuyée par les fonds du 11^e FED.

Les aides visant à développer les capacités d'hébergement de l'archipel s'inscrivent dans un programme global⁶, créé en 2015, qui intègre les crédits anciennement affectés au dispositif d'aides à la création de chambres. Ce programme est doté de 3,55 millions d'euros. Le taux de subvention est modulé de 10 % à 60 % de l'investissement selon sa nature : création d'établissement, augmentation des capacités, modernisation des équipements ; et selon le type de structure : établissements hôteliers selon leur qualité (de l'entrée de gamme jusqu'au haut de gamme) et maisons d'hôte.

Par ailleurs, la Collectivité territoriale subventionne, depuis 2016⁷, les créations, les extensions et la modernisation de restaurants ainsi que l'acquisition de roulottes gastronomiques, pour un engagement de minimum 5 ans (les montants maximum des aides peuvent aller respectivement jusqu'à 175 000 euros, 130 000 euros et 10 000 euros par projet).

⁶ Délibération n° 189/2015 du 07/07/2015

⁷ Délibération n° 306/2015 du 15/12/2015

Section 8

Les transports et les communications

LE SECTEUR DES TRANSPORTS AFFICHE DES RÉSULTATS EN DEMI-TEINTE

Le secteur des transports enregistre des évolutions contrastées en 2016. Le nombre de passagers total depuis et à destination de Saint-Pierre par voie maritime enregistre une nette progression (+12,2 %). À l'inverse, le nombre de voyageurs par voie aérienne recule par rapport à l'année précédente (-2,1 %), malgré la légère augmentation du nombre de vols sur un an (+0,9 %).

... la création de richesses en 2008 (Source : IEDOM)	Poids du secteur dans ...			
	... les effectifs salariés en 2013 (Source : INSEE)		... la démographie des entreprises en 2016 (Source : CACIMA)	
	transports	communications	transports	communications
2 %	4 %	5 %	5 %	1 %

1. Les activités portuaires

1.1 LES INFRASTRUCTURES

L'insularité confère au port de Saint-Pierre un rôle capital dans l'approvisionnement de l'archipel. Le port comprend une zone commerciale permettant de recevoir des unités importantes, un port de pêche, un port en eau profonde et une zone de plaisance. Le port dispose également d'une cale de halage permettant la mise à sec des navires jusqu'à 500 tonnes, garantissant l'autonomie en matière de réparation navale. Son utilisation demeure encore marginale aujourd'hui, mais cette dernière représente un potentiel de développement intéressant pour les années à venir. Miquelon dispose également de son propre port, mais, à l'exception des pétroliers, les navires transitent presque systématiquement par Saint-Pierre.

La situation actuelle des équipements portuaires handicape l'archipel : certaines infrastructures se révèlent inadaptées ou inutilisables, compte tenu de leur état de vétusté ou de leur configuration ancienne. Dans le cadre de la stratégie globale de développement, des actions de remise à niveau des ports de Saint-Pierre et de Miquelon sont en cours.

Depuis 2014, des travaux de modernisation des équipements sont en cours de réalisation. Ainsi, la construction d'une nouvelle gare maritime et d'un nouveau hangar sous douane devraient s'achever courant 2017. Ces nouveaux équipements permettront de faciliter les flux de passagers et de marchandises. Par ailleurs, le contrat de développement 2015-2018 prévoit, à hauteur de 2,7 millions d'euros, le financement de plusieurs projets : renforcement des digues du port de Saint-Pierre et diagnostic technico-économique de l'appointement pétrolier de Miquelon.

À moyen terme, des projets d'opérateurs privés visant à capter des flux de trafics maritimes pourraient apporter une nouvelle dimension aux activités portuaires de l'archipel. Un

ambitieux projet d'implantation d'un hub portuaire permettant le transbordement de containers de navires de grandes dimensions sur des navires de cabotage à destination des ports du Canada et de la côte Est américaine est en cours d'étude, avec recherche de partenaires et de financements. Un projet de transbordement d'hydrocarbures en mer est également à l'étude. S'ils se concrétisaient, ces projets pourraient générer environ 150 emplois directs et entraîner des effets induits significatifs sur toutes les activités périphériques de services portuaires (pilote, avitaillement, transitaire, maintenance, hébergement...).

1.2 L'ÉVOLUTION DU TRAFIC PORTUAIRE

1.2.1 Le trafic passager

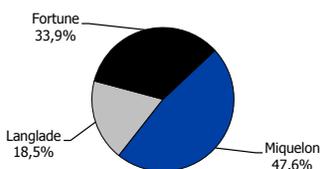
Les 2 navires de la Régie des transports maritimes assurent la desserte maritime en passagers. Le *Cabestan*, d'une capacité de 190 passagers, acquis en 2010 par la Collectivité territoriale, assure la liaison interîles entre le port de Saint-Pierre et le port de Miquelon ainsi que la liaison avec le continent via le port de Fortune (Terre-Neuve). Le second bateau, le *Jeune France*, effectue exclusivement la liaison entre le port de Saint-Pierre et Langlade durant la saison estivale.

2 navires-ferries capables de transporter des passagers, des véhicules et du fret, ont été commandés par la Collectivité territoriale en 2015 auprès du chantier néerlandais *Damen* pour un montant de 26 millions d'euros. Ces navires viendront en remplacement du *Cabestan*. Ils devraient présenter une souplesse, une fluidité et une régularité de trafic bien plus grandes que celles qu'offre le navire actuel. Les 2 navires-ferries devraient arriver sur l'archipel fin 2017.

Le trafic total de passagers, depuis et à destination de Saint-Pierre, s'élève à 61 423 voyageurs en 2016, en hausse de 12,2 % par rapport à l'année précédente. Après un léger recul enregistré en 2015 (-2,6 %), le trafic entre Saint-Pierre et Miquelon affiche un net rebond sur l'année (+14,2 %). Par ailleurs, le trafic sur les liaisons Saint-Pierre/Fortune et Saint-Pierre/Langlade continuent leur progression (respectivement +9,0 % et +11,1 %).

La répartition entre les liaisons maritimes demeure relativement stable d'une année sur l'autre. La liaison Saint-Pierre/Miquelon représente près de la moitié du trafic total (47,6 %), suivi par la liaison Saint-Pierre/Fortune (33,9 %) et Saint-Pierre/Langlade (18,5 %).

Répartition du trafic de passagers par voie maritime depuis et à destination de Saint-Pierre en 2016



Source : Régie des transports maritimes

1.2.2 Le trafic de marchandises

Le trafic de marchandises est assuré dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) subventionnée par l'État, qui organise les dessertes maritimes internationale (50 rotations par an sur la liaison Saint-Pierre/Halifax) et interîles (70 rotations par an). La précédente délégation ne concernait que la liaison internationale, la desserte de Miquelon relevant de la compétence de la Collectivité territoriale jusqu'en 2015. Celle-ci, contractée pour 7 ans par une entreprise privée, est arrivée à échéance fin 2016.

Une nouvelle DSP, attribuée au même délégataire, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, avec un coût et une durée réduits. Ainsi, la DSP passe de 7 millions d'euros sur 7 ans à 5,5 millions d'euros sur 4 ans (sans modification de la grille tarifaire).

2. Les transports aériens

2.1 LES INFRASTRUCTURES

L'aéroport international de Saint-Pierre Pointe-Blanche, inauguré en 1999 et exploité par le service de l'aviation civile de Saint-Pierre-et-Miquelon, dispose d'une piste d'atterrissage d'une longueur de 1 800 mètres. Miquelon est également équipé d'un aéroport qui dispose d'une piste d'atterrissage d'une longueur de 1 000 mètres.

La compagnie Air Saint-Pierre a été créée en 1964. Avec le soutien des subventions versées par l'État, la compagnie assure la continuité territoriale dans le cadre d'une DSP. La délégation actuelle, d'un montant de 12,3 millions d'euros sur la période 2013-2017, a pour objectif d'assurer un équilibre entre le prix d'acquisition des billets pour les clients et les coûts d'exploitation, qui incombent à la compagnie.

Depuis octobre 2009, les liaisons aériennes sont assurées par 2 avions. Un ATR équipé de 46 sièges opère les vols internationaux vers le Canada (Montréal, Halifax, Saint-Jean) et un Cessna F406 équipé de 8 sièges opère les vols domestiques ainsi que les vols à destination de Sydney, en juillet et août. Il n'existe pas de vols directs vers la métropole.

Actuellement, pour venir sur l'archipel, les voyageurs sont obligés de transiter par le Canada. Or ce pays a récemment mis en place une Autorisation électronique de voyage (AVE), sur le modèle de l'*ESTA* requis pour tout voyageur souhaitant pénétrer sur le territoire américain, qui rend plus difficiles les entrées et sorties de l'archipel. Au nom du principe de continuité territoriale, une étude sur la possibilité d'une ligne directe avec la métropole a été réalisée et publiée en décembre 2016⁸.

2.2 L'ÉVOLUTION DU TRAFIC AÉRIEN

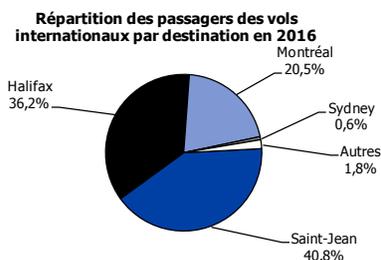
Le trafic aérien, avec 2 488 vols enregistrés en 2016, progresse légèrement par rapport à l'année précédente (+0,9 %, soit 21 vols). Cette évolution concerne aussi bien les vols locaux (+1,0 %, soit 14 vols) qu'internationaux (+0,6 %, soit 7 vols).

Malgré cette hausse, le nombre de passagers s'inscrit en baisse au cours des douze derniers mois (-2,1 %), pour s'établir à 35 522. Cette évolution s'explique par un recul de la fréquentation sur les vols locaux (-19,9 %). À l'inverse, le nombre de passagers sur les vols

⁸ Rapport CGEDD n° 007501-04, IGF n° 2016-M-036 et IGA n° 16113-16041-01, octobre 2016

internationaux progresse (+4,5 %), qu'il s'agisse des vols à destination de Saint-Jean (+6,4 %), d'Halifax (+6,0 %) ou de Montréal (+2,2 %).

Les vols internationaux représentent 78,1 % de l'ensemble des vols commerciaux. La répartition par destination demeure inchangée en 2016, avec Saint-Jean (40,8 %) et Halifax (36,2 %) comme principales destinations.



Source : Direction générale de l'aviation civile

Dans un contexte de demande stable sur un marché présentant des volumes limités, l'offre aérienne est contrainte et le nombre de rotations est relativement faible. Il en résulte un coût des billets d'avion élevé. La capacité de l'aéroport et de la compagnie aérienne Air Saint-Pierre permettrait pourtant d'accueillir un nombre de passagers bien plus important.

Compte tenu de la capacité limitée de l'ATR 42, l'activité de fret aérien demeure modeste, concentrée sur le transport du courrier, de pièces pour la maintenance ou de denrées fragiles et périssables. Après 3 années consécutives de hausse, le fret aérien enregistre une baisse en 2016. En effet, les volumes transportés reculent de 4,1 % (soit -9 tonnes). Cette évolution s'explique par la baisse combinée du fret de marchandises (-4,4 %) et du fret postal (-3,8 %). Par ailleurs, le fret postal demeure prépondérant par rapport au fret de marchandises, avec 57,1 % du fret total, reflétant ainsi l'importance du e-commerce.

Évolution du trafic de l'aéroport Saint-Pierre Pointe Blanche

	2012	2013	2014	2015	2016	Variations 2016/2015
Mouvements d'avions*	2 402	2 354	2 469	2467**	2 488	0,9%
Locaux	1 359	1 327	1 374	1 121	1 128	0,6%
Internationaux	1 043	1 027	1 095	1 346	1 360	1,0%
Passagers	35 471	34 422	35 951	36 266	35 522	-2,1%
Marchandises (kg)	73 989	87 966	89 116	98 443	94 105	-4,4%
Fret postal (kg)	119 339	110 400	113 032	130 163	125 158	-3,8%

Source : Service de l'aviation civile

* vols commerciaux uniquement

** Le chiffre présenté dans le rapport annuel 2015 était erroné et a été corrigé.

3. Les transports terrestres

Le parc automobile de l'archipel est important au regard de la population et du réseau routier de 117 km (dont 50 km sur l'île de Saint-Pierre). Le taux d'équipement s'élève à environ 2,9 véhicules (toutes catégories confondues) par ménage, soit plus de véhicules que d'habitants. Concernant les transports en commun, ceux-ci se composent exclusivement des transports scolaires, gérés par la Collectivité territoriale, complétés par quelques taxis privés, agréés par la préfecture. Parallèlement, des entreprises privées assurent le transport des touristes, notamment des croisiéristes, en visite sur l'île.



Début du tri sélectif à Saint-Pierre
(photo Aurélien Père)



Travaux du réseau de chaleur urbain
(Photo Noémie Bérubé)



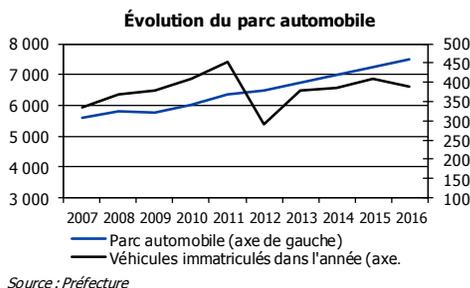
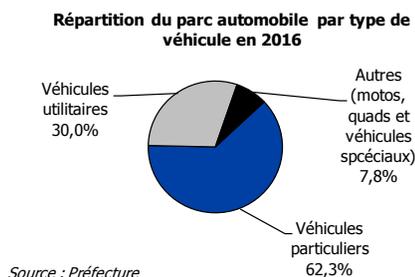
La nouvelle agence IEDOM en construction
(Photo Aurélien Père)



Percées lumineuses sur la pointe aux canons
(photo Laetitia Barriez)

En 2016, 390 nouveaux véhicules ont été immatriculés dans l'archipel contre 408 en 2015, soit une baisse de 4,4 %. Dans le même temps, 130 véhicules ont été détruits ou revendus en dehors de l'archipel, portant le nombre total de véhicules en circulation à 7 503, soit une augmentation de 3,6 % sur un an (après 3,7 % en 2015). Les véhicules de tourisme, qui représentent plus des deux tiers des véhicules en circulation, enregistrent une faible augmentation des nouvelles immatriculations (+0,7 %). De leur côté, les immatriculations de véhicules utilitaires enregistrent un net retrait (-21,6 %).

Les ventes de véhicules de marque française sont de nouveau en perte de vitesse sur l'année (-55,3 %), ne représentant plus que 10,7 % du total des nouvelles immatriculations (contre 23,0 % en 2015). Par ailleurs, un quart des véhicules en circulation sont de marque française, les marques américaines arrivant en tête avec près de 40 % des véhicules circulant.



4. Les communications

4.1 LA TÉLÉPHONIE

Depuis janvier 2010, les activités de téléphonie fixe et mobile sont assurées par un opérateur privé, la société SPM Telecom, issue du rapprochement entre France Telecom (réseaux de téléphonie fixe et mobile) et la société locale SPM Câble (réseau câblé de radio, de télévision et d'accès à Internet). En novembre 2014, la compagnie Globaltel s'est également implantée sur l'archipel avec une offre de téléphonie mobile.

En 2016, le nombre d'abonnés à la téléphonie mobile est en augmentation (+3,6 %). Cette évolution se fait au détriment du nombre de lignes téléphoniques (fixe et fax), qui enregistre un nouveau repli (-4,5 % après -5 % en 2015 et -2,3 % en 2014).

L'archipel ne dispose pas actuellement de la technologie 3G, mais depuis 2014, un réseau de bornes Internet a été mis en place à Saint-Pierre pour permettre un accès Wifi aux utilisateurs depuis leur téléphone mobile.

4.2 LE RÉSEAU INTERNET

Les accès au réseau Internet sont proposés à la fois par SPM Telecom et par Globaltel. Ceux en très haut débit sont établis via des réseaux câblés en cuivre ou en fibre optique. Le nombre d'abonnés Internet progresse de 3,7 % en 2016 (après +1,7 % en 2015).

Les taux d'équipement en ordinateurs et abonnements à Internet des foyers de l'archipel sont nettement supérieurs à ceux de la métropole et davantage comparables à ceux des pays nordiques, comme la Finlande.

Le Conseil territorial a lancé en 2015 l'appel d'offres du projet d'installation d'un câble numérique sous-marin reliant Saint-Pierre, ainsi que Miquelon, à Terre-Neuve par une boucle de 150 km. Ce marché a été attribué à la société Alcatel Submarine Networks pour un montant global de 12 millions d'euros. En 2016, le droit d'exploitation du câble numérique a été attribué à Globaltel pour un montant global de 1,2 million d'euros sur une durée de 5 ans.

Ce projet d'infrastructure porté par la Collectivité territoriale bénéficie notamment d'une subvention de l'État à hauteur de 5 millions d'euros, versés dans le cadre des projets numériques du « grand emprunt », ainsi que d'un crédit de la Caisse des Dépôts, à hauteur de 3 millions d'euros. La pose du câble devrait débuter en juin 2017, avec l'objectif d'une mise en service à l'automne de la même année.

4.3 LA TÉLÉVISION

Saint-Pierre et Miquelon 1^{re} est la chaîne de radio et télévision généraliste publique française du groupe France Télévisions diffusée sur l'archipel. Elle est ainsi l'un des plus importants employeurs locaux avec environ 115 personnes.

Depuis la fin de l'année 2010, la TNT est disponible sur Saint-Pierre-et-Miquelon. Les chaînes du groupe France télévision sont diffusées gratuitement par le câblo-opérateur local qui couvre la quasi-totalité des foyers de l'archipel, et par le réseau hertzien. Ce dernier mode de diffusion a toutefois nécessité la mise en place d'un cryptage du signal en raison de la proximité du Canada. Depuis 2011, SPM Telecom propose également des offres numériques payantes incluant des chaînes privées de la TNT (TF1, M6, W9...), nécessitant d'utiliser un décodeur spécifique pour profiter de ces bouquets numériques.

Section 9

Les autres services marchands

UN SECTEUR PORTÉ PAR L'IMMOBILIER

Principale activité des autres services marchands, l'immobilier représente plus de la moitié des entreprises du secteur (65,6 %). Ces dernières demeurent stables sur un an, pour s'établir à 128 entreprises.

Poids du secteur dans ...

... les effectifs salariés en 2013 (Source : INSEE)	... la démographie des entreprises en 2016 (Source : CACIMA)
7 %	32 %

Les autres services marchands, hors activités financières, regroupent les activités immobilières, les services aux entreprises et les services aux particuliers. Ces secteurs occupent une place de plus en plus importante dans l'économie locale. La faiblesse des informations relatives à ces activités n'autorise toutefois qu'une analyse partielle de leur contribution à l'économie de l'archipel.

Les activités immobilières demeurent la principale activité des autres services marchands (65,6 %), loin devant les services aux entreprises (20,0 %) ou aux particuliers (14,4 %).

Le nombre d'entreprises immobilières dans ce secteur demeure stable sur un an, pour s'établir à 128 entreprises. La quasi-totalité de ces entreprises (95,3 %) sont des sociétés civiles immobilières (SCI), qui construisent et gèrent de l'immobilier locatif. En 2016, le nombre de SCI poursuit sa progression (+4,3 % sur un an), un rythme cependant inférieur à celui observé l'année précédente (+18,4 %). La croissance des SCI traduit le dynamisme de ce secteur, comme en témoigne la progression soutenue des crédits à l'habitat. Leur apport à l'économie de l'archipel doit être nuancé, ces sociétés n'employant que peu d'actifs.

Section 10

Les services non marchands

DE BONS RÉSULTATS POUR LE SYSTÈME ÉDUCATIF MALGRÉ UNE BAISSÉ DES INSCRIPTIONS, ET UN SECTEUR DE LA SANTÉ QUI SE MODERNISE

Si depuis une vingtaine d'années, le système éducatif de l'archipel enregistre une baisse du nombre d'élèves inscrits (-2,2 % en 2016), en lien avec la diminution de la population, le niveau de diplôme de la population de plus de 15 ans non scolarisée progresse nettement entre 1999 et 2013.

Par ailleurs, le secteur de la santé se modernise, en témoigne la signature d'une convention-cadre entre le Centre Hospitalier François Dunan et le CHU de Rennes. Celle-ci a pour objectif de renforcer les relations de partenariat entre les 2 établissements, notamment afin de développer la télémédecine.

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2008 (Source : IEDOM)	... les effectifs salariés en 2013 (Source : INSEE)		
	services administratifs	santé	enseignement
49 %	24 %	12 %	6 %

1. L'éducation

Le service de l'Éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon exerce son autorité sur l'ensemble des établissements publics de l'archipel et assure un contrôle des établissements de l'enseignement privé sous contrat. La responsabilité du système éducatif est confiée au chef de service qui se voit conférer les attributions de directeur académique⁹ ainsi que certaines compétences rectorales par délégation. Saint-Pierre-et-Miquelon dépendant du rectorat de Caen, son recteur assure les compétences dévolues aux recteurs d'académie.

Afin de prendre en compte les spécificités de l'archipel, le projet pédagogique ministériel et de l'académie de Caen est adapté localement.

L'accueil des élèves dans les établissements sur l'archipel s'effectue de la maternelle à la terminale.

1.1 LES ÉTABLISSEMENTS ET LE PERSONNEL

Saint-Pierre compte 6 écoles primaires, 1 collège privé, 1 lycée-collège général et 1 lycée professionnel. À Miquelon, une école scolarise les enfants de la maternelle au collège. Les établissements scolaires du 1^{er} et 2^d degrés se divisent en 2 secteurs : public (7 établissements) et privé (4 établissements). Aucun établissement d'enseignement supérieur n'étant présent sur l'archipel, les élèves doivent le quitter pour pouvoir poursuivre des études supérieures. Malgré l'existence d'un système d'échange avec les universités des provinces atlantiques canadiennes, dans le cadre de la coopération régionale, la majorité des étudiants opte pour la métropole.

⁹ Article D. 251-1 à D. 251-8 du Code de l'éducation.

Le collège-lycée général de Saint-Pierre-et-Miquelon prépare les lycéens au baccalauréat général et à la poursuite d'études supérieures. Il comprend 3 séries : littéraire (L), économique et sociale (ES) et scientifique (S). Le lycée professionnel propose 2 CAP et 6 baccalauréats professionnels (accompagnement, soins et services à la personne ; gestion et administration ; électrotechnique, énergie et équipements communicants ; systèmes électroniques numériques ; maintenance des véhicules ; cuisine).

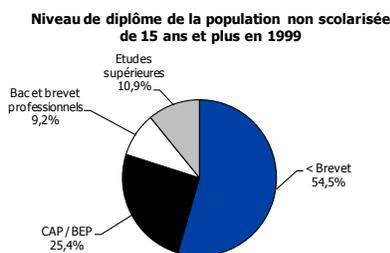
En 2016, les effectifs d'enseignants de l'archipel restent stables par rapport à 2015, avec 150,2 ETP (contre 150,5 ETP en 2015), correspondant à 152 postes occupés, dont 43,4 % dans l'enseignement du 1^{er} degré et 56,6 % dans le 2^d. L'enseignement public regroupe 65,1 % de l'ensemble.

En 2016, en moyenne, un enseignant encadre 7,7 élèves. L'écart entre le public et le privé demeure peu significatif, proche de la moyenne globale (respectivement 7,8 et 7,7). Il existe cependant des écarts entre le 1^{er} et 2^d degré (respectivement 9,5 et 6,3).

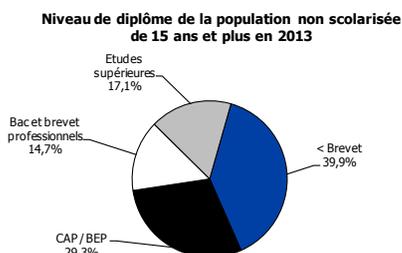
1.2 LA SCOLARISATION ET LE NIVEAU DE FORMATION

Selon le recensement de l'INSEE de 2013, qui livre ici des résultats identiques au recensement de 2010, 98,4 % des enfants de 6 à 17 ans sont scolarisés. En revanche, le taux de scolarisation des 18-24 ans s'établit seulement à 27,7 %. Ce chiffre relativement faible s'explique par l'obligation de quitter l'archipel pour les élèves qui veulent intégrer des filières professionnelles spécifiques ou poursuivre des études supérieures.

Entre 1999 et 2013, le niveau de diplôme de la population de plus de 15 ans non scolarisée progresse. Ainsi, la part de la population de plus de 15 ans non scolarisée, avec au plus un diplôme du brevet, se réduit significativement (-14,5 points) et s'établit à 39,9 %. Par ailleurs, la part de la population de plus de 15 ans non scolarisée détenant un diplôme d'études supérieures augmente également sensiblement (17,1 % en 2013 contre 10,9 % en 1999). Le niveau de formation de la population de plus de 15 ans non scolarisée de l'archipel est relativement similaire à celui observé en France entière.



Source : INSEE



Source : INSEE

1.3 L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES TAUX DE RÉUSSITE

L'effectif total des élèves scolarisés sur l'archipel, qui s'établit à 1 175 élèves à la rentrée 2016, est à nouveau en baisse (-2,2 % après -2,4 % en 2015). Cette diminution confirme la tendance observée, depuis une vingtaine d'années, d'une érosion du nombre d'élèves scolarisés sur l'archipel. Sur la période 1999-2016, les effectifs ont reculé en moyenne de 1,3 % par an. Le système éducatif compte 311 élèves de moins qu'il y a 17 ans.

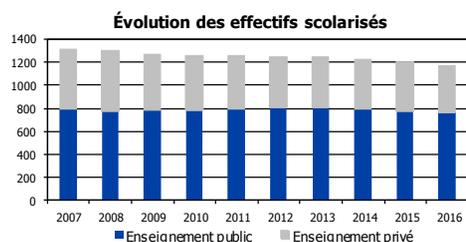
L'enseignement privé est particulièrement touché par ce phénomène puisqu'il perd 36,2 % de ses effectifs depuis 1999, tandis que le recul pour l'enseignement public est de plus faible ampleur (-9,4 %).

Les établissements publics accueillent près des deux tiers des effectifs, soit 768 élèves contre 407 pour les établissements privés sous contrat avec l'État. Si les effectifs sont également répartis pour le 1^{er} degré, plus des trois quarts des élèves du 2^d degré sont inscrits dans un établissement public. Cette situation s'explique principalement par l'absence d'un lycée privé sur l'archipel.

Population scolaire par niveau

	2012	2013	2014	2015	2016	Variations 2016/2015
Enseignement 1^{er} degré	644	647	641	643	624	-3,0%
Enseignement 2nd degré	609	602	590	559	551	-1,4%
Collège et annexe	336	325	322	298	305	2,3%
Lycée général	121	124	123	133	120	-9,8%
Lycée professionnel	152	153	145	128	126	-1,6%
Total	1 253	1 249	1 231	1 202	1 175	-2,2%

Source : Service de l'Éducation nationale



Les taux de réussite pour l'ensemble des catégories de diplômes (brevet, CAP, BEP, CFG et baccalauréat) sont relativement élevés dans l'archipel par rapport au niveau national. Ainsi, le taux de réussite au diplôme du brevet s'établit localement à 87,3 % en 2016 (contre 87,3 % au niveau national). Le taux de réussite au diplôme du baccalauréat général atteint 100,0 % cette année (contre 91,5 % pour la France entière).

Évolution du taux de réussite

	2012	2013	2014	2015	2016	Variations 2016/2015
Brevet	85,0%	91,0%	93,2%	88,5%	87,3%	- 1,2 pt
CAP	87,5%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0 pt
BEP	93,1%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0 pt
CFG	85,7%	66,7%	100,0%	100,0%	60,0%	- 40 pts
Bac général	96,9%	100,0%	100,0%	97,4%	100,0%	+ 2,6 pts
Bac professionnel	100,0%	94,7%	100,0%	95,7%	94,0%	- 1,7 pt

Source : Service de l'Éducation nationale

1.4 LES DÉPENSES D'ÉDUCATION

Le budget de l'Éducation nationale comprend la rémunération des enseignants du 1^{er} et 2^d degré, les dépenses de fonctionnement général des établissements (public et privé) et le budget d'investissement du collège-lycée d'État et du lycée professionnel d'État.

En 2016, ce budget est en légère baisse de 1,6 % à un peu moins de 15 millions d'euros. 90,8 % des fonds ont été alloués à la rémunération du personnel, 9,0 % aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires et enfin 0,2 % des fonds ont servi aux dépenses d'investissement.

L'État et le Conseil territorial accordent des aides financières aux étudiants contraints de poursuivre leur cursus hors de l'archipel, qu'il s'agisse des étudiants de l'enseignement supérieur ou d'élèves du 2^d degré souhaitant intégrer une filière spécifique. Pour l'année scolaire 2015-2016, 274 boursiers ont bénéficié de cette aide contre 254 l'année précédente. 74,8 % des étudiants sont partis en France métropolitaine, les autres poursuivant leurs études au Canada.

Le montant total des aides (bourses + indemnités annuelles + frais de scolarité) représente 1,4 million d'euros pour l'année scolaire 2015-2016 (+11,1 %). La Collectivité territoriale prend également à sa charge une partie des frais de transport (0,2 million d'euros, constant par rapport à l'année précédente), l'autre partie incombant à l'État via le Passeport Mobilité qui finance les billets d'avion à destination de la métropole.

2. La santé

Le secteur de la santé est principalement organisé autour du centre hospitalier François Dunan, dont le nouvel hôpital a été mis en service en 2013, le secteur libéral ne se développant qu'à la marge.

Plusieurs spécialités n'étant pas représentées dans le corps médical de l'archipel, l'hôpital fait régulièrement appel à des spécialistes (ophtalmologue, allergologue, etc.) pour des missions ponctuelles (575 jours de mission en 2016). Les plus fréquentes sur l'archipel concernent l'ophtalmologie avec 117 jours de mission en 2016, suivie de la cardiologie (84 jours) et de la gastro-entérologie (81 jours).

Le centre hospitalier peut également décider d'évacuations sanitaires vers les centres de soins canadiens et métropolitains. Depuis fin 2013, le centre hospitalier a également recours à la télémédecine, en collaboration avec le CHU de Rennes. Le personnel médical bénéficie ainsi d'une expertise complémentaire dans la prise en charge des patients. Cette collaboration a franchi un nouveau cap en 2016, avec la signature d'une convention-cadre entre les 2 établissements.

2.1 L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU SECTEUR DE LA SANTÉ

L'effectif des personnels de santé publique progresse de 5,8 %, pour atteindre 351,5 personnes en équivalent temps plein en 2016. 72,2 % de cet effectif est rattaché au centre hospitalier. L'effectif des personnels médicaux augmente de nouveau en 2016, passant de 19,6 personnes en 2015 à 21,4 personnes en 2016, soit une hausse de 8,7 % (après +5,1 % en 2015). Les personnels non médicaux progressent également, passant de 312,4 à 330,1 personnes sur un an (+5,7 %).

La capacité d'accueil de l'hôpital reste inchangée depuis 2013 avec 35 lits, dont 18 lits en médecine générale, 13 lits en chirurgie et 4 lits en maternité. L'hôpital est équipé d'un laboratoire, d'une unité d'anesthésie-réanimation, d'un poste médical permettant des consultations externes de médecins, d'un service de protection maternelle infantile (PMI), de 2 unités de dialyse, d'un cabinet dentaire et d'une pharmacie. Le centre hospitalier François Dunan s'est équipé en fin d'année 2016 d'un nouveau scanner, qui devrait notamment permettre d'améliorer la finesse des diagnostics.

Le nombre d'entrées enregistrées par l'hôpital recule de 5,7 % en 2016, pour atteindre 1 185 entrées. Près de la moitié des admissions sont dirigées vers le service chirurgical, 44,6 % vers le service de médecine générale et 6,2 % vers le service de maternité. Après le fort accroissement de 2014 (+29,0 %) et le repli observé en 2015 (-17,0 %), le nombre de journées progresse légèrement cette année (+0,5 %). Parallèlement, après une nette baisse en 2015 (-12 points), le taux d'occupation demeure relativement stable (+0,3 point), pour s'établir à 59,3 % en 2016. Pour sa part, le nombre de consultations continue de progresser (+7,2 % après +7,1 % en 2015).

La durée moyenne de séjour s'établit à 6,2 jours, contre 6,0 jours en 2015 et 7,4 jours en 2014.

Activité hospitalière	2012	2013	2014	2015	2016	Variations 2016/2015
Nombre de lits autorisés	40	35	35	35	35	0,0%
Nombre d'entrées	1 251	1 102	1 230	1 257	1 185	-5,7%
<i>dont médecine</i>	493	397	520	531	528	-0,6%
<i>dont chirurgie</i>	669	613	605	632	583	-7,8%
<i>dont maternité</i>	89	92	105	94	74	-21,3%
Nombre de journées	7 490	7 029	9 070	7 531	7 570	0,5%
Taux d'occupation	51,3%	63,5%	71,0%	59,0%	59,3%	+ 0,3 pt
Nombre de consultations	9 784	11 250	12 633	13 531	14 507	7,2%

Source : Centre hospitalier François Dunan

Les personnes âgées de la commune de Saint-Pierre bénéficient de 25 lits de la maison de retraite et de 35 lits de long séjour, auxquels viennent s'ajouter 47 studios. Le dispositif de prise en charge est complété par le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

L'accueil des adultes handicapés est assuré par le centre Georges-Gaspard qui offre 12 places en internat et 6 places en externat. En 2016, cet établissement a enregistré 3 850 journées d'internat (-6,5 %) et 2 107 journées d'externat (-0,5 %). 12 adultes handicapés sont encadrés par le Centre d'aide par le travail (CAT). Par ailleurs, un Service d'éducation spécialisé et de soins à domicile (SESSAD) propose des interventions en dehors du système scolaire pour les enfants souffrant de handicaps ou de troubles du comportement. En 2016, le service a suivi 14 enfants de janvier à juillet et 21 enfants de septembre à décembre.

Lorsque les soins médicaux ne peuvent pas être dispensés dans l'archipel, les patients sont dirigés vers d'autres centres de soins. Ainsi, en 2016, 1 234 évacuations sanitaires ont été enregistrées, soit une hausse de 5,8 % sur un an, après une baisse de 8,1 % en 2015. La grande majorité de ces évacuations se fait à destination du Canada (84,4 %). Le centre hospitalier canadien le plus proche (à 45 minutes de vol) est celui de Saint-Jean de Terre-Neuve, qui accueille la plupart des patients évacués vers le Canada (81,0 %), soit 844 personnes en 2016.

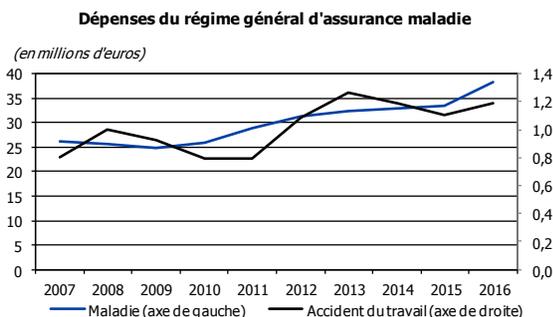
Destination des EVASAN

	2012	2013	2014	2015	2016	Variations 2016/2015
Canada	1 199	1 091	990	892	1 042	16,8%
Saint-John's	1 076	950	810	730	844	15,6%
Halifax	112	127	152	123	160	30,1%
Moncton	9	10	22	24	28	16,7%
Montréal	2	4	3	14	9	-35,7%
Burin	0	0	0	0	1	-
France	267	349	279	274	192	-29,9%
Autres	0	0	3	0	0	-
Total	1 466	1 440	1 269	1 166	1 234	5,8%

Source : CPS

2.2 LES DÉPENSES DE SANTÉ

Les dépenses de santé du régime général d'assurance maladie, financées par la Caisse de prévoyance sociale (CPS), progressent de 13,6 % en 2016 pour atteindre 39,4 millions d'euros. Cette évolution s'explique majoritairement par la progression de la dotation globale hospitalière (+33,2 % après -2,2 % en 2015), à hauteur de 21,9 millions d'euros. Les dépenses de soins à l'extérieur de l'archipel diminuent cette année (-18,5 %), après une légère hausse en 2015 (+2,7 %). Après deux années consécutives de baisse, les prestations versées pour couvrir les accidents du travail progressent en 2016 (+7,3 %), pour s'établir à 1,2 million d'euros.



Source : CPS

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Section 1

La structure du système bancaire

1. Les faits marquants de l'exercice

1.1 LES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS LOCAUX

Anciennement détenue par la BPCE IOM, la BDSPM a été rachetée par la Caisse d'Épargne Provinces-Alpes-Corse (CEPAC), au cours de l'exercice 2015. Ce rachat s'intègre dans une stratégie d'ensemble de la CEPAC, qui cherche à renforcer son ancrage outre-mer en rachetant simultanément la Banque de La Réunion et la Banque des Antilles françaises.

La réorganisation juridique s'est traduite en 2016 par une fusion de la BDSPM avec la CEPAC. Le rapprochement opérationnel de la BDSPM et de sa maison-mère en termes d'offre commerciale et d'organisation est intervenu à la fin 2016, au terme de la migration informatique des services.

1.2 LES ÉVÉNEMENTS NATIONAUX AYANT UN IMPACT LOCAL

Janvier

Label « investissement socialement responsable »

Certains organismes de placement collectif, qui le demandent, pourront bénéficier du label « investissement socialement responsable » s'ils répondent aux critères définis par ce décret. Des procédures de labellisation, de suivi et de contrôle des fonds par des organismes de certification ont également été définies.

Décret n° 2016-10 du 8 janvier 2016

Service d'aide à la mobilité bancaire et aux plans d'épargne-logement inactifs

Le délai dans lequel les émetteurs de virements récurrents, informés par l'établissement d'arrivée des nouvelles coordonnées bancaires de leur client, sont tenus de prendre en compte ces modifications et d'en informer le client est précisé. Le contenu de la documentation relative à la mobilité bancaire, les conditions de transfert et de clôture du compte détenu auprès de l'établissement de départ, les obligations des établissements de départ et d'arrivée vis-à-vis de leur client en cas de non-respect de leurs obligations en matière de mobilité bancaire sont précisées.

Décret n° 2016-73 du 29 janvier 2016

Février

Publication de l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité, signé à Bruxelles le 17 février 2014.

Modification des modalités du régime de centralisation du Livret A et du Livret de développement durable

Les établissements de crédit ne pourront exercer leur option de surcentralisation qu'à hauteur de 100 % des dépôts collectés (auparavant, les établissements de crédit pouvaient librement opter pour le pourcentage de surcentralisation qu'ils souhaitaient fixer). En outre, en cas d'exercice de l'option de surcentralisation, les établissements de crédit ne pourront demander à recouvrer la liquidité centralisée que sur une période de dix ans. Le décret précise également les conditions de rémunération des établissements distributeurs en supprimant la commission de surcentralisation. Il entre en vigueur le lendemain de sa publication et est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna.

Décret n° 2016-163 du 18 février 2016

Modification du régime de centralisation du livret d'épargne populaire

L'option de surcentralisation du livret d'épargne populaire sera modifiée. Ainsi, les dépôts centralisés excédant à la date de publication du décret la quote-part de cinquante pour cent du total des dépôts collectés au titre du compte sur livret d'épargne populaire sont restitués par le fonds prévu à l'article L. 221-7 du code monétaire et financier aux établissements de crédit le 1er juillet 2016.

Décret n° 2016-164 du 18 février 2016

Mars

Liste, contenu et modalités de transmission des informations transmises à l'Observatoire de l'inclusion bancaire

Il est institué, auprès de la Banque de France, un observatoire de l'inclusion bancaire chargé de collecter des informations sur l'accès aux services bancaires des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, sur l'usage que ces personnes font de ces services bancaires et sur les initiatives des établissements de crédit en la matière. Cet observatoire est également chargé de définir, de produire et d'analyser des indicateurs relatifs à l'inclusion bancaire visant notamment à évaluer l'évolution des pratiques des établissements de crédit dans ce domaine. Les établissements de crédit fournissent à l'observatoire les informations nécessaires à l'exercice de ses missions. La Banque de France procède pour le compte de l'observatoire à la collecte et au traitement statistique des informations transmises à ce dernier.

Arrêté du 9 mars 2016

Conseil de surveillance du fonds de garantie des dépôts et de résolution

Le conseil de surveillance du fonds de garantie des dépôts et de résolution obéit à une gouvernance spécifique, comportant des membres de droit et des membres élus par mécanisme de garantie géré par le fonds. Un arrêté du ministre chargé de l'économie précise « les modalités de calcul des voix des adhérents pour l'élection des membres du conseil de surveillance, le nombre minimal de voix attribué à un adhérent, les modalités de désignation des membres du conseil de surveillance ainsi que la durée de leur mandat ».

Arrêté du 16 mars 2016

Modèle d'attestation de caution ou de consignation

Les modèles d'attestation de garantie financière que doivent constituer les agents immobiliers et les gestionnaires de biens immobiliers ont été modifiés : la terminologie des organismes, autres que la Caisse des dépôts et consignations, habilités à délivrer la garantie financière a été modifiée et l'activité de syndic de copropriété a été ajoutée aux activités garanties.

Arrêté du 31 mars 2016

Avril

Possibilité pour les particuliers de placer leur épargne en minibons

À partir du 1^{er} octobre 2016, les particuliers pourront investir dans un nouveau type de support : les minibons. Il s'agit d'une déclinaison des bons de caisse, support de prêt qu'utilisent certaines plateformes de prêt participatif aux PME.

Les conseillers en investissements participatifs (CIP) et les prestataires de services d'investissement (PSI) qui proposent des bons de caisse pourront accéder au fichier bancaire des entreprises (FIBEN). En effet, ces plateformes doivent être en mesure de vérifier la solidité financière des entreprises qui sollicitent un financement de leur projet sous cette forme. La Banque de France fixera les obligations déclaratives auxquelles ces plateformes seront alors soumises, afin d'alimenter ce fichier (conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 144-1).

Ordonnance n° 2016-520 du 28 avril 2016

Obligations d'information sur les sites comparateurs en ligne

Toute personne exerçant une activité de fourniture d'informations en ligne permettant la comparaison des caractéristiques et des prix de produits et de services est soumise à une obligation d'information loyale, claire et transparente. Le responsable du site a l'obligation d'afficher le caractère publicitaire d'une offre référencée à titre payant et dont le classement dépend de la rémunération perçue.

Décret n° 2016-505 du 22 avril 2016

Mai

Réglementation portant sur les contrats de crédit immobilier aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation

Transposition en droit français les dispositions de la directive 2014/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel et modifiant les directives 2008/48/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) n° 1093/2010 qui relèvent du domaine réglementaire.

Le texte entre en vigueur le 1^{er} juillet 2016, hormis pour certaines dispositions concernant la publicité, l'information générale, le TAEG et la fiche d'information standardisée européenne (1^{er} octobre 2016) ainsi que la formation des prêteurs et des intermédiaires (selon les dispositions l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2017, le 21 mars 2017 ou le 21 mars 2019)

Décret n° 2016-607 du 13 mai 2016

Traitement et authentification des pièces en euros

Mise en œuvre de certaines dispositions du règlement (UE) n° 1210/2010 du 15 décembre 2010 concernant l'authentification des pièces en euros et le traitement des pièces en euros impropres à la circulation. La Banque de France ou l'IEDOM (dans sa zone d'intervention) effectuent les contrôles prévus par le règlement pour le compte de l'État. Les dispositions existantes relatives aux conventions qui doivent être souscrites entre la Banque de France ou l'IEDOM (dans sa zone d'intervention) et des établissements ou des entreprises qui reversent après traitement des pièces métalliques sont complétées : prestataires de services de paiement (établissements de crédit, de paiement ou de monnaie électronique), La Poste, transporteurs de fonds, prestataires dits « non professionnels » (sociétés d'autoroutes, distributeurs de machines à café...). Les conventions prévoient notamment les règles de contrôle applicables et les conditions dans lesquelles la Banque de France ou l'IEDOM (dans sa zone d'intervention) peut prendre des sanctions.

Décret n° 2016-659 du 20 mai 2016

Réforme des titres de créances négociables

Le cadre juridique des titres de créances négociables est modernisé en fusionnant les certificats de dépôt et les billets de trésorerie, en simplifiant le cadre juridique et en facilitant l'accès des émetteurs de pays tiers au marché des titres de créances négociables.

Décret n° 2016-707 du 30 mai 2016

Juin

Renforcement de la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et amélioration de l'efficacité et les garanties de la procédure pénale

Parmi toutes les nouvelles mesures prévues, la loi de 3 juin 2016 renforce la lutte contre le financement du terrorisme.

Afin de limiter la circulation d'importantes sommes d'argent en toute discrétion, le montant stocké sur les cartes prépayées sera limité et la traçabilité des opérations effectuées avec ces cartes sera renforcée :

- Tracfin sera habilité à désigner aux personnes assujetties à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, notamment aux établissements financiers des personnes, physiques ou morales, ou des opérations qui présentent un risque élevé de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Les établissements bancaires pourront ainsi mettre en œuvre des mesures de vigilance à l'égard des personnes ainsi désignées, appartenant à leur clientèle.
- Tracfin pourra obtenir les informations dont il a besoin directement auprès d'entités chargées de gérer les systèmes de paiement comme le Groupement d'Intérêts Economiques des cartes bancaires.
- Pour faciliter la preuve du délit douanier de blanchiment, il est institué une présomption d'origine illicite des fonds lorsque les conditions matérielles, juridiques ou financières de l'opération d'exportation, d'importation, de transfert ou de compensation ne paraissent obéir à d'autre motif que de dissimuler que les fonds ont une telle origine.

Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016

Aides personnelles au logement

Les modalités de traitement des impayés en matière d'aide personnelle au logement sont modifiées en y intégrant le transfert des compétences des commissions départementales des aides publiques au logement aux organismes payeurs consécutivement à la généralisation des commissions spécialisées de coordination des actions de prévention des expulsions locatives en vertu de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Les modalités de maintien et de suspension de l'aide au logement sont également aménagées dans le respect de l'article 27 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ainsi que les modalités de recours visant l'octroi d'une remise de dette ou la contestation d'une décision relative à l'aide personnalisée au logement.

Les allocataires « de bonne foi » pourront donc continuer à recevoir les aides au logement en cas d'impayés.

Décret n° 2016-748 du 6 juin 2016

Taux de l'intérêt légal

Les taux de l'intérêt légal applicables au cours du second semestre 2016 pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part sont :

- Personnes physiques hors besoins professionnels 4,35 %
- Autres : 0,93 %

Arrêté du 24 juin 2016, avec entrée en vigueur : 1^{er} juillet

Juillet

Modalités de désignation et d'habilitation des officiers de police judiciaire, ainsi que des agents des douanes et des agents des services fiscaux habilités à effectuer des enquêtes judiciaires, autorisés à consulter le fichier national des comptes bancaires (FICOBA) et le fichier des contrats de capitalisation et d'assurance-vie (FICOVIE)

Les officiers de police judiciaire (OPJ), de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les agents des douanes et des services fiscaux ont désormais l'autorisation de consulter le FICOBA et le FICOVIE. Cette autorisation est personnelle et ne peut être accordée que dans le cadre d'enquêtes judiciaires. En clair, cette autorisation est nominative.

Le préfet de police, le directeur général de la police nationale et le directeur général de la sécurité intérieure ne peuvent déléguer l'exercice de cette compétence qu'aux directeurs des services actifs de la police nationale placés sous leur autorité. Le directeur général de la gendarmerie nationale ne peut la déléguer qu'au directeur des opérations et de l'emploi ou au sous-directeur de la police judiciaire. Le directeur général des douanes et droits indirects ne peut la déléguer qu'au magistrat délégué aux missions judiciaires de la douane. De même, le directeur général des finances publiques doit être informé de l'identité et les fonctions des personnes qui reçoivent une habilitation (ou dont l'habilitation a été modifiée) pour regarder le Ficoba ou le Ficovie.

Décret n° 2016-971 du 15 juillet 2016

Rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit

Les nouveaux taux sont les suivants :

- Livret de développement durable (LDD), Livret A et Livret Bleu (au Crédit Mutuel) : 0,75 % ;
- Livret d'épargne populaire (LEP) : 1,25 % ;
- Compte d'épargne logement (CEL) : 0,50 % (hors prime d'État) ;
- Livret d'épargne entreprise (LEE) : 0,50 %.

Arrêté du 25 juillet 2016 et arrêté du 27 juillet 2016 relatif au plan d'épargne-logement

Extension d'un système automatisé de gestion du fichier des comptes bancaires

L'accès au fichier des comptes bancaires et assimilés (Ficoba) est étendu aux notaires pour améliorer la recherche des comptes bancaires dormants, dans le cadre des successions.

Septembre

Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers

Les banques doivent dorénavant consulter le FICP avant d'accorder un prêt immobilier. Cette mesure est destinée à prévenir le surendettement.

Arrêté du 26 septembre 2016

Octobre

Extension d'un système automatisé de gestion du fichier des comptes bancaires

Extension de la consultation de FICOBA aux agents des douanes, des services fiscaux habilités à effectuer des enquêtes judiciaires et aux officiers de police judiciaire.

Arrêté du 11 octobre 2016

Novembre

Lutte contre le financement du terrorisme

Renforcement du dispositif français de lutte contre le financement du terrorisme par plusieurs moyens :

- Accès des agents du service à compétence nationale mentionné à l'article L. 561-23 du code monétaire et financier (Tracfin) au fichier des personnes recherchées ;
- Limitation des conditions d'émission de la monnaie électronique anonyme ;
- Renforcement des obligations de vigilances applicables aux crédits à la consommation en abaissant de 4 000 à 1 000 euros le seuil au-delà duquel l'octroi de ces crédits doit faire l'objet de mesures de vigilance ;
- Les seuils de déclenchement des communications systématiques d'informations prévues à l'article L. 561-15-1 du code monétaire et financier seront calculés sur la base d'un mois civil et non d'un mois calendaire ;
- Extension du champ d'application des déclarations à l'administration des douanes des transferts physiques, opérés par des personnes physiques elles-mêmes ou par des envois confiés à des services postaux, de sommes, titres ou valeurs vers ou en provenance d'un État de l'Union européenne d'un montant d'au moins 10 000 euros, à

ces transferts de sommes, titres ou valeurs lorsqu'ils sont acheminés par voie routière, aérienne, maritime ou ferroviaire, par des sociétés de transport ou des entreprises de fret express. Les dispositions équivalentes applicables dans les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie seront également modifiées. L'obligation déclarative s'applique également en cas de transferts de capitaux entre Saint-Barthélemy et l'étranger. Le champ d'application, spécifique à Saint-Barthélemy, de ce dispositif réglementaire est créé dans la partie réglementaire du code monétaire et financier.

Décret n° 2016-1523 du 10 novembre 2016

Dispositif du gel des avoirs

Le dispositif prévu par les articles L. 562-1 à L. 562-11 du code monétaire et financier est rénové.

Certaines dispositions sont clarifiées et précisent les définitions d'acte de terrorisme, des fonds, des ressources économiques, de la détention et du contrôle, du gel des fonds et du gel des ressources économiques, en harmonisant ces définitions avec celles prévues par les actes européens pris en application de l'article 29 du Traité sur l'Union européenne, et qui fondent des mesures européennes de gel des avoirs (article L. 562-1 à L. 562-11 du code monétaire et financier).

Les fondements sur lesquels le ministre chargé de l'économie et le ministre de l'Intérieur peuvent décider de geler les avoirs de certaines personnes, au titre de la lutte contre le financement du terrorisme, ou dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de gel décidées par le Conseil de sécurité des Nations unies ou par le Conseil de l'Union européenne sont distingués clairement.

Les obligations et interdictions qui sont la conséquence nécessaire des mesures de gel des avoirs décidés par le ou les ministres compétents sont précisées. Pour assurer pleinement l'efficacité du dispositif de gel des avoirs, l'interdiction de mise à disposition de fonds et de ressources économiques au profit d'une personne visée par une mesure de gel des avoirs, notamment, est rendue automatique. Elle élargit le champ des personnes assujetties à cette interdiction, tout en précisant que cette interdiction ne fait pas obstacle au versement de fonds sur des comptes dont les fonds sont gelés ce qui permet en pratique le versement des prestations sur de tels comptes bancaires. Elle introduit également des obligations d'information pour les personnes assujetties à la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs et pour les personnes qui effectuent des versements sur des comptes bancaires soumis à la mesure de gel. Enfin, interdiction est faite aux personnes détenant ou recevant des fonds pour le compte d'un client ou versant des prestations à un bénéficiaire de contourner les mesures de gel, à l'instar de ce qui est prévu par les règlements européens portant mesures de gel des avoirs.

Les modalités nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures de gel des ressources économiques que sont les biens immobiliers et les véhicules afin que la mutation de tels biens ne puisse favoriser la mise à disposition de fonds au profit des personnes visées par une mesure de gel des avoirs sont prévues.

Les modalités d'exécution et d'opposabilité des mesures de gel des avoirs décidées par le(s) ministre(s) compétent(s) sont précisées.

Le ou les ministres à l'origine de la décision de gel ont la possibilité d'autoriser, dans certaines conditions, le déblocage de fonds ou la mise à disposition de fonds ou ressources économiques

qui font l'objet d'une mesure de gel des avoirs. Il s'agit notamment de prendre en compte la nécessité pour la personne faisant l'objet de la mesure de couvrir les frais du foyer familial et d'assurer la conservation de son patrimoine.

Les possibilités d'échanges d'information entre les agents de certaines directions des ministères économiques et financiers dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs sont étendues afin de leur assurer une meilleure effectivité.

Il est imposé aux établissements de crédit désignés en application de la procédure de droit au compte, de recueillir l'autorisation préalable du ministre compétent avant de procéder à l'ouverture d'un compte à une personne faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs. Il s'agit de s'assurer que la mesure de gel sera bien effective dès l'ouverture du compte bancaire.

Les modalités d'application de la réforme à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna et dans les Terres arctiques et australes françaises sont précisées.

Les dispositions d'entrée en vigueur sont prévues à une date fixée par décret et eu plus tard le 1er juillet 2017.

Ordonnance n° 2016-1575 du 24 novembre 2016

Décembre

Transformation juridique de l'IEDOM d'établissement public national en société par actions simplifiée détenue par la Banque de France à partir du 1^{er} janvier 2017

L'établissement public national dénommé Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) est transformé en une société par actions simplifiée régie par le code de commerce et portant la même dénomination, dont le capital est détenu par la Banque de France.

Cette transformation de statut juridique n'emporte ni création d'une personne morale nouvelle ni cessation d'activité. Les biens immobiliers de l'institut qui relèvent du domaine public sont déclassés. L'ensemble des biens, droits, obligations, contrats et conventions de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer sont repris de plein droit et sans formalité par la société qui se substitue à l'établissement public. La validité à l'égard des tiers des actes administratifs pris par l'établissement public n'est pas affectée.

Elle entre en vigueur le 1er janvier 2017.

Article 152 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

Plafonnement des cartes prépayées à 10 000 € pour les paiements et 1 000 € pour les retraits

La capacité d'emport des cartes prépayées (monnaie électronique utilisable au moyen d'un support physique) est plafonnée à 10 000 € à partir du 1^{er} janvier 2017. Les opérations de chargement, de retrait et de remboursement au moyen d'espèces ou de monnaie électronique anonyme sont plafonnées à 1 000 € (par mois calendaire pour les chargements et retraits) afin de renforcer la sécurité et la traçabilité de ces cartes, de lutter efficacement contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux.

Décret n° 2016-1742 du 15 septembre 2016

Un code monétaire et financier pour l'Outre-mer

L'article 169 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique habilite le gouvernement à adopter, dans un délai de 24 mois à compter de la promulgation de la loi, un code monétaire et financier ultra-marin destiné à remplacer les dispositions dédiées à l'Outre-mer de l'actuel code. Il regrouperait les règles relatives à la monnaie, aux produits financiers et d'épargne, aux services bancaires, aux marchés financiers, aux prestataires de services bancaires et d'investissement.

2. L'organisation du système bancaire

2.1 LA TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013, relative à la modification du statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) reconnaît 3 principaux statuts juridiques :

– le statut d'établissement de crédit (EC) intégrant les banques et les banques mutualistes et coopératives. Ce statut ne peut être délivré qu'à des entités effectuant des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public¹ ;

– le statut de société de financement revenant aux sociétés financières ayant fait une demande d'agrément pour devenir société de financement. Ce statut ne peut-être délivré qu'à des entités effectuant uniquement des opérations de crédit. À Saint-Pierre-et-Miquelon, la Coopérative immobilière des Îles Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM) dispose d'un tel agrément ;

– le statut d'établissement de crédit spécialisé (ECS) est accordé aux ex-sociétés financières n'ayant pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ». Les statuts d'institution financière spécialisée (IFS) et de société financière (SF) n'existent plus.

À la fin de l'année 2016, l'activité bancaire et financière de Saint-Pierre-et-Miquelon s'organise autour des établissements suivants :

- 1 banque commerciale : La Banque Postale ;
- 2 banques coopératives : la Caisse d'Épargne Provinces-Alpes-Corse (CEPAC) et la Caisse d'Épargne Île-de-France (CEIDF) ;
- 1 société de financement : la Coopérative immobilière des Îles Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM) ;
- 1 établissement de crédit spécialisé : l'Agence française de développement (AFD).

Nombre d'établissements de crédit

	2012	2013	2014	2015	2016
Banques commerciales	2	2	2	2	1
Banques coopératives	1	1	1	1	2
Société financière* / société de financement**	1	1	1	1	1
Institution financière spécialisée* / Etablissement de crédits spécialisé**	1	1	1	1	1
Total	5	5	5	5	5

*jusqu'au 31/12/2013 **à partir du 01/01/2014

Source : IEDOM

Parallèlement, plusieurs établissements ne disposant pas d'implantation sur l'archipel participent également au financement de l'économie locale.

¹ Cela inclut la réception de dépôts à vue et à terme ainsi que « l'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

2.2 LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou organe central	Nombre d'agences SPM	Effectifs SPM ETP	Total bilan SPM 2016
Banque commerciale							
La Banque Postale	4 046,4 M€	115, rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06	BP 4000 97500 Saint-Pierre	Groupe La Poste	2	1	42,2 M€
Banques coopératives							
Caisse d'Épargne Provenances-Alpes-Corse (CEPAC)	759,8 M€	Place Estrangin Pastré 13 006 Marseille	24, rue du 11-Novembre BP 4223 97500 Saint-Pierre	BPCE	2	43	140,2 M€
Caisse d'Épargne Île-de-France	1 476,3 M€	50, avenue Pierre-Mendès-France 75201 Paris Cedex 13	9, rue Émile-Sasco BP 4359 97500 Saint-Pierre	BPCE	1	4	59,3 M€
Société de financement							
Coopérative immobilière des Îles Saint-Pierre-et-Miquelon	Variable 0,70 M€ au 31/12/2016	29, rue du Maréchal-Foch BP 1025 97500 Saint-Pierre	29, rue du Maréchal-Foch BP 1025 97500 Saint-Pierre	Divers	1	4	18,4 M€
Établissement de crédit spécialisé							
Agence française de développement	400,0 M€	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris Cedex 12	22, place du Général-de-Gaulle BP 4202 97500 Saint-Pierre	AFD	1	1	17,6 M€

Source : IEDOM

2.3 LA VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Évolution des parts de marché des établissements locaux par réseau et par activité

	2012	2013	2014	2015	2016
Distribution des crédits					
Banques	81,7%	83,8%	85,3%	87,7%	88,7%
Société financière* / société de financement**	10,3%	9,5%	9,3%	8,0%	7,6%
Institution financière spécialisée* / établissement de crédit spécialisé**	8,0%	6,7%	5,4%	4,3%	3,7%
Collecte des ressources					
Banques	94,2%	94,2%	99,2%	99,0%	99,4%
Autres (1)	5,8%	5,8%	0,8%	1,0%	0,6%

(1) Trésor public

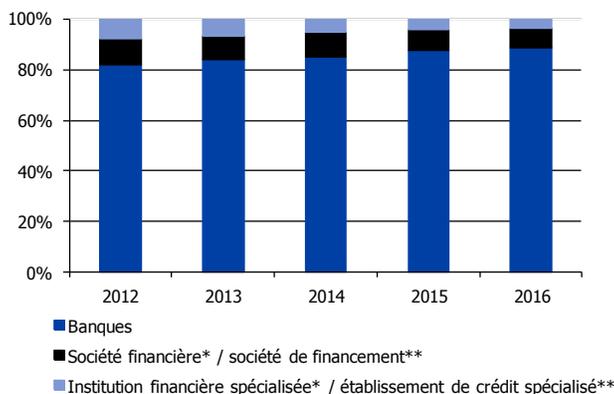
* jusqu'en 2013

** à partir de 2014

Source : IEDOM

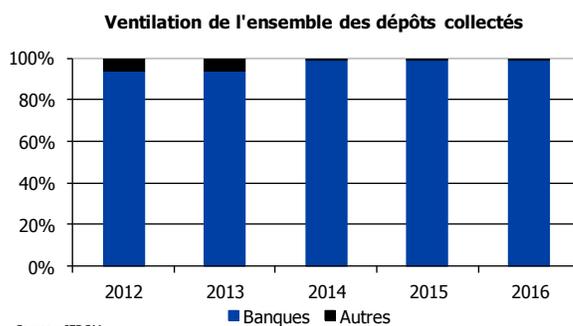
Les banques de la place concentrent 88,7 % des crédits octroyés localement (+1,0 point par rapport à 2015), et sont en progression constante depuis 2012. La part de marché de l'unique société de financement de l'archipel confirme la tendance baissière observée sur les 5 dernières années. Elle s'établit à 7,6 % (-0,4 point). Le constat est similaire pour l'établissement de crédit spécialisé dont la part de marché s'oriente à la baisse, pour s'établir à 3,7 % (-0,6 point).

Ventilation de l'ensemble des concours accordés



Source : IEDOM

Les banques collectent la quasi-totalité des dépôts de la clientèle (99,4 %). Les autres dépôts correspondent essentiellement aux actifs des administrations privées et/ou des associations, collectés par le Trésor public.



2.4 LES RESSOURCES HUMAINES

En 2016, l'effectif global des établissements locaux confirme l'orientation à la baisse qui se dégage depuis cinq ans. Ce dernier s'établit à 53 équivalents temps plein (contre 59 en 2015).

Effectifs des établissements de crédit locaux

	2012	2013	2014	2015	2016
Banques	58	57	56	54	48
Société financière* / société de financement**	3	3	3	4	4
Institution financière spécialisée* / Etablissement de crédits spécialisé**	1	1	1	1	1
Total	62	61	60	59	53

*jusqu'au 31/12/2013

**à partir du 01/01/2014

Source : IEDOM

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

En 2016, l'archipel compte 5 guichets bancaires. La CEPAC et La Banque Postale ont chacune une agence à Saint-Pierre et une agence à Miquelon. La Caisse d'Épargne Île-de-France, la CISPМ et l'Agence française de développement ne disposent que d'une implantation à Saint-Pierre.

Nombre de guichets ouverts dans l'archipel

	2012	2013	2014	2015	2016
Guichets bancaires	6	6	6	5	5
DAB	4	4	4	4	4

*jusqu'au 31/12/2013

**à partir du 01/01/2014

Source : IEDOM

À fin 2016, 4 guichets automatiques de billets (DAB/GAB) sont mis à disposition de la clientèle par la CEPAC (1 à Miquelon, 3 à Saint-Pierre). Tous ces guichets permettent l'utilisation des cartes bancaires internationales.

Nombre d'habitants par guichet

	2012	2013	2014	2015	2016
Guichets bancaires	1 021	1 014	1 014	1 216	1 211
Guichets automatiques	1 531	1 520	1 520	1 520	1 514

Source : IEDOM

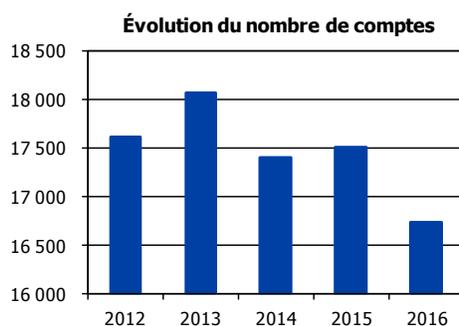
Avec 1 guichet bancaire en moyenne pour 1 211 personnes, le taux de couverture du territoire est satisfaisant comparé à celui de la France hors DOM (1 guichet pour 1 688 habitants²). En revanche, l'archipel se situe en deçà de la moyenne pour les guichets automatiques : 1 pour 1 514 habitants à Saint-Pierre-et-Miquelon contre 1 pour 1 090 personnes en France hors DOM². Cette situation s'explique par la dimension et la concentration de la population à Saint-Pierre et à Miquelon.

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Par nature de compte	2012	2013	2014	2015	2016	Variations 2016/2015
Comptes de dépôts à vue	7 514	7 480	7 532	7 588	7 801	2,8%
Comptes sur livret	9 041	9 633	8 897	8 794	7 850	-10,7%
Comptes et plans d'épargne-logement	151	188	282	466	600	28,8%
Dont comptes d'épargne-logement	14	13	17	19	16	-15,8%
Dont plans d'épargne-logement	137	175	265	447	584	30,6%
Comptes de dépôt à terme	912	760	690	656	476	-27,4%
Plans d'épargne populaire	0	0	0	0	0	0,0%
Total	17 618	18 061	17 401	17 504	16 727	-4,4%

Source : IEDOM

En 2016, les établissements de crédit installés localement gèrent 16 727 comptes de dépôt et d'épargne, en baisse (-4,4 %) par rapport à l'année précédente.



Source : IEDOM

² Données 2013.

Le montant moyen des dépôts à vue de l'archipel est en nette augmentation en 2016 (+8,9 % en glissement annuel), passant de 9 403 € à 10 237 €. Cette évolution résulte d'une hausse de l'encours total des dépôts à vue (+11,9 %) plus forte que l'augmentation du nombre de comptes associés (+2,8 %).

Depuis 2012, les comptes et plans d'épargne logement s'accroissent fortement (en moyenne, 31,8 % par an). En 2016, les fonds déposés sur ces produits d'épargne progressent de 22,4 % (soit +2,7 millions d'euros) tandis que le nombre de comptes augmente de 28,8 % (soit +134 comptes). Malgré la nette progression des fonds déposés, le montant moyen des encours recule de 6,3 % en raison d'une augmentation du nombre de comptes.

L'encours moyen des comptes sur livrets poursuit sa progression (+10,9 %), à un rythme supérieur à celui enregistré en 2015 (+6,2 %). Cette évolution positive est en réalité attribuable à une diminution des fonds déposés sur livrets (-1,0 %), inférieure à la baisse du nombre de comptes associés (-10,7 %).

Enfin, l'encours moyen des comptes à terme repart à la hausse en 2016 (+9,9 %) en raison d'une baisse des montants totaux déposés (-20,7 % soit -6,6 millions d'euros) de moindre ampleur que la baisse du nombre de comptes associés (-27,4 %).

Encours moyen en euros

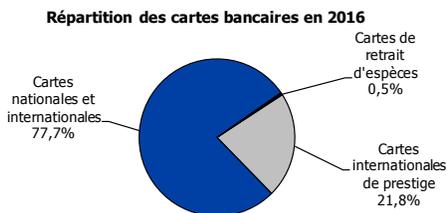
	2012	2013	2014	2015	2016	Variations 2016/2015
Dépôts à vue	9 680	10 186	9 283	9 403	10 237	8,9%
Comptes sur livret	7 442	7 243	7 872	8 362	9 269	10,9%
Livrets A et bleus	3 563	3 967	3 923	3 993	4 345	8,8%
Livrets ordinaires	10 599	9 661	11 316	12 255	13 135	7,2%
Livrets jeunes	596	672	586	565	911	61,1%
Comptes et plans d'épargne-logement	28 758	31 502	27 854	25 901	24 570	-5,1%
Comptes d'épargne-logement	9 276	8 806	6 923	7 158	8 585	19,9%
Plans d'épargne-logement	30 748	33 188	29 197	26 700	25 008	-6,3%
Comptes de dépôt à terme	37 760	46 846	50 030	48 619	53 435	9,9%

Source : IEDOM

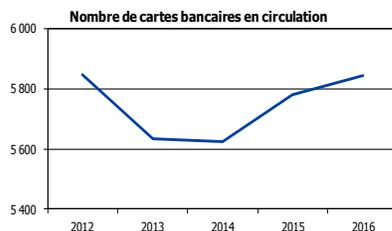
4. Les moyens de paiement

4.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

En fin d'année 2016, le nombre de cartes bancaires en circulation à Saint-Pierre-et-Miquelon enregistre une nouvelle augmentation (+1,1 % sur un an) pour s'établir à 5 842. La grande majorité des cartes émises sont des cartes nationales et internationales (77,7 %), devant les cartes internationales dites de prestige (21,8 %) et les cartes de retrait d'espèces (0,5 %).



Source : IEDOM



Source : IEDOM

4.2 LE VOLUME DES TRANSACTIONS DE RETRAIT ET DE PAIEMENT PAR CARTES BANCAIRES

En 2016, le nombre de transactions enregistrées sur les DAB/GAB s'accroît de 3,7 % en nombre et de 6,4 % en montant. Les données relatives aux Terminaux de Paiement Électroniques (TPE) n'étaient pas disponibles au moment de l'élaboration de ce rapport.

Données monétiques des banques commerciales au 31 décembre 2016

	2012	2013	2014	2015	2016	Variations 2016/2015
Nombre de transactions enregistrées sur les TPE*	601,0	634,0	689,0	743,0	nd	nd
Montant de ces transactions**	39,0	40,6	42,3	45,0	nd	nd
Nombre de transactions enregistrées dans les DAB/GAB*	64,5	63,0	62,0	61,7	64,0	3,7%
Montant de ces transactions**	5,3	5,2	5,2	5,2	5,5	6,4%

* En milliers d'unités ** En millions d'euros

Source : IEDOM

4.3 LES CHÈQUES

En janvier 2013, le processus graduel de mise en place du dispositif de traitement numérisé des chèques appelé EIC³, autorisant leur compensation centralisée en France hors DOM au sein du système CORE⁴, s'est achevé. Ceci s'est traduit par la fermeture à la même date de la Chambre de compensation de Saint-Pierre-et-Miquelon.

De janvier 2013 à décembre 2015, seuls les chèques supérieurs à 5 000 € ou les chèques ayant une obligation de circulation, quel que soit leur montant, ont été échangés au Centre d'échange physique de Saint-Pierre-et-Miquelon (CEPC) entre les participants. Le CEPC de Saint-Pierre-et-Miquelon a définitivement cessé ses activités le 14 décembre 2015, les chèques étant désormais remis au CEPC de Paris.

Valeur et volume des chèques échangés au CEPC de Saint-Pierre-et-Miquelon

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Variations 2015/2014
Nombre	133 603	123 922	64 388	3 759	2 037	1 359	-33,3%
Montant	67 272 684	57 977 653	56 981 423	32 502 913	40 635 156	23 295 025	-42,7%

Source : IEDOM

Par ailleurs, depuis le 5 octobre 2015, la Banque de France gère directement dans ses livres les comptes du Trésor public dans les DOM, ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Par conséquent, en matière d'échange de chèques, les établissements de la place sont soumis depuis la fin d'année 2015 au même régime que les établissements de métropole.

³ EIC : dispositif d'échange d'images-chèques.

⁴ CORE : Système de compensation des échanges interbancaires de détail.

5. Les Fonds de garantie à Saint-Pierre-et-Miquelon

À la demande de l'État, l'Agence française de développement (AFD) a repris en 2001 le Fonds de garantie interbancaire de Saint-Pierre-et-Miquelon pour en assurer la responsabilité juridique et financière. Cette reprise a fait l'objet d'un protocole entre l'État et l'AFD signé le 22 décembre 2000 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Le **Fonds de garantie de Saint-Pierre-et-Miquelon** (FGSPM), nouvelle dénomination attribuée depuis cette date, est destiné à faciliter l'accès au financement bancaire des entreprises de l'archipel, en partageant avec les organismes financiers installés localement les risques pris sur celles-ci. Les garanties sont sollicitées directement par les banques locales auprès de l'AFD.

Le FGSPM garantit les opérations de crédit à moyen et long termes des PME et TPE exerçant une activité sur l'archipel. La quotité garantie est généralement de 50 % avec un maximum de 70 %. Depuis sa mise en place, le FGSPM a garanti plus de 70 concours en faveur de PME et TPE de l'archipel.

En 2016, 1 nouvelle garantie a été accordée (contre 3 en 2015), à hauteur de 70 % du prêt initial.

Le portefeuille du FGSPM recouvre 29 crédits au 31 décembre 2016, dont les encours s'élevaient au total à 1,2 million d'euros, garantis à hauteur de 0,6 million d'euros par le Fonds. Par ailleurs, 8 concours sont arrivés à terme cette année. Sur le portefeuille actuel de 29 garanties, 8 concours, soit 28 %, sont compromis pour un montant de 0,1 million d'euros soit 11 % de l'encours total.

Les 4 principaux secteurs d'activité bénéficiaires du FGSPM en 2016 sont, par ordre décroissant des encours, le commerce et la réparation automobile, les autres services privés marchands et les transports, l'activité immobilière et le tourisme.

Par ailleurs, depuis le 12 août 2013, le **Fonds de garantie pour l'agriculture et la pêche** (FOGAP), dispositif créé par l'État en 2009 en faveur de l'Outre-mer et géré par l'AFD, a été étendu à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce fonds vise plus spécifiquement le secteur agricole, la pêche, la filière bois et l'aquaculture en outre-mer. Au 31 décembre 2016, le FOGAP s'est porté garant d'1 encours sur l'archipel.

Section 2

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Neuf ans après le début de la crise, la reprise économique mondiale reste tributaire des politiques monétaires accommodantes engagées pour accompagner la demande, encourager l'investissement des entreprises et faciliter l'assainissement des bilans des établissements de crédit. Les banques centrales des principaux pays occidentaux maintiennent ainsi leurs taux directeurs à des niveaux historiquement bas et utilisent des instruments non conventionnels.

En mars 2016, la Banque centrale européenne (BCE) a une nouvelle fois abaissé ses taux directeurs. Le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème a été abaissé à 0,00 %, le taux de la facilité de prêt marginal à 0,25 % et le taux de la facilité de dépôt à -0,40 %, en « territoire négatif », situation inédite. Le Conseil des gouverneurs de la BCE prévoit que les taux d'intérêt directeurs de la BCE resteront à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas sur une période prolongée, bien au-delà de l'horizon fixé pour les achats nets d'actifs.

Historique des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne

	09/11/2011	14/12/2011	11/07/2012	08/05/2013	13/11/2013	11/06/2014	10/09/2014	09/12/2015	16/03/2016
Opérations principales de refinancement	1,25%	1,00%	0,75%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%	0,05%	0,00%
Facilités de prêt marginal	2,00%	1,75%	1,50%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%	0,30%	0,25%
Facilités de dépôt	0,50%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%	-0,30%	-0,40%

Source : Banque Centrale Européenne

La BCE a également poursuivi en 2016 l'utilisation d'une batterie d'instruments dits « non conventionnels ». Lors de sa réunion du 8 décembre 2016, le Conseil des gouverneurs de la BCE a annoncé sa décision de poursuivre le programme d'achats d'actifs (APP) en effectuant des achats mensuels à hauteur de 80 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017, puis à hauteur de 60 milliards d'euros par la suite, jusqu'à la fin du mois de décembre 2017 ou au-delà si nécessaire (dont des titres publics y compris des administrations régionales et locales, des obligations sécurisées et des titres adossés à des actifs).

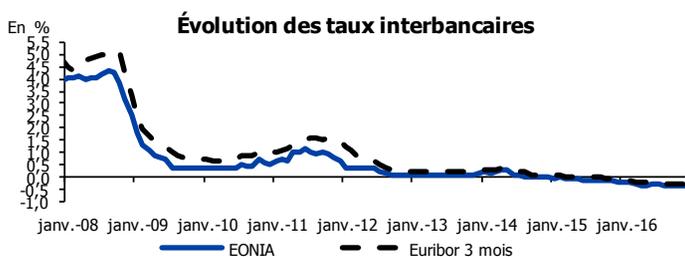
Afin de renforcer la transmission de sa politique monétaire en encourageant davantage l'activité de prêt à l'économie réelle, l'Eurosystème a annoncé en 2016 le lancement d'une deuxième série de quatre opérations ciblées de refinancement de long terme (chacune avec une maturité de 4 ans), les TLTRO II, conduites trimestriellement de juin 2016 à mars 2017. Les montants que les banques peuvent emprunter dépendent de leurs encours de crédits accordés aux entreprises non financières et aux ménages (hors prêts immobiliers). Dans le cadre de ces opérations dites « à usage non conventionnel », le taux d'intérêt appliqué dépend de la performance des établissements participants en matière d'octroi de crédit. Ainsi, les établissements ayant augmenté leur encours de prêts d'au moins 2,5 % sur une période de référence (janvier 2016-janvier 2018) bénéficieront d'un taux particulièrement avantageux, puisque ce taux s'établit au niveau de celui de la facilité de dépôt de l'Eurosystème qui est négatif. Les TLTRO représentent actuellement l'essentiel de l'encours de refinancement de l'Eurosystème toutes opérations de crédit confondues.

Associées aux mesures conventionnelles de la BCE, ces mesures non conventionnelles visent à répondre à son objectif principal de stabilité des prix dans la zone euro. Enfin, sans préjudice de cet objectif d'inflation, ces nouvelles dispositions ont également pour objectif d'apporter un soutien aux politiques économiques en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union, au nombre desquels figure la croissance économique et le plein emploi.

Chronologie des mesures de la BCE

octobre 2008	La BCE décide des mesures exceptionnelles en matière de liquidité
juin 2009	La BCE annonce un programme d'achat d'obligations sécurisées Elargissement des collatéraux
mai 2010	La BCE met en place le Programme pour les marchés de titres (SMP)
décembre 2011	La BCE annonce des mesures de soutien au crédit bancaire et à l'activité du marché monétaire (prêts à 3 ans ou LTRO)
août-septembre 2012	La BCE annonce les Opérations monétaires sur titres (OMT)
juillet 2013	Forward Guidance : engagement à maintenir/baisser les taux directeurs TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations) : prêt à 4 ans aux banques au MRO (Market Refinancing Operations) : 0,05% maintenant
juin-septembre 2014	Taux négative de la facilité de dépôt, fixé à -0,20 %
janvier 2015	APP (Asset Purchase Programme) : achats mensuels de 60 milliards € de mars 2015 jusqu'en septembre 2016 ou au-delà si besoin (y compris ABS-Asset Backed Securities- & CBPP –Covered Bonds Purchasing Program.).
décembre 2015	Extension des achats mensuels jusqu'à fin mars 2017 ou au-delà si nécessaire. Taux de la facilité de dépôt réduit à -0,30 %
mars 2016	TLTRO II : nouvelle série de quatre opérations de refinancement à long terme ciblées d'une durée de quatre ans au taux d'emprunt potentiel du taux d'intérêt de la facilité de dépôt Taux de la facilité de dépôt réduit à -0,40 %
décembre 2016	Extension des achats mensuels de l'APP jusque fin décembre 2017 ou au-delà si nécessaire. Ajustement des paramètres de l'APP et modification du processus d'achat dans le cadre de l'ABSPP

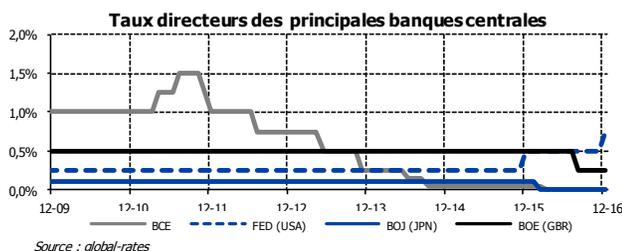
Parallèlement à l'évolution des taux directeurs, les taux sur le marché monétaire européen se sont inscrits à la baisse en 2016. Le taux au jour le jour (EONIA⁵) et le taux à 3 mois (EURIBOR⁶) sont restés en « territoire négatif » tout au long de l'année 2016, situation inédite. À fin décembre 2016, le taux EONIA s'établissait à -0,33 % (contre -0,13 % un an auparavant), et le taux EURIBOR 3 mois à -0,32 % (contre -0,13 % à fin décembre 2015).



⁵ Euro Overnight Index Average : taux calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération Bancaire Européenne) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

⁶ Euro Interbank Offered Rate : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro.

Aux États-Unis d'Amérique, après avoir renoncé à trois reprises à de nouvelles hausses au cours de l'année 2016, le Comité de l'open market du Système fédéral de Réserve américain (FOMC) a relevé son principal taux directeur (Fed Funds) au mois de décembre 2016 pour le porter à 0,75 %, arguant notamment des fragilités de la reprise aux États-Unis et des incertitudes liées à l'élection présidentielle des États-Unis. En 2016, la Banque du Japon (BoJ) a, pour la première fois de son histoire, abaissé son taux de dépôt en « territoire négatif » à -0,10 % et a fixé son principal taux directeur (uncollateralized overnight call rate) à 0,00 %. Le comité de politique monétaire de la BoJ a par ailleurs reconduit à l'identique son programme d'assouplissement quantitatif et qualitatif (QQE), pour un montant annuel inchangé de 80 000 milliards de yens. Le Comité de politique monétaire de la Banque d'Angleterre a également diminué en 2016 son taux directeur à 0,25 % dans le sillage du vote du Brexit, un plus bas historique.



1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement⁷. Celle-ci combine les taux observés sur le marché monétaire au jour le jour et à trois mois, ainsi que la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. Le taux calculé est au moins égal à celui de l'inflation ainsi définie, majoré d'un quart de point et arrondi au quart de point le plus proche.

Le taux du livret A (ainsi que celui du livret de développement durable) a été ramené de 1,00 % à 0,75 % à compter du 1^{er} août 2015. À noter qu'il s'agit du taux le plus bas jamais observé depuis la création du livret A en mai 1818.

La stricte application de la formule des taux de l'épargne réglementée aurait dû conduire à abaisser, à partir du 1^{er} août 2016, le taux du livret A de 0,75 % à 0,50 %. Toutefois, compte tenu des perspectives d'une augmentation modérée de l'inflation d'ici fin 2016, le Gouverneur de la Banque de France a estimé qu'il était justifié de déroger à la stricte application de la formule de calcul en vigueur. Il a proposé en conséquence de maintenir le taux du livret A à 0,75 %.

⁷Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2013	depuis le 01/08/2013	depuis le 01/08/2014	depuis le 01/02/2015	depuis le 01/08/2015	depuis le 01/02/2016	depuis le 01/08/2016
Livret A	1,75 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	1,25 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,00 %	2,00 %	1,50 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	2,25 %	1,75 %	1,50 %	1,50 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Livret de développement durable (LDD)	1,75 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

Afin d'assurer la pérennité du financement du logement social, tout en protégeant les épargnants contre l'inflation, le ministère des Finances va procéder, sur proposition du Gouverneur de la Banque de France, à une réforme du calcul du taux du livret A. Le taux actuel de 0,75 % sera maintenu jusqu'en août 2017, date à laquelle le nouveau mode de calcul sera appliqué.

Cette nouvelle formule de calcul contient deux modifications techniques :

- Les indices actuellement utilisés dans la formule pour les taux monétaires et l'inflation seront lissés sur 6 mois, afin de prévenir toute variation brutale, à la hausse ou à la baisse, du taux calculé ;
- La majoration par rapport à l'inflation sera suspendue lorsque celle-ci sera sensiblement supérieure aux taux de marché, afin d'éviter une divergence excessive entre les taux de marché et la rémunération de l'épargne.

1.3 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de

calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables⁸.

Taux d'usure	1T16	2T16	3T16	4T16	1T17	2T17
Particuliers						
Prêts immobiliers						
Prêts à taux fixe	3,96%	4,05%	3,92%	3,61%	-	-
<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	-	-	-	-	3,40%	3,29%
<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	-	-	-	-	3,35%	3,15%
<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	-	-	-	-	3,37%	3,20%
Prêts à taux variable	3,64%	3,55%	3,36%	3,12%	2,83%	2,75%
Prêts relais	4,25%	4,25%	4,03%	3,71%	3,43%	3,25%
Crédits de trésorerie*						
D'un montant < 3 000 €	19,99%	20,05%	19,92%	20,01%	19,96%	20,27%
D'un montant > 3 000 € et ≤ 6 000 €	13,25%	13,20%	12,91%	12,99%	13,25%	13,33%
D'un montant > 6 000 €	7,61%	7,63%	7,40%	6,95%	6,65%	6,59%
Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle						
Prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament	7,27%	7,17%	7,05%	6,60%	6,32%	6,07%
Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans, à taux variable	2,83%	2,92%	2,77%	2,64%	2,47%	2,43%
Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans, à taux fixe	3,36%	3,33%	3,16%	2,93%	2,65%	2,55%
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à 2 ans	2,56%	2,73%	2,72%	2,56%	2,40%	2,35%
Personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale						
Découvert en compte**	13,43%	13,37%	13,37%	13,19%	13,29%	13,55%

* Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

** Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

2. Le bilan agrégé des banques locales et l'analyse des risques

L'analyse de l'activité bancaire est établie à partir des bilans et des comptes de résultat agrégés des établissements de crédit, c'est-à-dire des banques généralistes, qu'elles soient de plein exercice ou non ; membres de la Fédération bancaire française (FBF) ou mutualistes. Ainsi, seules les deux banques coopératives de la place ont été retenues pour cette analyse.

⁸ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

2.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Au 31 décembre 2016, le bilan total agrégé des banques coopératives de la place s'élève à 199,5 millions d'euros, en baisse de 12,5 % sur un an. La structure du bilan témoigne de la prépondérance des opérations avec la clientèle (70,6 % à l'actif et 96,6 % au passif), ces banques assurant essentiellement une fonction d'intermédiation, en collectant l'épargne et en distribuant les financements.

En 2016, le paysage bancaire a été marqué par la fusion de l'un des établissements de la place avec une banque métropolitaine, cette nouvelle gestion de groupe entraînant une chute des opérations de trésorerie, à l'actif (-97,0 %), comme au passif (-75,8 %), ainsi que des capitaux propres (98,7 %).

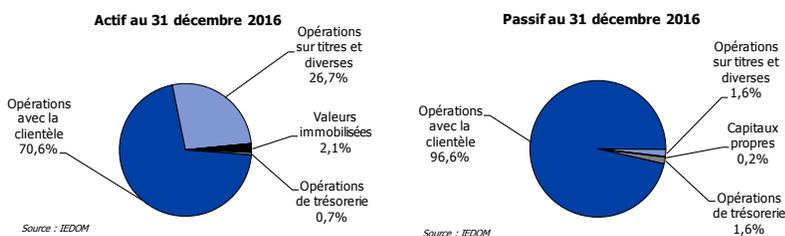
(en milliers d'euros)

ACTIF						PASSIF						
2014		2015		2016		2014		2015		2016		
50 228	22,3%	43 543	19,1%	1 319	0,7%	Opérations de trésorerie	16 272	7,2%	13 098	5,7%	3 171	1,6%
129 640	57,5%	136 525	59,8%	140 826	70,6%	Opérations avec la clientèle	182 574	81,0%	188 425	82,6%	192 762	96,6%
40 907	18,2%	43 687	19,2%	53 214	26,7%	Opérations sur titres et diverses	5 103	2,3%	2 859	1,3%	3 280	1,6%
-	-	-	-	-	-	Capitaux propres	21 422	9,5%	23 741	10,4%	300	0,2%
4 591	2,0%	4 367	1,9%	4 155	2,1%	Valeurs immobilisées	-	-	-	-	-	-
225 365	100,0%	228 122	100,0%	199 513	100,0%	Total	225 365	100%	228 122	100%	199 513	100%

Source : IEDOM

À l'actif, les opérations avec la clientèle poursuivent leur progression (+3,2 % après +5,3 % en 2015), pour s'établir à 140,9 millions d'euros à fin 2016. Les crédits aux ménages, qui représentent 57,1 % des opérations de même nature, enregistrent un léger repli sur un an (-0,7 %) pour s'établir 80,5 millions d'euros. Cette évolution s'explique par la baisse des crédits à la consommation (-2,8 %), tandis que les crédits à l'habitat demeurent relativement stables (-0,1 %). À l'inverse, les crédits aux entreprises affichent une nette progression (+7,0 %), portée par les crédits à l'habitat, qui ont été multipliés par 2 sur un an, et l'augmentation des crédits d'exploitation (+33,5 %).

Au passif, les opérations avec la clientèle s'élèvent à 192,8 millions d'euros, en hausse de 2,3 %. Cette croissance est attribuable à l'augmentation combinée des comptes ordinaires créditeurs (+13,4 %) et des comptes d'épargne à régime spécial (+2,3 %), soutenus par les plans d'épargne logement (+22,4 %). À l'inverse, les comptes créditeurs à terme s'inscrivent en baisse sur un an (-20,3 %).



2.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Au 31 décembre 2016, le montant des créances douteuses brutes enregistre une première hausse depuis 2010 (+9,8 %, soit +0,3 million d'euros), pour s'établir à 3,6 millions d'euros et porter le taux de créances douteuses à 3,0 % (+0,2 point). Parallèlement, les provisions augmentent sur l'année (+5,2 % soit +0,1 million d'euros). Compte tenu de ces évolutions, le taux de provisionnement s'élève à 73,6 % (-3,0 points).

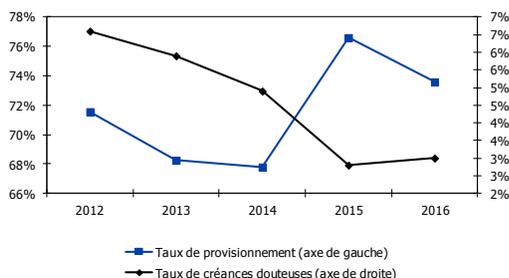
Risques crédits sur la clientèle

(en millions d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016	Variations 2016/2015
Créances douteuses brutes	7,2	6,5	5,6	3,3	3,6	9,8%
Créances douteuses nettes	2,1	2,1	1,8	0,8	1,0	25,0%
Provisions	5,2	4,4	3,8	2,5	2,6	5,2%
Taux de provisionnement	71,6%	68,3%	67,8%	76,6%	73,6%	-3,0 pts
Taux de créances douteuses	6,6%	5,9%	4,9%	2,8%	3,0%	+0,2 pt

Source : IEDOM

Risques sur la clientèle



Source : IEDOM

3. Les performances financières des banques locales

3.1 LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE (PNB)

Le produit net bancaire (PNB)⁹ représente la marge brute dégagée par les banques sur l'ensemble de leurs activités bancaires. En 2016, le PNB s'établit à 8,1 millions d'euros, en baisse de 1,4 % par rapport à l'année précédente.

L'évolution observée est principalement liée à une nette diminution des opérations de trésorerie (-13,4 %) combinée au repli des opérations avec la clientèle (-3,0 %), ces dernières représentant près des deux tiers du PNB.

A contrario, les opérations diverses d'exploitation bancaire enregistrent une hausse (+8,4 %), tirées par les commissions sur opérations de services financiers.

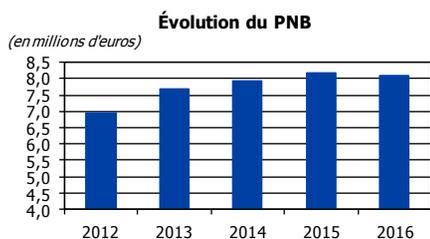
Décomposition du PNB

(en milliers d'euros)

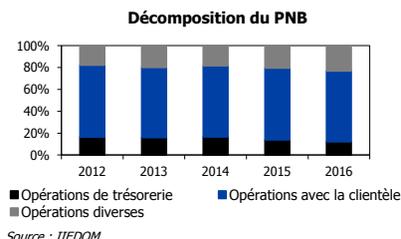
	2012	2013	2014	2015	2016	Variations 2016/2015
(+) Opérations de trésorerie	1 146	1 230	1 314	1 148	994	-13,4%
(+) Opérations avec la clientèle	4 563	4 932	5 165	5 380	5 220	-3,0%
(+) Opérations diverses	1 476	1 598	1 601	1 776	1 925	8,4%
= Total exploitation bancaire	7 185	7 760	8 080	8 304	8 139	-2,0%
(-) Intérêts sur créances douteuses	299	252	326	225	94	-58,2%
(-) Dotations nettes aux provisions	9	57	-8	-1	0	-100,0%
(+) Divers d'exploitation	70	228	168	114	33	-71,0%
= Produit net bancaire	6 948	7 679	7 930	8 194	8 078	-1,4%

Source : IEDOM

⁹ Les données relatives au PNB sont établies selon la méthodologie de l'IEDOM.



Source : IEDOM



Source : IEDOM

3.1.1 Structure du produit net bancaire

La réduction du PNB s'explique par une baisse des produits d'exploitation bancaire (-8,8 % soit -1,0 million d'euros) supérieure en valeur à la diminution des charges d'exploitation bancaire (-31,1 % soit -0,8 million d'euros).

(en milliers d'euros)

CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE						PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE						
2014		2015		2016		2014		2015		2016		
504	17%	409	16%	0	0%	Opérations de trésorerie	1 818	16%	1 557	14%	994	10%
1 837	62%	1 712	67%	1 420	81%	Opérations avec la clientèle	7 002	64%	7 092	65%	6 641	67%
-	-	-	-	-	-	Opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
603	20%	437	17%	342	19%	Opérations diverses	2 204	20%	2 213	20%	2 267	23%
2 944	100%	2 558	100%	1 762	100%	Total exploitation bancaire	11 024	100%	10 862	100%	9 902	100%

Source : IEDOM

En outre, les produits sur les opérations de trésorerie affichent une nouvelle baisse en 2016 (-36,2 % après -18,8 % en 2015). Leur part dans la composition des produits d'exploitation diminue également, pour atteindre 10 %. Par ailleurs, en 2016, les banques de l'échantillon n'ont pas enregistré de charges sur ce type d'opération. En dépit de cette dernière évolution, le solde dégagé sur les opérations interbancaires et de trésorerie diminue à nouveau sur un an (-13,4 % contre -12,6 % en 2015).

Le solde dégagé sur les opérations avec la clientèle s'inscrit en retrait (-3,0 % après +4,2 % en 2015) pour atteindre 5,2 millions d'euros en 2016. En effet, la diminution des charges (-17,1 %, soit -0,3 million d'euros) est inférieure en valeur à la baisse des produits de même nature (-6,4 % soit -0,5 million d'euros).

3.1.2 Décomposition du produit net sur opérations avec la clientèle par type de produit

Produits nets des opérations avec la clientèle

	2012	2013	2014	2015	2016
Intérêts nets	83%	83%	86%	86%	86%
Commissions nettes	17%	17%	14%	14%	14%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Source : IEDOM

Pour la troisième année consécutive, la part des intérêts nets dans les produits des opérations avec la clientèle demeure stable en 2016 et représente 86 % du total. Il en est de même pour les commissions, dont la part dans le PNB s'établit à 14 %.

3.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Soldes intermédiaires de gestion

(en milliers d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016	Variations 2016/2015
Produit net bancaire	6 948	7 679	7 930	8 194	8 078	-1,4%
Résultat brut d'exploitation	1 119	2 091	2 463	2 597	2 681	3,3%
Résultat d'exploitation	2 008	2 586	2 996	3 478	2 005	-42,3%
Résultat courant avant impôt	2 004	2 609	2 951	3 594	2 005	-44,2%
Résultat net	1 244	1 473	1 909	-1 236	1 579	127,7%

Source : IEDOM

Le produit net bancaire s'inscrit en baisse pour la première fois sur les cinq dernières années (-1,4 %) et s'établit à 8,1 millions d'euros.

Le résultat brut d'exploitation (RBE), qui représente la marge dégagée par les établissements de crédit, après prise en compte des coûts de fonctionnement de leurs structures, s'élève à 2,7 millions d'euros contre 2,6 millions l'année précédente. Cette nouvelle amélioration est principalement due à la contraction des frais généraux (-4,9 %).

Le résultat net s'élève ainsi à 1,6 million d'euros contre -1,2 million d'euros l'année passée, soit une augmentation de 127,7 %. Le résultat négatif de 2015 s'expliquait principalement par un niveau élevé des dotations nettes au Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG).

3.3 LES INDICATEURS DE PRODUCTIVITÉ

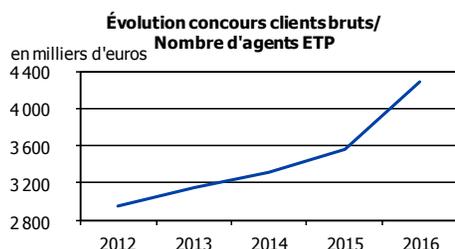
Productivité

(en milliers d'euros)

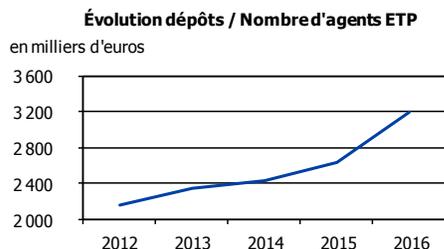
	2012	2013	2014	2015	2016	Variations 2016/2015
PNB / Agent	122	137	144	155	180	16,1%
Dépôts / Agent	2 160	2 341	2 426	2 623	3 188	21,5%
Concours clients bruts / Agent	2 960	3 154	3 320	3 555	4 284	20,5%

Source : IEDOM

Les indicateurs de productivité s'améliorent nettement en 2016, en raison d'une baisse sensible des effectifs. Ainsi, malgré une diminution du produit net bancaire, le PNB rapporté au nombre d'agents en équivalent temps plein (ETP) augmente de 16,1 %. De la même manière, les montants des encours de crédits par agent ainsi que le montant des dépôts par agent augmentent respectivement de 20,5 % et 21,5 %.



Source : IEDOM



4. Les tarifs bancaires

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la ministre chargée de l'Économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer (dite loi « Vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 14 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site de l'IEDOM.

Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du CCSF. Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains. En revanche, il met également en avant que les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la

moyenne en métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Suite à cet avis, des accords ont été signés à la Martinique le 12 mai 2015, en Guadeloupe le 25 juin 2015 et à La Réunion le 14 octobre 2015.

Tarification moyenne des services bancaires aux particuliers au 1^{er} octobre 2016

en euros	SPM	Moyenne DOM	Moyenne métropole (1)
Frais de tenue de compte (par an)	4,27	18,59	15,24**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,00	0,26	0,19
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	1,47	2,06
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	0,31	0,25
Virement SEPA			
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	3,23	3,55	3,69
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00
Prélèvement			
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,26
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00
Carte bancaire			
Carte de paiement internationale à débit différé	44,56	44,42	44,90
Carte de paiement internationale à débit immédiat	36,93	39,37	40,26
Carte de paiement à autorisation systématique	34,90	30,56	30,71
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (1 ^{er} retrait payant)*	0,26	0,78	0,91
Divers			
Commission d'intervention (par opération)	6,93	7,42	7,72
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	NS	24,19	24,79

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2016 (cf. rapport 2016 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

*Contrairement aux précédentes éditions de l'observatoire qui présentaient le tarif du 1^{er} retrait, c'est désormais le tarif du 1^{er} retrait payant qui est suivi, conformément à l'extrait standard

**Le montant de 15,24 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 18,03 €.

Sources : IEDOM, CCSF

La publication du rapport annuel de l'Observatoire public des tarifs bancaires dans les DOM et la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon fait ressortir les principales évolutions suivantes concernant l'archipel pour la période allant d'octobre 2015 à octobre 2016 :

- la tarification moyenne d'un grand nombre de services bancaires (environ les deux tiers) dans l'archipel reste globalement inférieure à celle observée dans les autres collectivités ultramarines ;

- pour près de 30 % des services suivis par l'Observatoire, aucune tarification n'est appliquée localement, ce qui n'est pas le cas pour toutes les banques des DOM. En particulier, la tarification des banques de Saint-Pierre-et-Miquelon ne prévoit pas d'abonnement mensuel de gestion des comptes par Internet. En revanche, pour la première fois, des frais de tenue de compte sont appliqués sur l'archipel.

- d'avril à octobre 2016, les tarifs moyens des services bancaires sous observation sont restés inchangés.

Section 3

L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Les placements des agents économiques poursuivent leur essor (+3,9 % à 226,5 millions d'euros), mais l'année 2016 a été marquée par une sensible modification de la composition du portefeuille des agents qui tend à confirmer un changement de comportement face à une situation durable de taux bas.

En effet, la croissance annuelle de l'encours est principalement tirée par la progression des dépôts à vue (+11,9 %), qui se fait au détriment des placements liquides ou à court terme (-7,0 %), ainsi que par la confirmation du dynamisme de l'épargne à long terme (+16,0 % après +16,7 % en 2015). Dès lors, les agents semblent avoir rationalisé leurs comportements, en réduisant leurs expositions aux risques peu rémunérateurs tout en acceptant une prise de risque accrue dans l'espoir de rendements supérieurs.

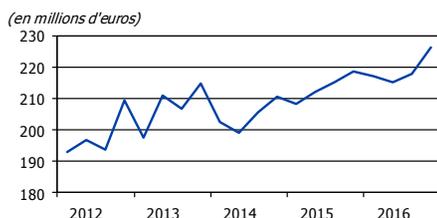
La hausse globale des actifs financiers est principalement attribuable aux sociétés (+18,6 % en glissement annuel), et dans une moindre mesure aux ménages (+2,4 %). À l'inverse, les placements des autres agents sont en retrait (-3,0 %).

Évolution des actifs financiers

(en millions d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle en %	Variation annuelle en montant
Total actifs financiers	209,609	214,782	210,492	217,943	226,507	3,9%	8,564
Total actifs financiers hors assurance-vie	185,347	188,248	183,071	188,782	197,806	4,8%	9,024
Dépôts à vue	72,738	76,192	69,916	70,535	79,858	13,2%	9,323
Placements liquides ou à court terme	103,131	105,731	104,912	105,778	98,374	-7,0%	-7,404
Comptes d'épargne à régime spécial	67,542	69,868	70,131	73,668	72,899	-1,0%	-0,769
Placements indexés sur les taux de marché	35,589	35,863	34,780	32,110	25,475	-20,7%	-6,635
épargne à long terme	33,739	32,859	35,665	41,629	48,275	16,0%	6,646

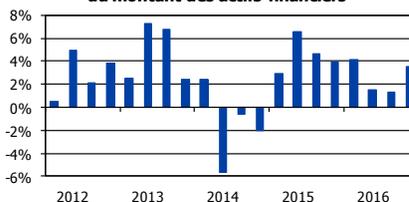
Source : SURFI

Montant total des actifs financiers



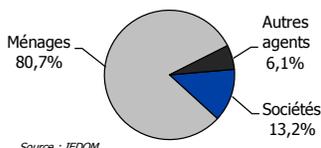
Source : IEDOM

Variation en glissement annuel du montant des actifs financiers



Source : IEDOM

Actifs financiers par agent au 31 décembre 2016



1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Les dépôts à vue enregistrent une très nette progression au 31 décembre 2016 (+11,9 %) et atteignent 79,9 millions d'euros, leur niveau le plus haut ces cinq dernières années. Cette augmentation s'explique par le très net rebond des dépôts à vue des entreprises (+28,1 % contre -7,3 % en 2015) ainsi que par la confirmation de la tendance haussière des dépôts à vue des ménages (+10,2 % sur un an ; +5,9 % en moyenne annuelle sur la période 2012-2016).

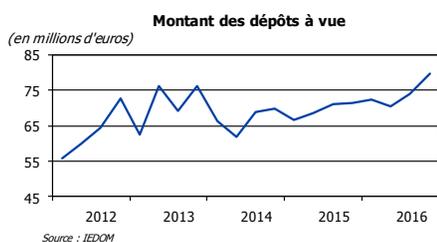
En revanche, les dépôts des autres agents (administrations publiques centrales, locales, de sécurité sociale et institutions sans but lucratif au service des ménages) repartent à la baisse (-9,7 % sur un an ; -16,7 % en moyenne annuelle sur la période 2012-2016).

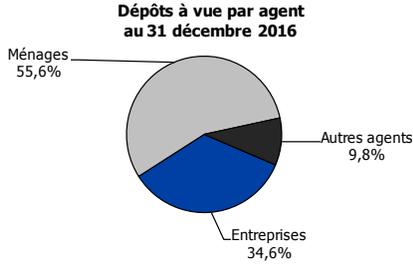
En 2016, les ménages détiennent toujours plus de la moitié de l'encours des dépôts à vue (55,6 %), suivis par les entreprises (34,6 %) et les autres agents (9,8 %).

Répartition des dépôts à vue par clientèle

(en millions d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle en %	Variation annuelle en montant
Ensemble des dépôts à vue	72,738	76,192	69,916	71,352	79,858	11,9%	8,506
Entreprises	19,865	21,505	23,252	21,558	27,625	28,1%	6,067
Ménages	33,404	35,012	37,569	40,338	44,435	10,2%	4,097
Autres agents	19,469	19,675	9,095	8,639	7,798	-9,7%	-0,842

Source : IEDOM





1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des produits immédiatement disponibles, avec un potentiel risque de perte en capital très limité.

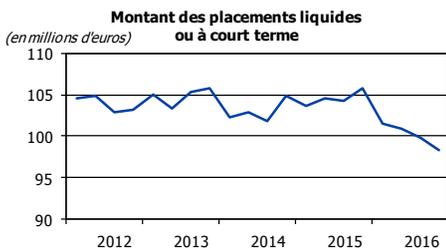
Les placements liquides ou à court terme sont en très nette baisse sur l'année (-7,0 %). Cette évolution résulte d'une baisse combinée des placements des entreprises (-37,7 %) et des ménages (-6,7 %). Seuls les placements des autres agents (+7,4 %) confirment le rebond de 2015 (+40,1 % contre -34,8 % en 2014), pour revenir à leur niveau de 2013.

En 2016, les ménages détiennent 91,6 % des placements liquides ou à court terme. L'évolution des placements indexés sur les taux de marché (-16,1 %), et dans une moindre mesure celle des comptes d'épargne à régime spécial (-3,1 %) confirme l'observation réalisée en 2015. La faiblesse des taux d'intérêt, proches de zéro voire négatifs par moments, n'incite pas les ménages à placer leurs économies sur les produits de court terme. De fait, puisque l'épargne s'avère peu rémunératrice, les ménages privilégient la liquidité des comptes à vue.

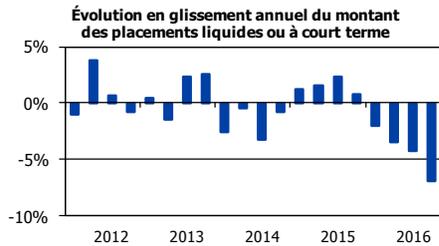
Placements liquides ou à court terme

(en millions d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle en %	Variation annuelle en montant
Entreprises	2,883	6,479	4,678	3,669	2,286	-37,7%	-1,383
Comptes d'épargne à régime spécial	0,008	0,008	0,008	0,008	0,671	ns	0,663
Placements indexés sur les taux de marché	2,875	6,471	4,670	3,661	1,615	-55,9%	-2,046
Ménages	93,715	93,188	96,282	96,575	90,143	-6,7%	-6,432
Comptes d'épargne à régime spécial	62,843	64,914	66,794	70,460	68,241	-3,1%	-2,219
Placements indexés sur les taux de marché	30,872	28,274	29,488	26,115	21,902	-16,1%	-4,213
Autres agents	6,533	6,064	3,952	5,535	5,945	7,4%	0,410
Comptes d'épargne à régime spécial	4,691	4,946	3,329	3,200	3,987	24,6%	0,787
Placements indexés sur les taux de marché	1,842	1,118	0,623	2,335	1,957	-16,2%	-0,378
Ensemble des placements liquides ou à court terme	103,131	105,731	104,912	105,778	98,374	-7,0%	-7,404

Source : IEDOM

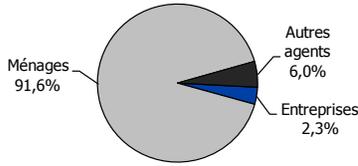


Source : IEDOM



Source : IEDOM

**Placements liquides ou à court terme par agent
au 31 décembre 2016**



Source : IEDOM

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

Les placements à long terme enregistrent une forte augmentation (+16,0 %), proche de celle atteinte l'année passée (+16,7 %), pour s'établir à 48,3 millions d'euros (21,3 % des actifs totaux). Cependant, l'accroissement est uniquement attribuable aux plans d'épargne logement (+22,4 %), puisque les contrats d'assurance-vie (-2,2 %) et les OPCVM non monétaires (-1,6 %) sont en retrait.

Répartition de l'épargne à long terme par clientèle

(en millions d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016	Variations sur un an	
						en %	en montant
Ensemble de l'épargne à long terme	33,739	32,859	35,665	41,629	48,275	16,0%	6,646
Ménages	33,730	32,849	35,654	41,618	48,252	15,9%	6,634

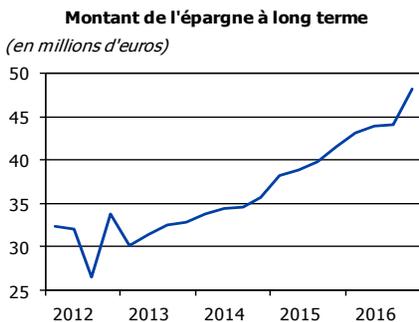
Source : IEDOM

La répartition des placements à long terme, détenus quasi exclusivement par les ménages de l'archipel, est concentrée sur les PEL (30,3 %) et les contrats d'assurance-vie (59,5 %), devant les portefeuilles de titres (9,2 %) et les OPCVM non monétaires (1,0 %).

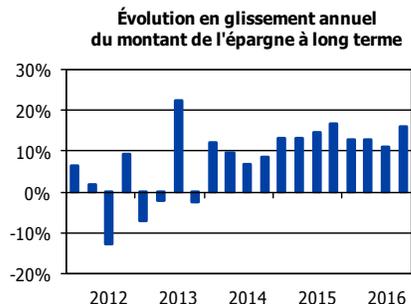
Répartition de l'épargne à long terme par actif

(en millions d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016	Variations sur un an	
						en %	en montant
Ensemble de l'épargne à long terme	33,739	32,859	35,665	41,629	48,275	16,0%	6,646
dont plans d'épargne logement	4,213	5,808	7,737	11,935	14,605	22,4%	2,670
dont portefeuille-titres	nd	nd	nd	nd	4,453	ns	ns
dont OPCVM non monétaires	5,210	0,447	0,460	0,496	0,485	-2,2%	-0,011
dont contrats d'assurance-vie	24,262	26,534	27,421	29,161	28,701	-1,6%	-0,460

Source : IEDOM

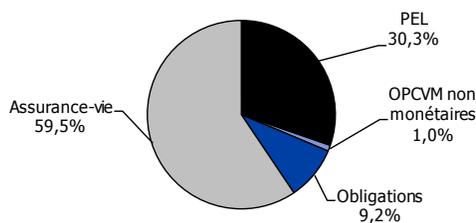


Source : IEDOM



Source : IEDOM

Épargne de long terme des ménages au 31 décembre 2016



Source : IEDOM

2. Les concours à la clientèle¹³

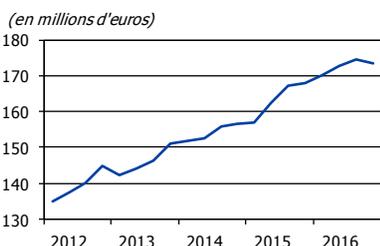
Après une année 2015 de forte croissance (+7,2 %), l'encours sain total des crédits à l'économie retrouve en 2016 son rythme de 2014 (+3,4 %), pour atteindre 173,6 millions d'euros. L'encours brut¹⁴ augmente dans une proportion identique. En outre, le taux de créances douteuses brutes des établissements de crédit installés localement (ECIL) s'est stabilisé à 2,4 %, tandis que le taux de provisionnement se dégrade légèrement sur un an (-2,7 points), à 75,1 %.

Part des créances douteuses dans l'encours

(en millions d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016	Variations sur un an	
						en %	en montant
Encours sain	145,007	151,362	156,596	167,884	173,565	3,4%	5,681
Créances douteuses brutes	7,917	7,195	6,152	3,881	4,074	5,0%	0,193
Créances douteuses nettes	2,331	2,275	1,915	0,922	1,014	10,0%	0,092
Encours total	152,882	158,358	162,627	171,652	177,639	3,5%	5,987
Taux de créances douteuses	5,2%	4,6%	3,8%	2,2%	2,4%	+ 0,2 pt	0,002
Taux de provisionnement	70,6%	68,4%	68,9%	77,8%	75,1%	- 2,7 pts	-0,027

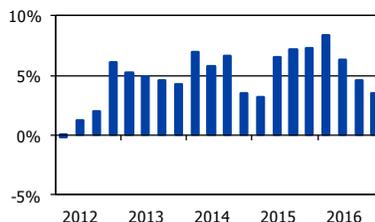
Source : IEDOM

Montant des encours sains



Source : IEDOM

Évolution en glissement annuel du montant des encours sains



Source : IEDOM

¹³ Les données concernant les concours consentis à l'économie ont été revues historiquement à partir du 31/12/2013.

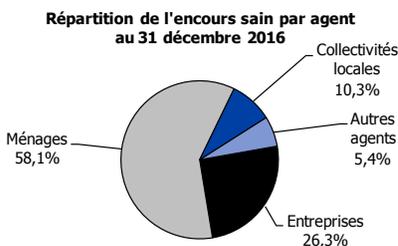
¹⁴ Encours brut = crédits sains + créances douteuses brutes.

Répartition de l'ensemble de l'encours sain par agent économique

(en millions d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016	Variations	
						en %	en montant
Entreprises	36,351	38,029	39,177	42,237	45,611	8,0%	3,374
Ménages	87,296	90,005	95,131	100,461	100,780	0,3%	0,319
Collectivités locales	20,205	21,493	18,924	14,787	17,873	20,9%	3,086
Autres agents	1,112	1,636	3,243	10,399	9,301	-10,6%	-1,098
Encours sain total	144,965	151,163	156,475	167,884	173,565	3,4%	5,681

Source : IEDOM



Source : IEDOM

2.1 LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

En 2016, l'encours global de crédit aux entreprises enregistre un rythme de croissance annuelle légèrement supérieur à celui de l'année précédente (+8,0 % contre +7,6 % en 2015) pour s'établir à 45,6 millions d'euros.

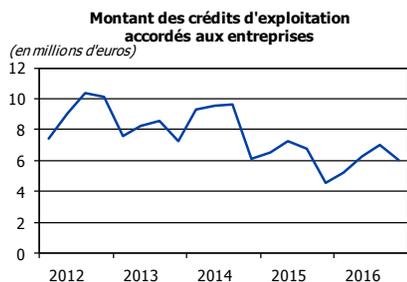
Les crédits d'exploitation constituent le principal facteur de croissance des crédits aux entreprises en 2016 (+33,5 % en glissement annuel), portés par un fort recours aux crédits de trésorerie (+160,2 % sur l'année) et aux comptes ordinaires débiteurs (+19,3 %).

En revanche, les crédits d'investissement, qui représentent plus des trois quarts de l'encours total, sont en retrait (-5,8 %).

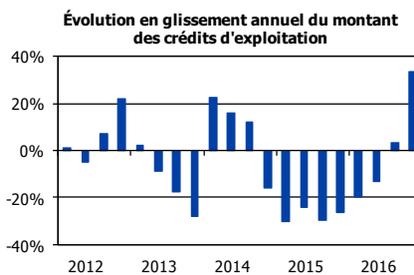
Répartition de l'encours aux entreprises par nature

(en millions d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016	Variations	
						en %	en montant
Entreprises							
Crédits d'exploitation	10,121	7,293	6,140	4,525	6,041	33,5%	1,516
Créances commerciales	4,496	1,534	1,869	1,221	0,813	-33,4%	-0,408
Crédits de trésorerie	2,845	3,429	2,322	0,914	2,377	160,2%	1,463
dont entrepreneurs individuels	0,086	0,066	0,053	0,051	2,063	ns	2,012
Comptes ordinaires débiteurs	2,779	2,330	1,949	2,390	2,851	19,3%	0,461
Crédits d'investissement	25,415	27,560	29,661	34,012	32,038	-5,8%	-1,974
Crédits à l'équipement	25,415	27,560	29,661	34,012	32,038	-5,8%	-1,974
dont entrepreneurs individuels	0,965	1,064	1,072	1,272	1,135	-10,8%	-0,137
Crédit-bail	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Crédits à l'habitat	0,858	3,376	3,496	3,700	7,532	103,6%	3,832
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Encours sain	36,393	38,228	39,297	42,237	45,611	8,0%	3,374
Créances douteuses nettes	2,059	1,974	1,295	0,127	0,794	525,1%	0,667

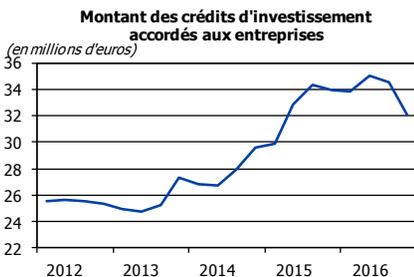
Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM

2.2 LES CONCOURS CONSENTIS AUX MÉNAGES

L'encours sain des crédits aux ménages enregistre une faible augmentation au 31 décembre 2016 (+0,3 % en glissement annuel après +5,6 % en 2015), pour s'établir à 100,8 millions d'euros.

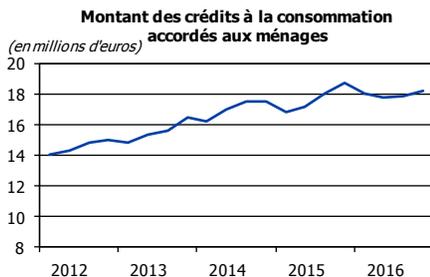
Ce résultat est imputable aux crédits à la consommation, qui après deux années de hausse (+6,7 % à fin décembre 2014 et 2015), reculent au 31 décembre 2016 (-2,9 %), pour s'établir à 18,2 millions d'euros. Cette évolution s'explique essentiellement par le repli des crédits de trésorerie (-2,9 % en glissement annuel).

Par ailleurs, les crédits à l'habitat (82,3 % de l'encours des ménages) continuent de progresser sur un an (+1,1 %), mais à un rythme inférieur aux années passées (+5,5 % au 31 décembre 2014 et +5,3 % au 31 décembre 2015). Ces derniers s'élèvent à 82,6 millions d'euros en fin d'année.

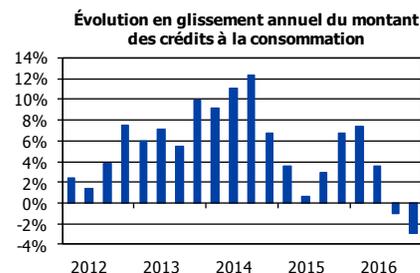
Répartition de l'encours aux ménages par nature

(en millions d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016	Variations	
						en %	en montant
Ménages							
Crédits à la consommation	14,966	16,444	17,552	18,732	18,184	-2,9%	-0,548
Crédits de trésorerie	14,481	15,927	17,164	18,385	17,852	-2,9%	-0,533
Comptes ordinaires débiteurs	0,449	0,482	0,358	0,324	0,316	-2,4%	-0,008
Crédit-bail	0,037	0,035	0,030	0,023	0,016	-28,6%	-0,007
Crédits à l'habitat	72,330	73,561	77,579	81,729	82,596	1,1%	0,867
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Encours sain	87,296	90,005	95,131	100,461	100,780	0,3%	0,319
Créances douteuses nettes	0,273	0,299	0,618	0,794	0,220	-72,2%	-0,574

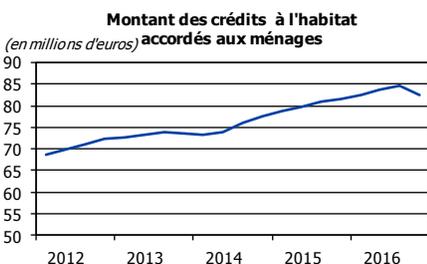
Source : IEDOM



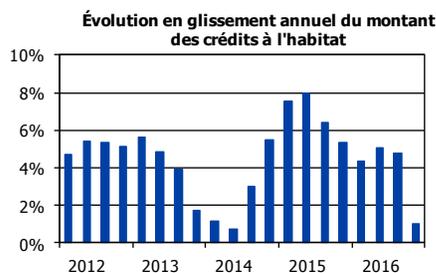
Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM

2.3 LES CONCOURS CONSENTIS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

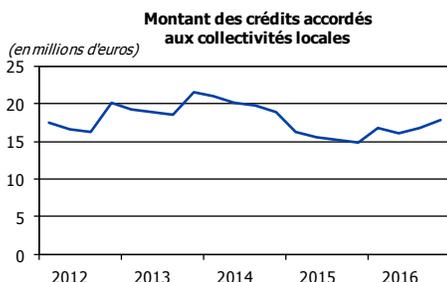
L'encours des crédits consentis aux collectivités locales enregistre une forte croissance annuelle de 20,9 % pour s'établir à 17,9 millions d'euros (10,3 % de l'encours sain global).

Au 31 décembre 2016, l'encours des collectivités n'est plus composé que de crédits à l'équipement.

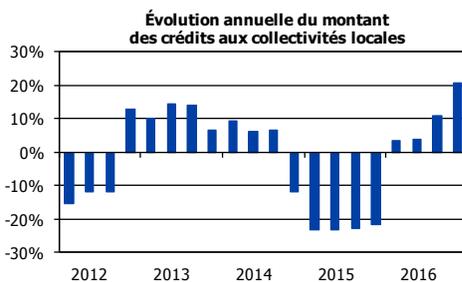
Répartition de l'encours aux collectivités locales par nature

(en millions d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016	Variations	
						en %	en montant
Collectivités locales							
Crédits d'exploitation	1,500	0,000	0,000	2,000	0,000	n.s.	-2,000
Crédits de trésorerie	1,500	0,000	0,000	2,000	0,000	n.s.	-2,000
Comptes ordinaires débiteurs	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Crédits à l'équipement	17,427	20,596	18,408	12,653	17,873	41,3%	5,220
Autres crédits	1,278	0,897	0,516	0,135	0,000	-100,0%	-0,135
Encours sain	20,205	21,493	18,924	14,787	17,873	20,9%	3,086

Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM

2.4 LES CONCOURS CONSENTIS AUX AUTRES AGENTS

L'encours de crédits des autres agents se contracte en 2016 (-10,6 %), après avoir enregistré une forte croissance ces dernières années (+98,2 % en 2014 et +166,7 % en 2015). Ce dernier représente désormais 5,4 % du total des encours sain.

Évolution de l'encours sain des autres agents

(en millions d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016	Variations	
						en %	en montant
Autres agents et CCB non ventilés							
Encours sain	1,112	1,636	3,243	10,399	9,301	-10,6%	-1,097

Source : IEDOM

3. La circulation fiduciaire

L'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, met en circulation dans les DOM et les collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy les billets ayant cours légal dans la zone euro.

3.1 LES BILLETS

Au 31 décembre 2016, l'émission nette cumulée depuis l'introduction de l'euro en janvier 2002, c'est-à-dire le nombre théorique de billets en circulation à Saint-Pierre-et-Miquelon, atteint 593 364 billets pour une valeur totale de 22,6 millions d'euros. Elle progresse en volume et en valeur à un rythme de 7,2 %, contre respectivement +4,9 % et +6,4 % en 2015.

Ces montants ne sauraient toutefois être considérés comme représentatifs des billets effectivement en circulation dans l'archipel. En effet, aux émissions nettes comptabilisées par l'IEDOM viennent s'ajouter, ou doivent être retranchés les billets « importés » ou « exportés » à l'occasion des mouvements de voyageurs et qui ne peuvent être recensés. De manière générale, l'archipel « exporte » sa monnaie fiduciaire hors des limites de sa zone d'émission contrairement à des territoires où les flux touristiques importants entraînent un afflux de billets.

Au cours de l'année 2016, l'IEDOM a mis en circulation 383 166 billets et a procédé au retrait de 343 074 billets, toutes coupures confondues. Le taux de retour global atteint 89,5 % (contre 93,3 % en 2015).

L'émission nette 2016 est de 40 092 billets (+55,9 % par rapport à 2015), pour une valeur de 1,5 million d'euros (+19,1 % par rapport à 2015).

Émissions, retraits et circulation de billets libellés en euros

	2012	2013	2014	2015	2016	Variations 2016/2015	
En nombre	Billets délivrés	366 579	397 485	374 755	382 778	383 166	0,1%
	Billets retirés	321 667	369 280	330 659	357 058	343 074	-3,9%
	Émission nette annuelle	44 912	28 205	44 096	25 720	40 092	55,9%
	Circulation en fin d'année	455 251	483 456	527 552	553 272	593 364	7,2%
En valeur	Billets délivrés	8 395 690	8 266 920	8 148 250	8 287 335	8 638 060	4,2%
	Billets retirés	6 696 790	7 107 200	6 588 610	7 019 215	7 127 560	1,5%
	Émission nette annuelle	1 698 900	1 159 720	1 559 640	1 268 120	1 510 500	19,1%
	Circulation en fin d'année	17 105 765	18 265 485	19 825 125	21 093 245	22 603 745	7,2%

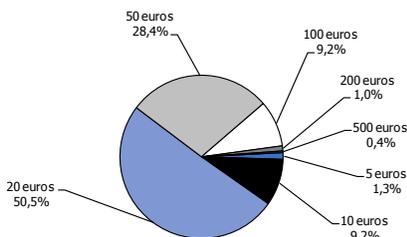
Source : IEDOM

Les coupures de 20 et 50 euros sont les billets les plus utilisés dans l'archipel, représentant respectivement 50,5 % et 28,4 % de l'émission nette cumulée en volume.

Le poids dans l'émission nette cumulée des coupures de thésaurisation (500, 200 et 100 euros) continue de décroître régulièrement en volume (10,6 % en 2016, -1,0 point depuis 2013) et en valeur (34,3 % en 2016 contre 38,1 % en 2013).

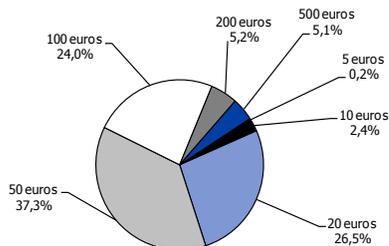
La valeur moyenne théorique du billet en circulation à Saint-Pierre-et-Miquelon est stable en 2016 relativement à l'année précédente (38,1 €).

Répartition du nombre de billets au 31 décembre 2016



Source : IEDOM

Répartition des billets en valeur au 31 décembre 2016



Source : IEDOM

3.2 LES PIÈCES

Agissant pour le compte du Trésor public, l'IEDOM assure également l'émission des pièces métalliques en euro dans les DOM et dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Depuis l'introduction de l'euro, l'émission nette cumulée de pièces atteint 3,3 millions d'unités pour 594 343 €, en augmentation de 3,6 % en volume et de 3,5 % en valeur par rapport à fin 2015.

Émissions, retraits et circulation de pièces en euro

		2012	2013	2014	2015	2016	Variations 2016/2015
En nombre	Pièces émises	257 845	159 453	186 453	164 350	165 200	0,5%
	Pièces retirées	80 679	39 601	46 651	39 897	48 357	21,2%
	Émission nette annuelle	177 166	119 852	139 802	124 453	116 843	-6,1%
	Circulation en fin d'année	2 826 306	2 946 158	3 085 960	3 210 413	3 327 256	3,6%
En valeur	Pièces émises	73 483	40 931	52 531	38 390	39 700	3,4%
	Pièces retirées	45 318	18 122	20 441	19 467	19 483	0,1%
	Émission nette annuelle	28 165	22 809	32 090	18 923	20 217	6,8%
	Circulation en fin d'année	500 304	523 113	555 203	574 126	594 343	3,5%

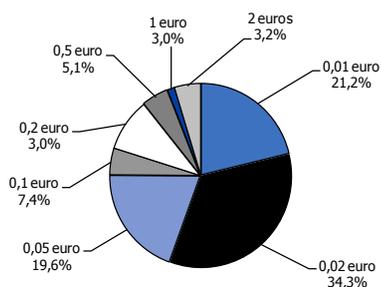
Source : IEDOM

En 2016, 116 843 pièces supplémentaires ont été mises en circulation (-6,1 % par rapport à 2015). En valeur, cette émission nette de pièces s'élève à 20 217 €, en hausse sur l'année (+6,8 %).

Cependant, depuis la mise en place de l'euro, l'émission nette cumulée de pièces continue de progresser dans l'archipel, leur retour étant très faible, surtout pour les centimes.

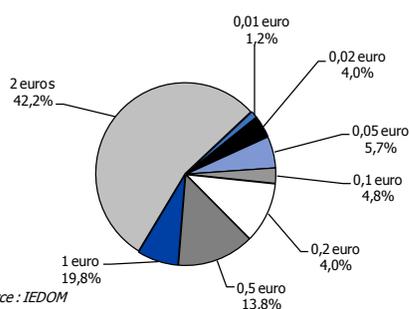
Les pièces rouges de faible valeur faciale (1, 2 et 5 centimes) occupent une place prépondérante en volume, en concentrant 75,1 % de l'émission nette pour seulement 10,9 % de la valeur des pièces mises en circulation. La valeur moyenne de la pièce en circulation dans l'archipel s'établit à 17,9 centimes en 2016, stable sur les cinq dernières années.

Répartition du nombre de pièces au 31 décembre 2016



Source : IEDOM

Répartition des pièces en valeur au 31 décembre 2016



Source : IEDOM

4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

Le Service central des risques (SCR) de la Banque de France centralise mensuellement les concours accordés par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement dès lors qu'ils atteignent, par bénéficiaire déclarable, par établissement et par nature de déclaration, le seuil fixé par instruction de la Banque de France, à 25 000 € depuis février 2006.

4.1 LA TENDANCE GÉNÉRALE

En 2016, l'encours des risques déclarés sur le territoire par l'ensemble des établissements de crédit atteint un montant historique de 100,9 millions d'euros, en augmentation de 18,9 % sur l'année (après une hausse de 7,8 % en 2015). L'accroissement est principalement attribuable aux engagements de hors-bilan, qui enregistrent pour la deuxième année consécutive une forte progression (+39,3 % après +34,0 % l'année passée). Les encours à moyen et long termes rebondissent nettement (+16,5 %) et participent à l'augmentation globale. À l'inverse, les crédits de court terme s'inscrivent en baisse (-19,7 %) pour s'établir à 6,5 millions d'euros.

La répartition sectorielle des financements¹⁵ reste fortement dirigée sur trois secteurs qui à eux seuls concentrent près des deux tiers des encours : l'administration publique (29,0 %), les activités immobilières (17,9 %) et la construction (16,4 %). Devant les secteurs du commerce (+25,2 %) et de la construction (+18,6 %), le principal moteur de la très nette progression de l'encours total demeure le secteur des administrations publiques, dont l'encours s'accroît de près de 70 % en glissement annuel.

La répartition par termes des financements s'oriente en faveur des crédits à moyen et long termes qui constituent 63,5 % du total des crédits octroyés, suivis des engagements hors bilan (30,1 %) et des lignes de crédits de court terme (6,4 %).

Encours total à fin décembre 2016

(en milliers d'euros)

	Court terme	Moyen-long termes	Crédit-bail	Hors bilan	Total
2012	13 458	49 168	0	16 950	79 576
2013	7 345	53 614	396	18 015	79 370
2014	7 038	55 432	0	16 284	78 754
2015	8 089	54 974	0	21 814	84 877
2016	6 493	64 018	0	30 376	100 887

Source : SCR de la Banque de France

Risques par secteur d'activité et par terme à fin décembre 2016

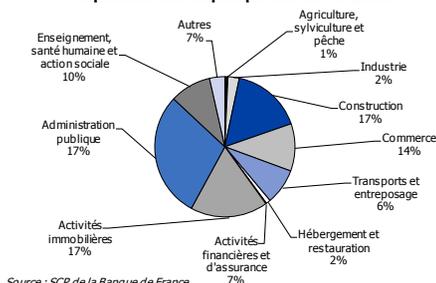
(en milliers d'euros)

	Court terme	Moyen-long termes	Crédit-bail	Hors bilan	Total	% du total
Agriculture, sylviculture et pêche	92	351	-	271	714	0,7%
Industrie	496	1 389	-	747	2 632	2,6%
Construction	2 181	4 215	-	10 116	16 512	16,4%
Commerce	1 534	3 811	-	5 682	11 027	10,9%
Transports et entreposage	1 112	7 212	-	25	8 349	8,3%
Hébergement et restauration	75	850	-	103	1 028	1,0%
Activités financières et d'assurance	-	143	-	40	183	0,2%
Activités immobilières	174	17 815	-	20	18 009	17,9%
Administration publique	-	17 083	-	12 200	29 283	29,0%
Enseignement, santé humaine et action sociale	600	8 088	-	905	9 593	9,5%
Autres	229	3 061	-	267	3 557	3,5%
Total	6 493	64 018	-	30 376	100 887	100,0%

Source : SCR de la Banque de France

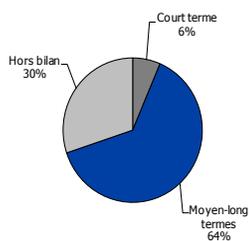
¹⁵ Les variations des secteurs transports et activités financières sont attribuables à des contreparties poursuivant un même objectif économique.

Répartition des risques par secteur en 2016



Source : SCR de la Banque de France

Répartition des risques par nature en 2016



Source : SCR de la Banque de France

4.2 LES RISQUES SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Au 31 décembre 2016, les administrations publiques totalisent un encours de risque d'un montant de 29,2 millions d'euros, en très nette hausse sur l'année (+69,7 % après +25,9 % l'année précédente), en lien avec les investissements réalisés en 2016 (ferries, câble numérique sous-marin et réseau de chaleur urbain notamment).

Les crédits accordés bénéficient pour 93,3 % à la Collectivité territoriale et pour 6,7 % aux 2 communes de l'archipel. La majorité des financements octroyés demeure des crédits à moyen et long termes, mais les engagements de hors-bilan ont plus que triplé sur l'année.

Encours des risques du secteur public local à fin décembre 2016

(en milliers d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016
Communes	1 431	1 736	1 425	1 545	1 978
Collectivité territoriale	15 576	13 890	12 281	15 712	27 305
Autres	485	396	0	0	0
Total	17 492	16 022	13 706	17 257	29 283

Source : SCR de la Banque de France

4.3 LES RISQUES DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION ET DE L'IMMOBILIER

Tout comme en 2015, le secteur de la construction représente 16,4 % de l'encours total en 2016. Il s'établit à 16,5 millions d'euros, en hausse de 18,6 % sur un an, en raison d'une forte progression des crédits de court (+60,8 %) et moyen-long termes (+78,1 %), tandis que les engagements hors bilan se stabilisent (-0,8 %).

Les activités immobilières composent 17,9 % des risques déclarés sur le territoire à fin décembre 2016, soit un montant de 18 millions d'euros. L'encours, constitué quasi exclusivement de crédits de moyen-long termes, progresse à un rythme moins soutenu que les deux dernières années (+6,6 % après +26,7 % en 2015 et +24,0 % en 2014).

4.4 LES RISQUES PAR TAILLE D'ENTREPRISE

L'encours global de crédits aux entreprises au 31 décembre 2016 s'élève à 61,7 millions d'euros, en hausse de 8,7 % sur un an.

La répartition des crédits reste favorable aux TPE et aux PME qui concentrent 51,6 % des crédits, mais ces dernières enregistrent un nouveau recul en 2016 (-5,5 points en 2016 après déjà -5,5 points en 2015).

Au contraire, les sociétés d'activités immobilières voient leur encours progresser de 19,5 %. En 2016 ces dernières sont destinataires de 45,0 % des crédits accordés aux entreprises.

5. Le surendettement

L'archipel bénéficie, comme en métropole, du dispositif légal de traitement du surendettement des ménages. Depuis 2002, 45 dossiers ont été déposés auprès du Secrétariat de la Commission, 41 ont été présentés à la Commission, 37 ont été jugés recevables et 1 seul dossier a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel. En 2016, comme l'année précédente, 1 seul nouveau dossier a été déposé. Le Secrétariat poursuit ses actions avec les partenaires sociaux de l'archipel et assure l'information du public, des créanciers et des partenaires de la sphère sociale.

ANNEXES

Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Les actifs financiers

(en millions d'euros)

	31-déc.-12	31-déc.-13	31-déc.-14	31-déc.-15	31-déc.-16	Variations	
						2015/2014	2016/2015
Sociétés	22,749	27,985	27,932	25,228	29,912	-9,7%	18,6%
Dépôts à vue	19,865	21,505	23,252	21,558	27,625	-7,3%	28,1%
Placements liquides ou à court terme	2,883	6,479	4,678	3,669	2,286	-21,6%	-37,7%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,008	0,008	0,008	0,008	0,671	0,9%	8168,5%
Placements indexés sur les taux du marché	2,875	6,471	4,670	3,661	1,615	-21,6%	-55,9%
<i>Comptes à terme</i>	2,875	6,471	4,670	3,661	1,615	-21,6%	-55,9%
<i>OPCVM monétaires</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
<i>Certificats de dépôt</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Placements à long terme	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,0%	0,0%
<i>OPCVM non monétaires</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Ménages	160,849	161,049	169,504	178,531	182,831	5,3%	2,4%
Dépôts à vue	33,404	35,012	37,569	40,338	44,435	7,4%	10,2%
Placements liquides ou à court terme	93,715	93,188	96,282	96,575	90,143	0,3%	-6,7%
Comptes d'épargne à régime spécial	62,843	64,914	66,794	70,460	68,241	5,5%	-3,1%
<i>Livrets ordinaires</i>	51,926	52,570	54,554	57,987	55,928	6,3%	-3,6%
<i>Livrets A et bleus</i>	10,363	11,807	11,704	11,926	11,773	1,9%	-1,3%
<i>Livrets jeunes</i>	0,423	0,422	0,418	0,411	0,403	-1,6%	-2,1%
<i>Livrets d'épargne populaire</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
<i>LDD</i>	0,001	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
<i>Comptes d'épargne logement</i>	0,130	0,114	0,118	0,136	0,137	15,2%	1,3%
Placements indexés sur les taux du marché	30,872	28,274	29,488	26,115	21,902	-11,4%	-16,1%
<i>Comptes à terme</i>	29,720	28,015	29,228	25,899	21,862	-11,4%	-15,6%
<i>Bons de caisse</i>	1,151	0,259	0,259	0,216	0,000	-16,8%	-100,0%
<i>OPCVM monétaires</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,040	-	-
Placements à long terme	33,730	32,849	35,654	41,618	48,252	16,7%	15,9%
<i>Plans d'épargne logement</i>	4,204	5,799	7,728	11,925	14,583	54,3%	22,3%
<i>Plans d'épargne populaire</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
<i>Autres comptes d'épargne</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
<i>Portefeuilles-titres</i>	0,054	0,069	0,045	0,037	4,483	-17,8%	n.s.
<i>OPCVM non monétaires</i>	5,210	0,447	0,460	0,496	0,485	7,7%	-2,2%
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	24,262	26,534	27,421	29,161	28,701	6,3%	-1,6%
Autres agents	26,011	25,748	13,056	14,184	13,764	8,6%	-3,0%
Dépôts à vue	19,469	19,675	9,095	8,639	7,798	-5,0%	-9,7%
Placements liquides ou à court terme	6,533	6,064	3,952	5,535	5,945	40,1%	7,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	4,691	4,946	3,329	3,200	3,987	-3,9%	24,6%
Placements indexés sur les taux du marché	1,842	1,118	0,623	2,335	1,957	275,0%	-16,2%
<i>Comptes à terme</i>	1,842	1,118	0,623	2,335	1,957	275,0%	-16,2%
Placements à long terme	0,008	0,009	0,009	0,010	0,021	3,3%	123,8%
TOTAL	209,609	214,782	210,492	217,943	226,507	3,5%	3,9%
Dépôts à vue	72,738	76,192	69,916	70,535	79,858	0,9%	13,2%
Placements liquides ou à court terme	103,131	105,731	104,912	105,778	98,374	0,8%	-7,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	67,542	69,868	70,131	73,668	72,899	5,0%	-1,0%
Placements indexés sur les taux du marché	35,589	35,863	34,780	32,110	25,475	-7,7%	-20,7%
Placements à long terme	33,739	32,859	35,665	41,629	48,275	16,7%	16,0%

Source : IEDOM

Tableau 2
Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

(en millions d'euros)

	31-déc.-12	31-déc.-13	31-déc.-14	31-déc.-15	31-déc.-16	Variations	
						2015/2014	2016/2015
Entreprises	36,393	38,228	39,297	42,237	45,611	7,5%	8,0%
Crédits d'exploitation	10,121	7,293	6,140	4,525	6,041	-26,3%	33,5%
<i>Créances commerciales</i>	4,496	1,534	1,869	1,221	0,813	-34,7%	-33,4%
<i>Crédits de trésorerie</i>	2,845	3,429	2,322	0,914	2,377	-60,7%	160,2%
dont entrepreneurs individuels	0,086	0,066	0,053	0,051	2,063	-4,0%	n.s.
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	2,779	2,330	1,949	2,390	2,851	22,6%	19,3%
<i>Affacturage</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Crédits d'investissement	25,415	27,560	29,661	34,012	32,038	14,7%	-5,8%
<i>Crédits à l'équipement</i>	25,415	27,560	29,661	34,012	32,038	14,7%	-5,8%
dont entrepreneurs individuels	0,965	1,064	1,072	1,272	1,135	18,7%	-10,8%
<i>Crédit-bail</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Crédits à l'habitat	0,858	3,376	3,496	3,700	8,532	5,8%	130,6%
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Ménages	87,296	90,005	95,131	100,461	100,780	5,6%	0,3%
Crédits à la consommation	14,966	16,444	17,552	18,732	18,184	6,7%	-2,9%
<i>Crédits de trésorerie</i>	14,481	15,927	17,164	18,385	17,852	7,1%	-2,9%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,449	0,482	0,358	0,324	0,316	-9,4%	-2,5%
<i>Crédit-bail</i>	0,037	0,035	0,030	0,023	0,016	-25,0%	-29,4%
Crédits à l'habitat	72,330	73,561	77,579	81,729	82,596	5,3%	1,1%
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Collectivités locales	20,205	21,493	18,924	14,787	17,873	-21,9%	20,9%
Crédits d'exploitation	1,500	0,000	0,000	2,000	0,000	n.s.	-100,0%
<i>Crédits de trésorerie</i>	1,500	0,000	0,000	2,000	0,000	n.s.	-100,0%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Crédits d'investissement	17,427	20,596	18,408	12,653	17,873	-31,3%	41,3%
<i>Crédits à l'équipement</i>	17,427	20,596	18,408	12,653	17,873	-31,3%	41,3%
<i>Crédit-bail</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Crédits à l'habitat	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Autres crédits	1,278	0,897	0,516	0,135	0,000	-73,9%	-100,0%
Autres agents de CCB non ventilés	1,112	1,636	3,243	10,398	9,301	220,6%	-10,5%
Total encours sain	145,007	151,362	156,596	167,884	173,565	7,2%	3,4%
Créances douteuses brutes	7,917	7,195	6,152	3,881	4,074	-36,9%	5,0%
Provisions	5,586	4,920	4,236	2,959	3,060	-30,2%	3,4%
Créances douteuses nettes	2,331	2,275	1,915	0,922	1,014	-51,9%	10,0%
dont entreprises	2,059	1,974	1,295	0,127	0,794	-90,2%	526,9%
dont ménages	0,273	0,299	0,618	0,794	0,220	28,6%	-72,3%
Total encours brut	152,924	158,556	162,746	171,765	177,639	5,5%	3,4%
Taux de créances douteuses	5,2%	4,5%	3,8%	2,3%	2,3%	-1,5 pt	+0,0 pt
Taux de provisionnement	70,6%	68,4%	68,9%	76,3%	75,1%	+7,4 pts	-1,2 pt

Tableau 3
Les concours accordés par les établissements de crédit installés localement

(en millions d'euros)

	31-déc.-12	31-déc.-13	31-déc.-14	31-déc.-15	31-déc.-16	Variations	
						2015/2014	2016/2015
Entreprises	36,308	37,969	39,113	42,092	44,993	7,6%	6,9%
Crédits d'exploitation	10,120	7,293	6,140	4,525	6,041	-26,3%	33,5%
<i>Créances commerciales</i>	4,496	1,534	1,869	1,221	0,813	-34,7%	-33,4%
<i>Crédits de trésorerie</i>	2,844	3,429	2,322	0,914	2,377	-60,7%	160,2%
dont entrepreneurs individuels	0,086	0,066	0,053	0,051	2,063	-4,0%	n.s.
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	2,779	2,330	1,949	2,390	2,851	22,6%	19,3%
<i>Affacturage</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Crédits d'investissement	25,360	27,301	29,477	33,867	31,420	14,9%	-7,2%
<i>Crédits à l'équipement</i>	25,360	27,301	29,477	33,867	31,420	14,9%	-7,2%
dont entrepreneurs individuels	0,965	1,064	1,072	1,272	1,135	18,7%	-10,8%
<i>Crédit-bail</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Crédits à l'habitat	0,829	3,376	3,496	3,700	7,532	5,8%	103,6%
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Ménages	87,122	89,667	94,812	99,824	100,110	5,3%	0,3%
Crédits à la consommation	14,949	16,431	17,542	18,694	18,166	6,6%	-2,8%
<i>Crédits de trésorerie</i>	14,464	15,914	17,155	18,347	17,834	7,0%	-2,8%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,449	0,482	0,358	0,324	0,316	-9,4%	-2,5%
<i>Crédit-bail</i>	0,037	0,035	0,030	0,023	0,016	-25,0%	-27,5%
Crédits à l'habitat	72,173	73,236	77,270	81,130	81,943	5,0%	1,0%
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Collectivités locales	18,813	20,457	18,121	13,958	11,361	-23,0%	-100,0%
Crédits d'exploitation	1,500	0,000	0,000	2,000	0,000	n.s.	-100%
<i>Crédits de trésorerie</i>	1,500	0,000	0,000	2,000	0,000	n.s.	-100%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Crédits d'investissement	16,035	19,560	17,605	11,824	11,361	-32,8%	-3,9%
<i>Crédits à l'équipement</i>	16,035	19,560	17,605	11,824	11,361	-32,8%	-100,0%
<i>Crédit-bail</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Crédits à l'habitat	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Autres crédits	1,278	0,897	0,516	0,135	0,000	-73,9%	-100,0%
Autres agents de CCB non ventilés	1,112	1,240	3,243	10,398	9,301	220,6%	-10,5%
Total encours sain	143,355	149,334	155,289	166,272	165,764	7,1%	-0,3%
Créances douteuses brutes	7,917	7,195	6,152	3,804	4,074	-38,2%	7,1%
Provisions	5,586	4,920	4,236	2,959	3,060	-30,2%	3,4%
Créances douteuses nettes	2,331	2,275	1,915	0,845	1,014	-55,9%	20,0%
dont entreprises	2,059	1,974	1,295	0,127	0,794	-90,2%	526,9%
dont ménages	0,273	0,299	0,628	0,718	0,220	14,3%	-69,3%
Total encours brut	151,272	156,529	161,441	170,076	169,838	5,3%	-0,1%
Taux de créances douteuses	77,8%	4,6%	3,8%	2,2%	2,4%	-1,6 pt	+0,2 pt
Taux de provisionnement	70,6%	68,4%	68,9%	77,8%	75,1%	+8,9 pts	-2,7 pts

Source : IEDOM

Tableau 4 Le bilan agrégé

(en milliers d'euros)

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Variations 2016/2015
ACTIF						
Opérations de trésorerie et interbancaires	51 333	53 807	50 228	43 543	1 319	-97,0%
Opérations avec la clientèle	117 972	126 654	129 640	136 525	140 826	3,2%
Opérations sur titres	647	590	578	579	0	-100,0%
Opérations diverses	38 295	37 796	40 329	43 109	53 214	23,4%
Valeurs immobilisées	4 355	4 888	4 591	4 367	4 155	-4,9%
TOTAL DE L'ACTIF	212 601	223 734	225 365	228 122	199 513	-12,5%
PASSIF						
Opérations de trésorerie et interbancaires	20 629	20 107	16 272	13 098	3 171	-75,8%
Opérations avec la clientèle	168 705	176 641	182 574	188 425	192 762	2,3%
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	60 594	63 801	68 284	69 235	78 543	13,4%
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>	71 628	75 598	77 757	85 354	87 282	2,3%
<i>Comptes créditeurs à terme</i>	34 437	35 603	34 521	31 894	25 435	-20,3%
Opérations sur titres	0	0	0	0	0	-
Opérations diverses	2 320	6 060	5 103	2 859	3 280	14,7%
Capitaux propres, provisions et assimilés	20 950	20 928	21 422	23 741	300	-98,7%
<i>Capital</i>	16 289	16 289	16 289	16 289	0	-100,0%
TOTAL DU PASSIF	212 601	223 734	225 365	228 122	199 513	-12,5%

Source : IEDOM

Tableau 5
Le compte de résultat agrégé

(en milliers d'euros)

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Évolution 2016/2015
(+) Produits d'exploitation bancaires	10 744	11 102	11 024	10 862	9 902	-8,8%
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 781	1 746	1 818	1 557	994	-14,3%
Opérations avec la clientèle - Crédits	6 792	7 036	7 002	7 092	6 641	-6,4%
Opérations sur titres	0	0	0	0	0	-
Opérations de crédit-bail et de location simple	0	0	0	0	0	-
Divers	2 171	2 321	2 204	2 213	2 267	2,5%
(-) Charges d'exploitation bancaires	3 559	3 342	2 944	2 558	1 762	-31,1%
Opérations de trésorerie et interbancaires	635	515	504	409	0	-100,0%
Opérations avec la clientèle	2 229	2 104	1 837	1 712	1 420	-17,0%
Opérations sur titres	0	0	0	0	0	-
Opérations de crédit-bail et de location simple	0	0	0	0	0	-
Divers	695	723	603	437	342	-21,7%
(+) Produits accessoires et produits divers	70	228	168	114	33	-71,1%
(-) Charges accessoires et charges diverses	0	0	0	0	0	-
(-) Dot. nettes aux prov. sur titres de l'act. de portefeuille	0	0	0	0	0	-
(-) Dot. nettes aux prov. pour dépré. des titres de plac.	9	57	-8	-1	0	-100,0%
(-) Intérêts sur créances douteuses	299	252	326	225	94	-58,2%
Produit net bancaire	6 947	7 680	7 930	8 194	8 079	-1,4%
(-) Frais de personnel	3 959	3 592	3 586	3 757	3 609	-3,9%
(-) Impôts et taxes	51	77	-3 795	51	39	-23,2%
(-) Services extérieurs	1 359	1 636	1 424	1 456	1 357	-6,8%
(-) Dotations aux amortissements	402	377	4 293	397	393	-1,1%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et incorp.	66	-75	-29	-23	0	-100,0%
(-) Quote part des frais de siège social	0	0	0	0	0	-
(-) Quote part sur op. d'expl. non banc. faites en commun	0	0	0	0	0	-
(+) Charges refacturées	9	17	12	40	0	-100,0%
Résultat brut d'exploitation	1 119	2 091	2 463	2 597	2 681	3,3%
(-) Dot. nettes aux provisions sur créances douteuses	-1 676	-740	-593	-1 287	133	-110,4%
(-) Autres dot. nettes aux provisions pour dépréciation	0	0	0	0	0	-
(-) Dot. nettes aux provisions pour risques et charges	-504	-252	26	626	58	-90,7%
(-) Pertes sur créances irrécupérables	1 590	750	0	5	579	n.s.
(+) Intérêts sur créances douteuses	299	252	326	225	94	-58,2%
Résultat d'exploitation	2 008	2 586	2 996	3 478	2 005	-42,3%
(+) + ou - values de cessions sur immob. corp. et incorp.	-4	23	-46	116	0	-100,0%
(+) + ou - values de cessions sur immob. financières	0	0	0	0	0	-
(-) Dot. nettes aux provisions des immob. financières	0	0	0	0	0	-
Résultat courant avant impôt	2 004	2 609	2 951	3 594	2 005	-44,2%
(+) Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	-
(-) Charges exceptionnels	0	0	0	0	0	-
(-) Dotations nettes sur FRBG	0	0	0	3 320	0	-100,0%
(-) Dot. nettes aux provisions réglementées	0	0	0	0	0	-
(-) Impôts sur les bénéfices	760	1 136	1 041	1 510	276	n.s.
Résultat net	1 244	1 473	1 909	-1 236	1 579	127,7%

Source : IEDOM

Annexe 2 : Lexique des principaux sigles mentionnés

ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (organe français de supervision des banques et des sociétés d'assurance)
ACP-UE	Afrique, Caraïbes et Pacifique – Union européenne
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AECG	Accord économique et commercial global (CETA, en anglais)
AFD	Agence française de développement
AMF	Autorité des marchés financiers (organe français de régulation des marchés financiers)
API	Allocation parent isolé
ARDA	Association pour la recherche et le développement de l'aquaculture
ATR	Avion à turboréacteurs
AVE	Autorisation électronique de voyage
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque européenne d'investissement
BEP	Brevet d'études professionnelles
BDSPM	Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon
BOE	Bank of England (Banque centrale d'Angleterre)
BOJ	Bank of Japan (Banque centrale du Japon)
BPCE	Banque populaire Caisse d'Épargne
BTP	Bâtiment et travaux publics
BTS	Brevet de technicien supérieur
CACIMA	Chambre d'agriculture, de commerce, d'industrie, des métiers et de l'artisanat
CAERN	Cellule agricole et des espaces ruraux
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CAT	Centre d'aide par le travail
CCB	Concours de caractère bancaire
CCSF	Comité consultatif du secteur financier
CDECT	Contrat de développement État-Collectivité territoriale
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CEIDF	Caisse d'épargne Ile-de-France
CEPAC	Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse
CEROM	Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer
CFG	Certificat de formation générale
CGCT	Code général des Collectivités territoriales
CGI	Code général des impôts
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CIOM	Conseil interministériel de l'Outre-mer
CISPM	Coopérative immobilière des îles Saint-Pierre et Miquelon
COM	Collectivité d'outre-mer
CORE	Compensation Retail - Système de compensation des échanges interbancaires de détail
CPS	Caisse de prévoyance sociale
CRBF	Comité de la réglementation bancaire et financière

CRT	Comité régional du tourisme
DAB/GAB	Distribution automatique de billets/Guichet automatique de billets
DCOM	Départements et collectivités d'outre-mer
DCSTEP	Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population
DEFM	Demandeurs d'emploi en fin de mois
DGAC	Direction générale de l'Aviation civile
DGT	Direction générale du Trésor
DROM	Départements et régions d'outre-mer
DOCUP	Document unique de programmation
DOM	Départements d'outre-mer
DSP	Délégation de service public
DTAM	Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer
ECIL	Établissement de crédit installé localement
ECNIL	Établissement de crédit non installé localement
EDC	Exploitation de coquilles
EDF	Électricité de France
EIC	Dispositif d'échange d'images-chèques
EONIA	Euro OverNight Index Average
EVASAN	Évacuation sanitaire
ETP	Équivalent temps plein
ESTA	Electronic System for Travel Authorization
EURIBOR	Euro Interbank Offered Rate
FAN	Ferme aquacole du Nord
FBE	Fédération bancaire européenne
FBF	Fédération bancaire française
FCC	Fichier central des chèques et des retraits de cartes bancaires
FEABTP	Fédération des entrepreneurs et artisans du bâtiment et des travaux publics
Fed	Federal Reserve (Banque centrale des États-Unis d'Amérique)
FED	Fonds européen de développement
FGSPM	Fonds de garantie de Saint-Pierre-et-Miquelon
FICP	Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers
FMI	Fonds monétaire international
FOGAP	Fonds de garantie pour l'agriculture et la pêche
IDH	Indice de développement humain
IEDOM	Institut d'émission des départements d'outre-mer
IEOM	Institut d'émission d'outre-mer
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IPC	Indice des prix à la consommation
ISBLSM	Institution sans but lucratif au service des ménages
IUT	Institut universitaire de technologie
LBU	Ligne budgétaire unique
OGAF	Opération groupée d'aménagement foncier
ODEADOM	Office pour le développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer
OPANO	Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
PAF	Police aux frontières
PEL	Plan épargne logement
PIB	Produit intérieur brut

PNB	Produit net bancaire
PME	Petites et moyennes entreprises
PSA	Programme sectoriel agricole
PTOM	Pays et territoires d'outre-mer
RSA	Revenu de solidarité active
RSC	Référentiel sécurité chèque
RSTA	Revenu supplémentaire temporaire d'activité
RUP	Région ultrapériphérique
SA	Société anonyme
SARL	Société à responsabilité limitée
SAS	Société par actions simplifiées
SCI	Société civile immobilière
SCR	Service central des risques
SDS	Schéma de développement stratégique
SESSAD	Service d'éducation spécialisé et de soins à domicile
SEPA	Single Euro Payments Area
SMIC	Salaires minimum interprofessionnel de croissance
SNPM	Société nouvelle des pêches de Miquelon
SODEPAR	Société de développement et de promotion de l'archipel
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile
SURFI	Système unifié de rapport financier
TAC	Total admissible de capture
TEM	Taux moyen d'emprunt d'État
TIP	Titre interbancaire de paiement
TLTRO	Targeted longer-term refinancing operations
TOM	Territoires d'outre-mer
TPE	Terminaux de paiement électronique
TPE	Très petites entreprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
ZEE	Zone économique exclusive
ZPP	Zone de protection de la pêche

Ont collaboré à cet ouvrage :

Hugues MARION

Aurélien PÈRE

Noémie BÉRUBÉ

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Hugues MARION
Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par Pure impression – 34130 Muguio
Achévé d'imprimer en mai 2017 - Dépôt légal : mai 2017
ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-916119-99-1



ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-35292-007-6

